Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/recueiln00font

CSP

RECUEIL

N

A PARIS,

M. DCC. LX.

CSP
DC
113
.A2R4
#N
1760

L'ORDRE DES OBSEQUES,

Funerailles & enterrement de HENRY *II. Roi de France. Par* François de Signac, Seigneur de la Borde, *Roi d'armes de Dauphiné* A.

LE Vendredi, dernier jour de Juin 1559; Henry II. ayant été blessé en un tournoi d'un contre coup de lance sur l'œil droit, reçut tous les Sacremens de l'Eglise en très-grande dévotion, fit sa confession & protestation de foi, & trépassa au Palais des Tournelles à Paris, au grand regret non-seulement de tous ses sujets & serviteurs, mais de tout le peuple Chrétien, le Lundi dixiéme jour de Juillet ensuivant, à une heure après midi, âgé de quarante ans

trois mois dix jours, & la treiſiéme année de ſon régne.

Etant ledit Seigneur Roy trépaſſé, Monſeigneur le Duc de *Montmorency*, Pair, Connétable & grand Maître de France, par le commandement du Roi qui eſt à préſent régnant, & de la Reine ſa mere, & ſelon le dû de ſondit office & état de grand Maître, prit la charge d'accompagner le corps, & d'en faire faire les obſeques & funérailles. Il fit auſſi-tôt entrer dans la chambre où étoit le corps, quarante-huit Religieux des quatre Ordres Mendians; ſçavoir, douze Carmes, douze Auguſtins, douze Jacobins & douze Cordeliers, pour commencer à prier pour le Roi défunt. Enſuite il fut ordonné qu'il aſſiſteroit ordinairement près du corps deux Evêques, quatre Abbés, quatre Aumoniers qui ſe tiendroient tous d'un côté du lit, & de l'autre côté deux Chevaliers de l'Ordre, huit Gentilshommes de la Chambre, quatre Gentilshommes ſervans, & deux Valets de Chambre, qui de deux en deux heures ſeroient relevés par pareil nombre de leurs compagnons. Il y en avoit une ſi grande quantité auprès dudit Seigneur

Roi, qu'ils n'y assistoient que deux heures dans les vingt-quatre de la journée.

Le Mardi onziéme de Juillet, lendemain du trépas, tous les Docteurs en Médecine & Chirurgiens du défunt Roi, furent assemblés pour procéder à l'ouverture & embaumement du corps, qui depuis sa mort étoit demeuré sur le lit mortuaire à la vue de chacun à visage découvert.

Le corps ayant été embaumé, les Gentilshommes de la Chambre l'ensévelirent, & le poserent dans un cercueil de plomb, couvert d'un autre cercueil de bois mastiqué aux jointures, & recouvert de velours noir avec une grande croix de satin blanc. Cette derniere couverture étoit colée & clouée de menus clous noirs, avec huit anneaux de fer attachés de chaque côté, pour aider plus aisément à porter ledit corps & cercueil qui étoit de six grands pieds de long.

Le corps ayant été ainsi enséveli & posé dans son cercueil, les entrailles du défunt Roi furent mises en un vaisseau de plomb soudé d'étain, en forme d'un coffret quarré, lesquelles furent

portées la nuit même dans la ſépulture des Ducs d'Orleans, en l'Egliſe des Céleſtins de Paris.

Le Jeudi troiſiéme jour dudit mois de Juillet, le cœur dudit feu ſieur Roi, honorablement embaumé, fut poſé dans un cercueil de plomb d'un pied en carré, deſſus la couverture duquel étoit gravé : » Ici giſt le cœur de Henri, » par la grace de Dieu, Roi de France » très-Chrétien, qui trépaſſa au Palais » des Tournelles de Paris, le dixiéme » jour de Juillet, l'an de grace M. D. LIX.

Puis étant porté ledit jour au matin dans une Chapelle du Cloître des Céleſtins, il fut à quatre heures après midi tranſporté proceſſionellement de ladite Chapelle juſqu'au grand Autel de ladite Egliſe, devant lequel étoit un careau muré, au milieu duquel étoit plantée une colone de pierre, ſur laquelle étoit emboiſtée une autre pierre carrée de la forme du cercueil du cœur, qui fut porté depuis ladite Chapelle, où il avoit repoſé, juſqu'au grand Autel, par Mgr le Prince de Condé, [*Louis de* Bourbon] premier Prince du Sang, ayant un carreau de drap d'or

frisé sur les deux bras, sur lequel étoit posé le cercueil, & par dessus un voile de taffetas noir trainant à terre des deux côtés. Le Prince en portant le cœur, étoit dessous un Poile de velours violet azuré, semé de fleurs de lis d'or, & ce Poile étoit porté par le Seigneur de St *André*, Maréchal de France, de *Chatillon*, Amiral de France, du Comte de la *Roche Foucault*, & du Seigneur d'*Estrées*, Maître & Capitaine général de l'artillerie de France, Chevalier de l'Ordre. Les Religieux Célestins marchoient devant le Poile, & après eux plusieurs Abbés, Aumoniers dudit feu Roi, Evêques & Archevêques vêtus de leurs roquets; le grand Aumonier, le Maître de l'Oratoire & de la Chapelle, les Chantres ayant au côté d'eux un ordre de deux cens torches portées par les Gentilshommes servans, Gentilshommes de la maison, & plusieurs autres Officiers domestiques dudit feu Roi.

Et à l'entour du Poile étoient les Cardinaux de *Bourbon*; de *Strossi*, & de *Guise*, en leurs roquets accoutumés en pareil cas. Derriere le Poile étoit la plus grande partie des Chevaliers de

l'ordre, ayant tous leur collier ; marchoient après eux les Capitaines des Gardes & leurs archers. Lorſqu'on fut arrivé devant le grand Autel, les Chantres de la Muſique chanterent le *Libera* & le *Deprofundis ;* pendant ce temps le Poile fut arrêté ſur le careau, & le Prince portant le cœur. Autour du caveau étoient les Rois & Hérault d'armes, l'un deſquels étant deſcendu dans le caveau, après les révérences accoûtumées, reçut le cœur des mains du Prince & le baiſant reſpectueuſement, le poſa ſur la pierre carrée élevée ſur la colomne du caveau. Après les Oraiſons & ſuffrages prononcés par le grand Aumonier, on ſcella le caveau & chacun ſe retira.

Etat & ordre de la Chambre du Trépas.

Depuis que le corps fut embaumé, il demeura dans ſon cercueil ſur ſon lit mortuaire richement couvert d'un drap d'or frizé & tendu d'un ciel foncé & avec pentes de même. Aux pieds étoit un petit banc couvert de drap d'or, ſur lequel étoient poſés la croix & le bénitier d'or pour les Princes, Evêques,

Chevaliers de l'Ordre, Gentilshommes de la Chambre & de la Maiſon du feu Roi. Aux deux bouts du banc étoient deux grands cierges de cire vierge du poids de ſix livres. Un peu devant étoient deux eſcabeaux couverts de drap d'or, ſur leſquels étoient aſſis deux Rois d'armes, qui étoient relevés de deux heures en deux heures, & devant eux étoit un autre eſcabeau pour le bénitier du commun.

La Chambre étoit tendue de riches tapiſſeries à grands perſonnages relevés de fil d'or & d'argent ſemblable au lit, & le parquet étoit couvert d'un tapis de Turquie très-riche.

De l'un des côtés du lit étoit un banc couvert de drap d'or, & deux chaiſes de même étoffe pour aſſeoir les Cardinaux, Archevêques, Grand Aumônier, Evêques, Maîtres de la Chapelle & Oratoire & autres Prélats, & les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel. Derriére étoit un autre banc pour les Aumôniers, & un peu à côté étoient deux autres bancs pour aſſeoir les quatre Ordres des mendians qui pſalmodioient tour-à-tour.

De l'autre côté du lit, il y avoit un

banc auſſi couvert de drap d'or, & au-deſſus deux autres chaiſes parées de même, pour aſſeoir les Princes du ſang, le Connétable, les Maréchaux de France, les Chevaliers de l'Ordre & les Gentilshommes de la Chambre, & derriere eux étoit un ſecond banc pour les Gentilshommes ſervans, & un autre derriere pour les valets de chambre.

On avoit dreſſé deux Autels des deux côtés du lit près le chevet, tant de la grande Chapelle que de l'Oratoire dudit feu Roi, ſur chacun deſquels étoit un daiz de velour noir à bandes & cordons mi partis de blanc & noir. L'un ſervoit pour la grande Meſſe de Requiem en muſique, & l'autre pour la Meſſe de l'Oratoire. Outre ces Meſſes on en diſoit quatre autres grandes, qui étoient chantées alternativement par les Cordeliers & Jacobins, par les Carmes & les Auguſtins conjointement avec les Chantres & Chapelains de la Chapelle; auxquelles aſſiſtoient toujours le Grand & le premier Aumônier, le Maître de la Chapelle & Oratoire qui ſervoient ledit feu Roi du Livre & du Corporalier, comme s'il eût été vivant. Le Connétable, Meſſieurs les Maréchaux de ſaint

André, de *Boisy* Grand Ecuyer, & plusieurs Chevaliers de l'Ordre y assistèrent aussi réguliérement, & en outre depuis le jour du décès on dit chaque jour cent autres Messes basses aux divers Autels qui étoient dressés dans le Palais des Tournelles.

Le Mardi dix-huitiéme jour de Juillet, M. le Duc de Savoye (qui se trouvoit en France à la mort du Roi, pour se rendre auprès du Roi d'Espagne alors en Flandres,) ayant un grand manteau de deuil & accompagné du Prince d'*Orange* & de plusieurs autres Grands d'Espagne, donna l'eau bénite au corps.

Le corps dudit feu Roi ayant été ainsi honoré dans sa chambre & exposé sur son lit mortuaire pendant dix-huit jours; il fut descendu & porté dans la grande salle ou étoit son grand lit d'honneur le Vendredi 28. Juillet vers les six heures du soir, par les Archers du corps. M. le Maréchal de saint *André* fut présent au transport du corps ainsi que plusieurs Chevaliers de l'Ordre, l'Evêque de Meaux Grand Aumônier, celui d'Evreux premier Aumônier, l'Evêque de Soissons Maître de l'Oratoire & autres tous en habits Pontificaux, accompagnés

de l'Abbé *de Cormery* Maître de la Chapelle & de plusieurs autres Abbés, Aumôniers & Chantres chantans suffrages & Oraisons. Le corps étoit suivi de plusieurs Gentilshommes de la Chambre, Gentilshommes servans, Capitaines des Gardes, leurs Archers, & de cinquante Officiers domestiques portant à la main des torches. Lorsqu'il fut arrivé à la salle, il fut posé sur le grand lit d'honneur sous l'effigie.

La salle d'honneur étoit construite dans le parc du logis des Tournelles sur un plan de vingt toises de long & de sept de large. L'entrée en étoit décorée d'un portique enrichi de peintures avec deux avenues de chaque côté qui conduisoient à la grande porte de la salle; & aux deux côtés de la porte étoient deux chambres pour servir de retraite. Vers le milieu de la salle on avoit élevé deux demi théâtres soûtenus chacun par quatre colonnes, & éclairés par cinq grandes croisées fermées & vitrées, le reste de la salle tiroit du jour de deux autres grandes croisées de chaque côté. Au haut de la salle étoit élevé un Tribunal de quatre marches de hauteur sur lequel fut dressé le lit d'honneur; aux

deux côtés de ce Tribunal vers les encoigneures étoient deux saillies en forme de deux portiques, en chacun desquels étoit placée la Garde Ecossoise, l'une pour faire passer & sortir le peuple qui entroit par la grande porte & venoit donner de l'eau bénite au corps du feu Roi, & l'autre pour servir de passage au Connétable, Chevaliers de l'Ordre & Grands Seigneurs qui assistoient au service.

Toute la salle ainsi que les théâtres étoient tendus de tapisseries d'or & de soye à grandes figures représentans les Actes des Apôtres, & dans les endroits où les tapisseries ne pouvoient être tendues dans leur largeur, on avoit suppléé à ces vuides en les couvrant de velour violet semé de fleurs de lis d'or. Le platfond étoit tendu de bandes de drap d'or & d'argent, & le parquet étoit simplement couvert de nattes.

Sur le Tribunal de quatre marches élevé au haut bout de la salle, on avoit dressé un grand châlit de neuf pieds en carré avec trois marches autour de chacune un pied, couronné par un riche daiz qui surpassoit d'un demi pied la largeur du châlit, sur lequel on avoit

mis une paillaſſe & un chevet recouvert d'un grand drap de toile de Hollande de trente-cinq aulnes, dont les quatre coins couvroient les marches & traînoient encore ſur le parquet du Tribunal. Par deſſus ce drap de Hollande étoit un grand drap d'or frizé & diapré, ayant un bord de la largeur d'un pied & demi d'un velours violet azuré, ſemé de fleurs de lis d'or à paremens d'Hermines.

Deſſus la couverture de drap d'or friſé on poſa l'effigie du feu Roi les mains jointes, elle étoit revêtue d'une chemiſe de toile de Hollande brodée au col & aux manches, d'une camiſolle de ſatin rouge cramoiſy doublé de taffetas de même couleur & bordé d'un petit paſſement d'argent tout à l'entour, qui couvroit les bras juſqu'aux mains & les jambes juſqu'un peu au-deſſous du môlet. Par deſſus étoit une tunique de ſatin violet ſemé de fleurs de lis d'or brodées avec un paſſement d'or & d'argent de quatre doigts de large, dont les manches deſcendoient juſqu'au coude, & dont la longueur ne couvroit que la moitié des jambes qui étoient chauſſées de brodequins de toile d'or avec des ſemelles de ſatin cramoiſy; & par-deſ-

ſus ces vêtemens, étoit le grand manteau Royal de velours violet cramoiſy ſemé de fleurs de lis d'or, & dont la queue contenoit ſix aulnes de Paris. Ce manteau fait ſans manche étoit ouvert par devant avec un colet renverſé de la longueur d'un pied & fourré d'Hermine, & ſur le collet étoit le collier de l'Ordre. En outre, on avoit poſé ſur la tête de l'effigie un petit bonet de velours cramoiſi brun ſur lequel étoit la Couronne Royale clauſe à l'Impériale, & la tête étoit appuyée ſur un carreau de drap d'or friſé & diapré. Aux deux côtés étoient deux autres carreaux auſſi riches ſur leſquels étoient le ſceptre & la main de Juſtice. Et les pieds étoient ſoûtenus ſur un autre carreau de pareille étoffe. Au coin du lit d'honneur à droite étoit une chaiſe couverte de drap d'or & deſſus un riche carreau ; il y avoit au pied un eſcabeau couvert de drap d'or ſur lequel étoit la croix, & un peu plus bas il y en avoit un autre ſur lequel étoit poſé le bénitier. Aux deux coins de cet eſcabeau étoient deux ſellettes auſſi couvertes de drap d'or ſur leſquelles étoient aſſis deux Rois d'armes. Il y avoit aux deux coins du lit

deux grands Torchoërs d'argent qui portoient deux flambeaux de cire vierge du poids de six livres. Et aux autres côtés du lit il y avoit huit autres flambeaux de quatre livres chacun. On avoit élevé des deux côtés de la salle des formes couvertes de drap d'or pour asseoir les Archevêques, Evêques, Abbés, Aumôniers, les Chevaliers de l'Ordre & Gentilshommes servans, & derriére étoient d'autres formés pour asseoir les valets de Chambre & autres Officiers domestiques.

Sur l'un des théâtres étoient deux Autels où on disoit des Messes de Requiem en musique. L'Autel du côté droit avoit un tableau représentant le trépas de Notre-Dame, & saint François. Les ornemens étoient faits en broderie d'or & d'argent & d'azur semé de fleurs de lis d'or, de plusieurs F couronnées & de salamandres. Le poisle qui couvroit cet Autel étoit d'un drap d'or fort riche avec les franges de même.

Le second Autel où se disoient quatre grandes Messes tous les jours étoit orné d'un grand Christ au pied duquel étoit la Vierge & la Madeleine. Et les ornemens étoient de velours cramoisi diapré

ſur lequel on avoit brodé J. C. dans ſa gloire accompagné de Cherubins & la Vierge ſoûtenue par des Cherubins, le tout étoit à bordure d'or & d'argent, & on voyoit aux quatre coins les armes de France. Le poiſle de deſſus étoit de velours noir à bandes d'argent. Les Jacobins, Cordeliers, Carmes & Auguſtins étoient aſſis entre les deux Autels avec les Chapelains & les Chantres de la muſique du Roi, pour pſalmodier & aſſiſter aux Vêpres qui ſe diſoient tous les jours.

Il y avoit ſur l'autre théâtre deux autres Autels pour les Meſſes baſſes, dont le premier étoit orné des ſtations de la paſſion de N. S. brodées en rondeaux d'or ſur un champ de ſatin cramoiſi, bordé de drap d'or, & au bas du ſatin étoient deux chapeaux de drap d'or ſur leſquels étoient appliqués les armes de Madame *Louiſe de Savoye* mere du feu Roi. Au milieu étoit une réſurrection de même avec une porſilure d'or ſur le ſatin. Le poiſle au-deſſus de cet Autel étoit de drap d'or & les pentes de ſoye rouge & blanche.

L'autre Autel étoit orné de velours noir avec un crucifix au pied duquel

étoient Notre-Dame, saint Jean & la Madeleine avec quatre écussons aux armes du Roi, le tout d'argent en diaprure noire, aux quatre coins étoit une H & le parement étoit de velours noir sur lequel on avoit brodé en fil d'or & d'argent une Notre-Dame de pitié, saint Jean, la Madeleine, le poisle au dessus de cet Autel étoit de velours noir ouvré & frangé d'argent & de sable.

Le Samedi 29. *Juillet* le corps du feu Roi fut mis dans son lit d'honneur & y demeura pendant six jours. Pendant ce temps le service des viandes fut fait sur la table, comme s'il eût été vivant par les Maîtres d'Hôtel, Pannetiers, Echansons, Valets tranchans, Officiers & Aumôniers & la viande étoit ensuite distribuée aux pauvres. Le Connétable assistoit régulièrement à ce service, ainsi que les Maréchaux de saint *André* & de *Termes*, de *Boisy* Grand Ecuyer, plusieurs Chevaliers avec le colier de l'Ordre par-dessus leur deuil. Les Gentilshommes de la Chambre & plusieurs autres Officiers. Le Dimanche 30. Juillet M. *Danois* Docteur en Théologie fit l'oraison funébre du feu Roi pendant

la grande Meſſe de Requiem célébrée par un Evêque.

Le Vendredi & le Samedi ſuivant 4. & 5. d'Aouſt on continua le ſervice pour le feu Roi dans l'Egliſe des Céleſtins en attendant que la grande ſalle d'honneur fut tendue de deuil.

Tente de la ſalle en deuil.

Tout le portique & entrée de la ſalle étoit entiérement peint en noir, & au haut du portique étoient deux lez de drap noir à bandes de velours ſur leſquels étoient poſées de grands écuſſons aux armes de France. Au milieu il y en avoit un fait en riche broderie ; toute la ſalle ainſi que les théâtres étoient entiérement tendus de drap noir, & par deſſus étoient deux bandes de velours noirs chargés des écuſſons aux armes de France, & les croiſées étoient couvertes de rideaux de taffetas noir.

Deſſus le théâtre à droite étoient dreſſés deux Autels où les Religieux diſoient des Meſſes. Et au haut de la ſalle ſur le Tribunal étoient un autre Autel pour célébrer les grandes Meſſes de *requiem* en muſique. Tous ces Autels

étoient parés de velours noir avec une grande croix de satin blanc avec quatre écussons aux armes de France. Au-dessus étoit un daiz de velours noir brodé en or dont les pentes étoient de fil d'or & de soye.

Le Samedi 5. Aoust à deux heures après midi on posa le corps sur des tretaux en présence des Chevaliers de l'ordre & des Evêques.

Au-dessous du Tribunal où étoit le lit d'honneur on avoit dressé un parc de bois peint en noir qui portoit quatorze gros cierges de cire blanche du poids de quatre livres, aux quatre croix il y en avoit quatre autres de six livres, & autour douze autres de quatre livres.

Le corps du feu Roi étoit posé sur des tretaux élevés de cinq pieds, & couverts d'un grand poisle de velours noir croisé de satin blanc avec quatre écussons faits en broderie, & par dessus étoit un autre grand poisle de drap d'or frisé & diapré, autour duquel étoit un lez de velours violet azuré semé de fleurs de lis d'or avec une bordure d'Hermine de deux pouces. Il y avoit dessus le cercueil du côté de la tête plusieurs carreaux de drap d'or sur chacun desquels

étoient posés la Couronne, le Sceptre, la main de Justice & le collier de l'Ordre. Au-dessus du cercueil étoit un grand ciel de velours noir enrichi de gros cordons d'or frangé de soye noire & de fil d'or. Et au pied étoit un petit banc pour la croix & un autre pour le bénitier aux deux côtés duquel étoient deux sellettes sur lesquelles étoient assis deux Rois d'armes.

Le Dimanche six Aoust on prononça une seconde Oraison funèbre pendant la grande Messe de *requiem* ou assistèrent plusieurs Evêques & autres Officiers.

Le Roi étant parti de saint Germain en Laye le Samedi précédent arriva le même jour à Paris à l'Hôtel de Guise, & le lendemain s'étant rendu en la maison de Lignery près le parc de Tournelles, il y prit son grand manteau de deuil couleur violet, il étoit accompagné de tous les Princes qui y prirent aussi leur manteau ainsi que les Chevaliers de l'Ordre.

Sa Majesté ayant pris son manteau, le chaperon en forme, ainsi que MM. le Duc d'*Orléans* & d'*Angoulesme* ses freres & le Duc de *Lorraine* son beau-fre-

re ; la queue de Sa Majeſté fut portée par les Ducs de *Montpenſier*, le Comte Dauphin d'*Auvergne* ſon fils, le Prince de la *Roche-ſur-yon*, le Marquis de *Beaupreau* ſon fils & le Duc de *Guiſe*, à côté du Roi étoient les Cardinaux de *Lorraine* & de *Bourbon* : ſur les deux heures, Sa Majeſté ſortit de cette maiſon & paſſa au travers du parc des Tournelles pour ſe rendre à la ſalle funèbre, précédée d'un grand cortége ſuivant l'ordre ci après.

Un rang des Gentilshommes domeſtiques des Princes, un rang des enfans d'honneur ; les Gentilshommes ſervans, les Ecuyers d'écurie. Les Gentilshommes de la Chambre. Quatre Chevaliers ayans le collier de l'Ordre. Le Seigneur Dom *Louis d'Eſt* de la Maiſon de Ferrare marchant ſeul. Deux Huiſſiers de la Chambre portans les maſſes. Le Roy accompagné des deux Cardinaux de *Bourbon* & de *Lorraine*, dont la queue du manteau étoit portée par les Seigneurs ci-deſſus nommés. Après le Roi marchoit à droite, M. le Duc d'*Orleans* dont la queue du manteau étoit portée par le ſieur de *Cypiere* ſon Gouverneur, à gauche étoit le Duc d'*Angoulême* dont la

queue étoit portée par le sieur *Carnavalay* son Gouverneur. Ces deux Princes avoient à leur côté les Cardinaux de *Châtillon* & de *Guise*. Après ce rang marchoit le Duc de *Lorraine* comme Prince du grand deuil ayant la queue portée par un Gentilhomme de sa Chambre. A ses côtés étoient les Ducs de *Nemours* & de *Nevers*. Venoient après M. Grand Prieur de France, le Seigneur *Ludovic* de *Mantoue*, le Marquis d'*Elbeuf* & le Duc d'Etampes ; après ces quatre Princes marchoit le sieur Poton Sénéchal d'Agennes comme Capitaine de la garde qu'avoit le Roi, étant Roi-Dauphin, suivi des Archers de la garde.

Etat & ordre des assistans en la salle funèbre en attendant la venue du Roi.

Du côté des Ecclésiastiques étoit dans une chaise le Cardinal de *Sens*, & au-dessous de lui sur un banc étoient plusieurs Evêques mitrés avec des chapes de velours noir. Derriére eux sur un autre banc étoient un grand nombre d'Abbés, les Aumôniers, Chantres & Chapelains en leurs habits accoûtumés.

Du côté des Princes & Seigneurs étoient assis le Connétable le Duc d'*Aumale*, les Maréchaux de France & Chevaliers ayant le colier de l'Ordre. Au-dessous étoient assis MM. les Gentilshommes servans & derriére eux sur un autre banc, les Docteurs en Médecine, les valets de Chambre, Apoticaires, valets de garderobe & les menus Officiers domestiques tous en robes de deuil chaperons en forme.

Après que les Chevaliers de l'Ordre & les Gentilshommes de la Chambre eurent pris leur siége vis à-vis les Archevêques, Evêques & autres Prélats, dix des Rois d'Armes du feu Roi revêtus de leur côte d'armes entrerent dans la salle & se tinrent debout au milieu de la salle cinq de chaque côté; & au-dessous des Rois d'Armes étoient immédiatement debout dans la majeure partie des cent Gentilshommes tenans leurs haches d'armes, & du même rang étoient les Capitaines des Gardes leur Lieutenans & partie des Archers de la Garde faisant haye jusques à la porte, dehors de laquelle étoient deux autres rangs l'un des Suisses & l'autre des Gardes attendu qu'ils n'avoient pu être con-

tenus dans la salle. A l'extrémité des Suisses étoit le Prévôt de l'Hôtel avec ses Lieutenans & Archers sur deux rangs, & toute cette garde étoit en deuil avec le Chaperon en forme.

Le Roi étant arrivé auprès de la grande porte, le Connétable Grand Maître de France, & Chef du convoi accompagné d'aucuns Princes & Chevaliers de l'Ordre qui avoient toujours été auprès du corps du feu Roi, se trouva dans le portique pour recevoir Sa Majesté & après les révérences faites il le conduisit vers le corps du feu Roi. Lorsque Sa Majesté fut arrivé aux pieds du cercueil elle se mit à genoux sur un carreau de drap violet qui lui fut présenté par le Maréchal de saint *André* comme premier Gentilhomme de la Chambre. Après que le Roi fut levé il reçut des mains de Louis *de Brezay*, Evêque de Meaux grand Aumônier l'aspergès & donna l'eau bénite au corps du feu Roi. Et Sa Majesté s'étant remise à genoux fit son oraison assez longue, pendant laquelle les Ducs d'*Orléans* & d'*Angoulême* s'étant levés de dessus les carreaux qui leur avoient été présentés par des Rois d'Armes, celui de Dau-

phiné leur préſenta l'aſpergès avec lequel ils donnerent de l'eau bénite au corps du feu Roi leur pere. Le Roi ayant fini ſes prieres, donna de l'eau bénite une ſeconde fois & pendant qu'il s'en alloit le Duc de *Lorraine* & tous les autres qui l'avoient ſuivi donnerent l'eau bénite, excepté ceux qui portoient la queue du manteau du Roi.

Le Mardi 8. du mois d'Aouſt, les quatre Préſidens de la Cour du Parlement & la plûpart des Conſeillers vinrent avec leurs Huiſſiers donner l'eau bénite & offrir leur ſervice au Connétable qui les en remercia. Vinrent enſuite MM. de la Chambre des Comtes, les Généraux de la Juſtice des Aydes, ceux des Monnoyes, l'état de la Juſtice du Prévôt de Paris, les Prévôts des Marchands & Echevins de la ville de Paris.

Le Vendredi matin 11. Aouſt on célébra pour la derniére fois au Palais des Tournelles que le corps fut levé une grande Meſſe de *requiem* en muſique qui fut dite par l'Evêque de Meaux grand Aumônier ayant pour Diacre l'Abbé de ſainte Geneviève, pour Soudiacre l'Aumônier d'Eſſay & les Evêques de Châalons ſur Saone, d'Evreux & de Soiſſons pour Chappiers

Chappiers. Le ſervice étant achevé & le peuple retiré, on ferma la ſalle & Meſſieurs les Maîtres des cérémonies donnerent ordre que l'on mît l'effigie du feu Roi dans une litiére légere & portative qui fut couverte des draps mortuaires de velours noir & d'or friſé. Par deſſus le matelats & le couſſin étoit un carreau de drap d'or où repoſoit la tête de l'effigie & un autre pareil aux pieds. L'effigie du reſte étoit vétue comme ſur le lit d'honneur excepté qu'elle avoit le ſceptre dans la main droite & la main de Juſtice dans la gauche. Elle fut enſuite portée ſous le portique de la ſalle pour être expoſée à la vue du peuple. Tous ceux qui devoient l'accompagner s'étoient rendus au Palais des Tournelles par la porte de la maiſon de Lignery, & ayant paſſé devant l'effigie ils furent ſe mettre en ordre à la porte des Tournelles du côté de la porte ſaint Antoine, ſuivant le rang qui leur avoit été aſſigné par les Maîtres des cérémonies. Pendant cette marche le Connétable, le Duc de Guiſe & pluſieurs Chevaliers de l'Ordre reſterent aſſis à côté de l'effigie, juſqu'à ce qu'il fallût marcher.

L'ordre du convoi depuis le Palais des Tournelles juſqu'à Notre-Dame de Paris.

La marche du convoi étoit ouverte par le Capitaine, Archers & Arbaleſtriers de la ville de Paris en deuil, portans des torches aux armes de la ville ; les Minimes, les Cordeliers, Jacobins, Carmes & Auguſtins, les Vicaires & Chapelains des Paroiſſes avec leurs croix ; cinq cens pauvres portant chacun une torche de quatre livres avec doubles armoiries du Roi, en robes de deuil chaperon en forme. Tous les endroits par ou paſſa le corps étoient tendus de deuil avec des torches aux armes de la ville placées de toiſe en toiſe. Les vingt-quatre Crieurs de la ville, ayant par devant & derriere des écuſſons aux armes du Roi, ſonnans des clochettes & crians à chaque carrefour & coins de rue. » Priez Dieu pour l'ame de très-» haut, très-puiſſant, très-vertueux & » magnanime Prince, Henry par la » grace de Dieu Roi de France Très-» chrétien deuxiéme de ce nom ; en ſon » vivant Prince belliqueux, l'amour de

» tous états, accompli de bonté, prompt » & libéral, secours des affligés, plein » de vaillance & d'adresse. « Dix jours auparavant ils en avoient fait autant dans le Palais, & par la ville assignant le jour & heure du transport du corps du feu Roi de son Palais des Tournelles, à Notre-Dame de Paris & à saint Denis. Suivoit le guet à cheval, qui alors marchoit à pied; les Sergens à verge; les Sergens du Prévôt de Paris; les Sergens à cheval, mais à pied dans la cérémonie; les Avocats, Notaires, Commissaires, Conseillers, Procureurs & Advocat du Roi de la Cour du Châtelet; les Lieutenans du Prévôt de Paris, Civil & Criminel; le Prévôt de Paris à cheval en housse, tenant un bâton blanc en sa main & allant & venant en son rang, jusqu'aux Archevêques & Evêques, ayant avec lui quatre Sergens de ceux qu'on nomme à la douzaine. A côté des gens du Prévôt de Paris marchoient ceux du Corps de la ville.

Venoient ensuite les Colléges des Mathurins & Bernardins, de sainte Croix, des Blancs Manteaux, Billettes, saint Magloire, saint Victor, sainte Geneviéve, saint Martin des Champs & saint

Germain des Prez. Les familles des Princes, Cardinaux & des autres Seigneurs habillés en deuil. Les Eſlus & leurs Officiers. Saint Mederic, ſaint Germain de l'Auxerois, ſainte Opportune & autres Colléges. Le Chapitre de Notre-Dame de Paris & la ſainte Chapelle entre mêlés enſemble à main droite & ceux de l'Univerſité à main gauche; de maniére que le Doyen de Notre-Dame & le Recteur marchoient ſur la même ligne. Entre le Chapitre & l'Univerſité étoient les Chantres du feu Roi.

Suivoient les ſix vingt Chevaucheurs ordinaires de l'écurie du Roi, conduits par le ſieur *Dumas* leur Controlleur général, ſes deux Commis & les deux Tréſoriers marchant après lui deux à deux, chaperon en forme, leur émail ſur l'épaule. Les Officiers de l'écurie avec les Receveurs & Controlleurs. Les Pages de l'écurie & les Cavalcadours. Les trompettes ordinaires de la maiſon du Roi, la bouche de la trompette renverſée & la baniére ployée. Le Prévôt de l'Hôtel à cheval, ſes Lieutenans & archers à pied, le Capitaine de la porte avec ſes portiers à pied. Les cent Suiſſes

avec leur enseigne à demi déployée, les deux cens Gentilshommes de la maison leurs enseignes à moitié déployées. Les Officiers du commun. Les Officiers de la bouche, le Maître de la Chambre aux deniers, Controlleurs & Clercs d'office. Les valets de garderobe, les Chirurgiens, les valets de Chambre & Médecins. Les Huissiers de la salle tête nue leur chaperon avalé. Les Gentilshommes servans & Maîtres d'hôtel à droite. Les Généraux des monnoyes, ceux de la Justice des Aydes & des Chambres des Comptes à gauche. Le sieur de *Chemon* premier valet tranchant à pied, portant le panon du Roi Le chariot d'armes couvert d'un grand drap poisié de velours noir, croisé de satin blanc enrichi de seize écussons de France de riche broderie, mené par six grands courtiers couverts de velours noir croisé de satin blanc, guidés par deux charetiers habillés de velours noir, la tête nue & chaperon rabatu. Autour du chariot d'armes étoient les Armuriers & Sommeliers d'armes du lit feu Roi. Douze grands courtiers l'un après l'autre, couverts & houssés jusques à terre de velours noir croisé de satin blanc. Sur

chacun desquels étoit monté un Page vétu de velours noir, la tête nue & le chaperon avalé. L'Ecuyer *Bouloigne* portant les éperons. L'Ecuyer *saint Bonnect* portant les gantelets. L'Ecuyer *de Levis* portant l'écu du Roi. L'écuyer *Scipion* portant la cotte d'armes. M. de *Carvoisin* premier Ecuyer d'écurie portant le heaulme Royal timbré à la Royale d'un mantelet de velours violet cramoisi semé de fleurs de lis d'or & paré d'Hermines à la Couronne close à l'Impériale, une fleur de lis surpassant la cloture de ladite Couronne. Tous les Ecuyers portant les piéces d'honneur étoient à cheval en robbe de deuil chaperon en forme. Les Aumóniers de la Maison du feu Roi vétus d'un roquet sans mantelet. Les Archevêques & Evêques à pied tous mitrés portant chapes de velours noir. M. de *Cormery* Maître de la Chapelle du Roi, ayant le premier des Evêques à main droite vétu d'un roquet & d'un mantelet.

Messieurs les Ambassadeurs suivoient à cheval, tous habillés de deuil chaperon sur l'épaule & conduits chacun par un Archevêque ou Evêque à cheval. Les Cardinaux de *Bourbon*, de *Lorraine*,

de *Sens*, de *Châtillon*, & de *Guise* avec leurs chapes violettes & chapeaux rouges. Le cheval d'honneur, dont on ne voyoit que les yeux, couvert d'une housse de velour violet azuré semé de fleurs de lis d'or, brodé de frange d'or, une selle, des étriers richement dorés. Il étoit conduit par les Ecuyers *Morangis* & *Genelieu* qui étoient à pied chaperon en forme. Des deux côtés du cheval d'honneur marchoient douze Rois d'armes du Roi chaperon en forme, & vétus de leur cotte d'armes par dessus leur robbe de deuil. Monsieur le Grand Ecuyer monté sur un grand coursier houssé & couvert de velour à grandes croix de satin blanc portant l'épée Royale en écharpe dans le fourreau de velour violet semé de riche fleurs de lis d'or. Deux Huissiers de chambre avec leur masses tête nue chaperon rabatu.

M. l'Evêque de Paris, comme Prélat officiant, étoit à droite, auprès de l'effigie, & à gauche étoit l'Evêque de Meaux en qualité de Grand Aumônier. L'effigie du feu Roi étoit portée par les Gentilshommes de sa Chambre, & autour étoient Messieurs de la Cour du Parlement de Paris en robbe d'écarlate, précédés de

leurs Huiſſiers habillés en deuil. Les quatre Préſidens portant chacun un coin du drap d'or qui étoit deſſous ladite effigie.

M. le Duc de Montmorency Pair, Connétable & Grand-Maître de France, chef du convoi étoit à droite tenant en main un bâton peint en noir renverſé. A gauche étoit M. le Duc *de Guiſe* Pair grand & premier Chambellan portant la baniére de France, l'un & l'autre montés ſur de grands courſiers couverts & houſſés de velours noir croiſé de ſatin blanc. M. le Maréchal *de ſaint André* premier Gentilhomme de la Chambre ſur un cheval auſſi houſſé. Le ciel poiſſé à fond de drap d'or friſé de velours violet cramoiſi, azuré, ſemé de fleurs de lis de broderie à pentes de même & frange de fil d'or, fut porté depuis le Palais des Tournelles juſqu'à Notre-Dame de Paris, & le lendemain depuis Notre-Dame juſqu'à la porte ſaint Denis, par ſix Echevins de la ville qui à la porte le remirent à ſix Ecuyers d'écurie dudit feu Roi, qui le porterent juſqu'à l'Egliſe ſaint Denis.

Derriére l'effigie étoient les Ducs d'*Orléans* & d'*Angoulême* enfans du feu

Roi, le Duc de *Lorraine* ſon beau fils, le Duc *de Montpenſier*, & le Prince de la *Roche-ſur-yon* tous à cheval portans le grand deuil & le collier de l'Ordre par deſſus. A côté de MM. d'*Orléans* & d'*Angoulême* étoient M. de *Cypiere* & de *Carnavalay* leur Gouverneur à pied & à côté des autres Princes un de leurs Gentilshommes. Les autres Princes de la ſuite du grand deuil à cheval étoient ſuivis de l'Huiſſier de l'ordre portant une baguette noire en ſa-main, en deuil chaperon rabatu. Des Chevaliers de l'Ordre ſelon leur ancienneté portant le collier par deſſus leur deuil. Venoient après les Capitaines des Gendarmes & le reſte des Gentilshommes de la Chambre. Les Pages de la Chambre conduits par leur Gouverneur. Les Capitaines des quatre cens Archers de la garde, ſuivis de tous leurs Archers en robbe de deuil & Chaperon en forme.

Ce fut dans cet ordre que le convoi marcha depuis le Palais des Tournelles juſqu'à Notre-Dame de Paris qui étoit tendue de deuil.

On avoit mis ſur le haut portail aux deux Anges qui y ſont, deux grands cierges de chacun dix livres; au bas &

contre chacune des portes de bois étoient attachées sur du taffetas noir deux écussons de broderie aux armes de France. La nef, la croisée & toute l'enceinte de l'Eglise étoient tendues de drap noir avec des bandes de velours sur lesquels étoient attachées les armoiries de France. Tout le chœur étoit également tendu & couvert de noir avec des bandes de velour noir semés de l'écu de France, les chaises étoient aussi revétues de noir ainsi que le parquet. Le grand Autel & les autres étoient garnis de paremens haut & bas de velour noir croisé de satin blanc, & enrichi d'écussons de broderie aux armes de France. Toute l'Eglise étoit chargée de cierges à double rangs de quatre doigts en quatre doigts. On avoit dressé au milieu du chœur de l'Eglise de Notre-Dame une Chapelle ardente de quinze pieds en quarré élevée de six toises, & garnie de six clochers avec un nombre infini de lumières, dans laquelle furent mis le corps & l'effigie du feu Roi. Les quatre pignons de cette Chapelle étoient couverts & enrichis de quatre grands écussons de broderie aux armes du Roi, d'une aulne & demie de diamètre. Le tour de la Chapelle

étoit enrichi d'une pente dentelée de velours noir frangé de soye & or, & chargée de douze écussons en riche broderie.

M. le Connétable Grand-Maître de France, & chef du convoi, étoit assis à droite à la tête de l'effigie sur un banc couvert de drap noir, & à gauche étoit M. le Duc de *Guise* Grand premier Chambellan tenant la banniére de France, derriére eux étoit M. le Maréchal de *saint André* premier Gentilhomme de la Chambre. Et entre eux & l'effigie étoit un banc sur lequel étoit posé le bénitier. Aux pieds étoit assis à droite M. le Grand Ecuyer ayant deux Rois d'armes à ses côtés, & à gauche étoit M. le Grand Aumônier. Au côté droit & un peu devant le grand Ecuyer étoit dessus un escabeau le Seigneur de *Chemault* premier Valet tranchant tenant le panon du Roi. Et devant lui étoient assis sur une selle longue & basse les cinq Ecuyers qui portoient les marques d'honneur. Du côté droit étoient les cinq Princes portant le grand deuil assis sur les hautes chaises du côté droit & au-dessous d'eux étoient assis les Ducs

& autres Princes de la ſuite du grand deuil, & les Chevaliers de l'Ordre. Après eux étoient quelques membres de la Chambre des Comptes. De ce même côté, mais plus bas étoient aſſis un des Capitaines des cent Gentilshommes & deux des Gardes, tenant leurs enſeignes à demi déployées, ſur le même rang étoient les Maîtres d'hôtel avec quatre Chanoines, & le reſte des ſiéges étoient occupés par des Conſeillers de la Cour des Aydes & des Monnoyes. Vis-à-vis du grand deuil étoient cinq chaiſes vuides, après leſquelles étoient placés MM. de la Cour de Parlement, le Recteur & les membres de l'Univerſité. Au commencement des chaiſes baſſes du même côté étoit aſſis l'autre Capitaine des autres cent Gentilshommes, les deux autres Capitaines des Gardes, le Capitaines des Suiſſes, avec leurs enſeignes à demi déployées. Enſuite étoient la ville de Paris ayant près d'elle quatre Chanoines. L'Evêque de Paris étoit au grand Autel avec ſes aſſiſtans pour officier aux Vêpres des Morts qui furent chantées ce même jour. Au côté droit vis-à-vis du grand Autel, étoient aſſis

ſur un banc aſſez long les Cardinaux de *Bourbon*, de *Lorraine*, de *Sens*, de *Châtillon* & de *Guiſe*. Derriére eux le Seigneur *Dom Louis d'Eſt*, & ſur un autre banc les Archevêques & Evêques Abbés & Prélats.

Au côté gauche vis-à-vis du grand Autel étoient aſſis les Ambaſſadeurs avec les Prélats, qui les avoient accompagnés. Derriére eux étoient les Gentilshommes de la Chambre & les Gentilshommes ſervans.

Le lendemain Samedi 12. Août le ſervice ſe continua dans l'Egliſe Notre-Dame, & la Meſſe fut célébrée par l'Evêque de Paris, ayant pour Diacre l'Abbé de ſainte Geneviéve, & pour Soudiacre l'Aumônier d'*Eſſay*, les Evêques de Châlons, d'Evreux & de Soiſſons faiſoient chapiers. Lorſque la Meſſe fut prête à être commencée les Maîtres des cérémonies, & les Rois d'armes revétus de leurs cottes allerent chercher les Ducs d'*Orléans* & d'*Angoulême*, les Ducs de *Lorraine*, de *Montpenſier* & le Prince de la *Roche-ſur-yon* à la grande ſalle de l'Evêché: ils entrerent par la grande porte de l'Egliſe, accompagnés des Cardinaux, Connétable, & Maré-

chaux de France, Chevaliers de l'Ordre & Gentilshommes de la Chambre & furent conduits à leurs siéges. Alors on commença la grande Messe de *Requiem* qui fut chantée en musique. A l'offrande l'Evêque de Paris se retourna du côté des Princes, ayant la platine à la main avec tous ses assistans. Alors un Roi d'armes après avoir fait les révérences au corps du feu Roi, aux Princes du grand deuil, aux Cardinaux & aux Ambassadeurs, fut au coin du grand Autel, où il reçut des mains d'un clerc de la Chapelle du Roi, un cierge de cire vierge du poids de quatre livres garni de quatre écus, & le porta devant M. le Duc d'*Orléans*, premier Prince du grand deuil. Et alors un Maître des cérémonies conduisit ce Prince à l'offrande. Et après les révérences faites, le Duc d'*Orléans* baisa la platine. Le Roi d'armes ayant remis le cierge au Maître des cérémonies, celui-ci le présenta au Prince qui l'offrit à l'Evêque officiant. Le Duc d'*Orléans* fut ensuite reconduit à sa place avec les mêmes cérémonies. Les autres Maîtres des cérémonies & un Roi d'armes conduisirent ensuite à l'offrande les autres

Princes du grand deuil en obſervant les mêmes formalités.

Après l'offrande *Dauphiné* Roi d'armes alla chercher M. l'Evêque de Toulon, & le conduiſit devant l'Evêque de Paris dont il reçut la bénédiction. Enſuite Dauphiné conduiſit M. de Toulon à une chaire qui étoit au milieu du chœur, où il commença l'oraiſon funèbre du feu Roi qui dura environ une heure.

Après la Meſſe les Princes furent reconduits par les Maîtres des cérémonies & les Rois d'armes à la ſalle de l'Evêché où ils dînerent.

Sur les onze heures tout le convoi partit de l'Egliſe de Notre-Dame dans le même ordre, qu'on avoit obſervé la veille en allant du Palais des Tournelles à l'Egliſe de Paris, & marcha ainſi juſqu'à ſaint Lazare, où il fut permis à chacun de monter à cheval. A la croix qui panche près ſaint Denis, le Prieur & les Religieux de cette Abbaye vinrent recevoir le corps & l'effigie du feu Roi de l'Evêque de Paris, qui leur fit un diſcours à ce ſujet auquel le Prieur répondit.

Après le diſcours les quatre Préſidens du Parlement reprirent les quatre coins

du drap d'or qui étoit ſous l'effigie & le tinrent juſqu'à l'Egliſe ſaint Denis, qui étoit rendue entiérement de drap noir avec des bandes de velours ſur leſquels étoient attachées les armoiries du Roi.

Le Cardinal de *Lorraine* en qualité d'Abbé de ſaint Denis, accompagné de pluſieurs Archevêques & Evêques en habits Pontificaux étoient venus à la porte de la ville recevoir le corps qu'il conduiſit à pied juſqu'à l'Egliſe.

Le corps & l'effigie ayant été mis dans une Chapelle ardente, le Cardinal de *Lorraine* chanta les Vêpres des Morts, après leſquelles ayant donné l'eau bénite chacun ſe retira dans les logemens qui avoient été marqués. La nuit ſuivante on ôta l'effigie de deſſus le cercueil qui reſta ſous la Chapelle ardente.

Le Dimanche 13. Aouſt après les quatre grandes Meſſes qui furent célébrées par des Archevêques & Evêques, le Cardinal de *Lorraine* ayant pour Diacre & Soûdiacre les Evêques de Châlons & d'Evreux, & pour Chapiers ceux de Soiſſons, Chartres, Auxerre & Laon ſe mit dans une chaiſe qui étoit devant le grand Autel pour attendre les Princes du grand deuil & commencer

la dernière Messe de *Requiem* & faire l'enterrement avec les suffrages & purifications ordinaires. Toute la Cour étant arrivée le Cardinal commença la grande Messe de l'enterrement qui fut chantée en musique par les Chantres de la Chapelle du Roi. On observa à l'offrande les mêmes cérémonies qu'à Notre-Dame de Paris. Après quoi l'un des Maîtres des cérémonies & le Roi d'armes *Dauphiné* furent chercher l'Evêque de Toulon, & le conduisirent au Cardinal de Lorraine dont il reçut la bénédiction, & étant monté en chaire, il continua la peroraison de sa première oraison funèbre.

Après les prières & oraisons pour l'ame du feu Roi, les Maîtres des cérémonies remirent entre les mains des Princes la main de Justice, le Sceptre & la Couronne qui étoient sur le corps, & ayant fait ôter les draps mortuaires qui étoient sur le cercueil, les Gentilshommes de la Chambre aidés de quelques archers de la garde levèrent le corps du feu Roi, & le porterent sur le bord de la fosse, dans lequel il fut descendu. Chacun ayant ensuite repris sa place, le Cardi-

nal de Lorraine s'avança sur le bord de la fosse, & fit les priéres accoûtumées. Après qu'il eut jetté de la terre & de l'eau bénite, il s'assit à un des côtés de la fosse ; & le Duc de *Montmorency* de l'autre côté, ayant près de lui les Maîtres des cérémonies. Le Roi d'armes *Vallois* s'est mis au milieu de la fosse pour appeller tous les Princes & Seigneurs qui portoient les piéces d'honneur pour les venir déposer dans la fosse : le Roi d'armes *Dauphiné* étoit sur le premier pas pour les recevoir & les porter à d'autres Rois d'armes, qui étoient au fonds de la fosse pour les mettre en ordre. Alors celui de *Vallois* cria hautement » Rois d'armes, venez » faire votre office, « & aussitôt ils vinrent tous l'un après l'autre avec leur Héraut, & s'étant dépouillés de leurs cottes d'armes ils les étendirent sur le cercueil. Ensuite le Roi d'armes *Vallois* cria : M. le Duc de *Boullon*, apportez l'enseigne de la garde des Suisses dont vous avez la charge.

M. de *Brezay*, apportez l'enseigne des cent Archers de la garde dont vous avez la charge.

M. de *Chavigny*, apportez l'enseigne

des cent Archers de la garde, dont vous avez la charge.

M. de *la Ferté*, apportez l'enseigne des cent Archers de la garde Françoise, dont vous avez la charge.

M. de *Lorges*, apportez l'enseigne des cent Archers de la garde Ecossoise, dont vous avez la charge.

M. le Comte de *Sanxerre*, apportez l'enseigne des cent Gentilshommes de la maison, dont vous avez la charge.

M. de *Boisy*, apportez l'enseigne des cent Gentilshommes, dont vous avez la charge.

M. l'Ecuyer *Bouloigne*, apportez les Eperons.

M. l'Ecuyer *saint Bonnect*, apportez les Gantelets.

M. l'Ecuyer *de Levis*, apportez l'Ecu du Roi.

M. l'Ecuyer *Scipion*, apportez la cotte d'armes.

M. de *Carvoisin*, premier Ecuyer, apportez le Heaulme timbré à la Royale.

M. de *Chemault*, premier Valet tranchant, apportez le Pannon du Roi.

M. le grand Ecuyer, apportez l'Epée Royale. Ce qu'il fit retenant le bout de

la ceinture pour la relever en temps & heure.

M. le Duc de *Guiſe*, grand & premier Chambellan, apportez la baniére de France, ce qu'il fit retenant la poignée de la lance pour la relever à temps & heure.

M. le Duc de *Montmorency*, grand Maître de France, chef & conducteur du convoi, venez faire votre office. A ce dernier cri tous les Maîtres d'hôtel vinrent jetter leur bâton dans la foſſe, le grand Maître n'y mit que le bout du ſien retenant l'autre bout pour le relever à temps.

M. le Marquis d'*Elbeuf*, apportez la main de Juſtice.

M. le Grand Prieur de France, apportez le Sceptre Royal.

M. le Prince de *Joinville*, apportez la Couronne, ce qu'ils firent tous & après les avoir baiſés, ils les remirent audit *Dauphiné* Roi d'armes pour être dépoſés dans la foſſe.

Toutes les piéces d'honneur ayant été dépoſées & chacun étant retourné à ſa place, le Duc de *Montmorency* Connétable grand Maître de France, Chef & conducteur du convoi, dit d'une voix baſſe. *Le Roi eſt mort*, auſſitôt le Roi

d'armes ayant fait trois pas vers le milieu du chœur, cria trois fois à haute voix. Le *Roi eſt mort, priez Dieu pour ſon ame.* Alors tout le monde ſe mit à genoux.

Quelques momens après le Connétable s'étant relevé retira ſon bâton de la foſſe & cria, *Vive le Roi,* & le Roi d'armes ayant repris, cria trois fois à haute voix. » Vive le Roi FRANÇOIS IIe de » ce nom par la grace de Dieu, Roi de » France Très-chrétien, notre très-ſouverain Seigneur & bon Maître auquel » Dieu doint très-heureuſe & longue » vie. « Ces paroles furent répétées par le Roi d'armes *Guyenne.* Et auſſi-tôt les trompettes & autres inſtrumens ſe firent entendre.

Alors le Duc de *Guiſe* grand & premier Chambellan releva la baniére de France, & le grand Ecuyer l'épée Royale. Après quoi les Princes du grand deuil furent conduits dans la ſalle du feſtin, & le Connétable ſe retira dans une autre ſalle, avec les Princes & Seigneurs qui avoient porté les piéces d'honneur.

Après le dîner les Princes & Prélats,

tous les Gentilshommes de la Chambre, les Gentilshommes ſervans & les Officiers domeſtiques du feu Roi, ainſi que la Cour de Parlement, la Chambre des Comptes, les Généraux de la Juſtice, les Généraux des Monnoyes, Meſſieurs de l'Hôtel de ville de Paris ſe rendirent auprès du Connétable, grand Maître de France, Chef du convoi qui adreſſa aux Officiers de la maiſon ce diſcours.

» Messieurs, il a plû à Dieu appel-
» ler à lui le feu Roi notre Souverain
» Seigneur & bon Maître au milieu du
» chemin qu'il avoit entreprins pour
» parfaire plus grande choſe qu'il n'avoit
» encore fait; & mêmement pour le
» bien & ſoulagement de ſon peuple
» & ſujets, & reconnoître les ſervices
» de ſes bons ſerviteurs. Néanmoins
» puiſqu'il a plû à Dieu que ainſi ſoit,
» il nous faut tous conformer à ſa ſainte
» volonté. Au demeurant s'il y a choſe
» en quoi je vous puiſſe faire plaiſir,
» je m'y employerai de bon cœur, &
» vous préſenterai au Roi ſon fils notre
» Souverain Seigneur, vers lequel je vous
» ſerai témoin des ſervices que vous

» avez fidélement & loyaument faits.
» Me confiant en ſa naturelle bonté,
» que vous ne ſerez délaiſſés, ne demou-
» rerez impourveus. Et afin que vous
» ſçachiez que vous n'avez plus d'état
» en la maiſon, je romps en votre pré-
» ſence ce bâton. «

C'étoit un bâton peint de noir & autre que celui qu'il avoit retiré de la foſſe qu'il retint toujours entier.

Après ce diſcours chacun ſe retira & reprit le chemin de Paris.

RECIT de ce qui s'eſt paſſé en Dauphiné depuis le mois de Mai 1590. contre le Duc de Savoye.

LE ſieur Deſdiguieres ayant reçu commandement du Roi, par deux dépêches de S. M. de faire la guerre au Duc de Savoye, eſtima ne devoir plus différer l'exécution de ſes volontez, même [a] après la réception de la premiére dépêche, qui fut ſur la fin de Mai. Il n'avoit retardé juſques alors, que par les empêchemens qu'il avoit dans la Province, aſſaillie en divers endroits par les Ligueurs de Savoye, Lyonnois & Dauphiné.

Cette délibération fut encore ſurſiſe par le ſecours qu'il fut contraint de donner en perſonne au Seigneur de la Valette pendant les mois de Juin & Juillet, qui furent preſqu'employez aux affaires de Provence, où les choſes ſuccéderent [b] de ſorte, que l'ennemi après avoir refuſé le combat, & perdu la cam-

[a] Sur-tout & principalement.
[b] Réuſſirent.

pagne

pagne, quitta pour marque de ſa lâcheté les villes & Châteaux de Peruys, Puinichel, Vallanſole, Montagnac, Solliers, Pignaux & Lorgis, réduites les unes par force, & les autres par compoſition ſous l'obéiſſance de S. M.

Pendant cette abſence le Capitaine la Cayette ſujet de S. M. mais Savoiſien d'affection, tramoit avec le Duc la priſe des villes & Châteaux de Briançon & Eſſilles, tenus par la Ligue, & la ſaiſie du Mont Genévre & Vallée de Sezaine; ayant à ces fins reçu commiſſion pour lever des gens de guerre, en attendant la levée de vingt-quatre enſeignes Italiennes, que le Duc lui envoyoit, pour à la faveur d'icelui, & de la conformité du même parti faciliter ſon entrepriſe.

Le ſieur Deſdiguieres informé de longue-main de ces menées, & prévoyant l'importance de cette perte, qui fermoit l'ancien paſſage des armées & artilleries Françoiſes, & ne lui laiſſoit aucune ouverture pour pénétrer en Piémont, pratiqua ſi à propos les plus gens de bien de la Vallée, qu'à la faveur d'iceux la maiſon de la Cayette fut pétardée, & lui tué le 15. Juillet, demeurant par ce

moyen le Duc hors d'eſpérance de ſes prétentions.

Cette nouvelle rapportée au ſieur Deſdiguieres, le fit rebrouſſer en Dauphiné, & s'acheminer à grandes journées en la ville d'Ambrun [c], où il fut rencontré par les Députez de cette ville, qui après avoir vérifié les trahiſons de la Cayette, par les papiers qui furent pris en ſa maiſon, prêterent le ſerment de fidélité au Roi, & furent renvoyez pour diſpoſer de plus en plus les peuples qui les avoient déleguez à l'obéiſſance de S. M.

Cependant le ſieur Deſdiguieres averti de l'ébranlement que rapportoit cette mort, & la réduction volontaire de ſes peuples à la ville de Briançon, qui ne pouvoit ſubſiſter ſans eux ; ſçachant auſſi que le parti du Roi que ledit ſieur avoit formé dans la ville, commençoit à prendre courage, fit atteller & conduire quatre canons devant la place, leſquels étant placez, & ſes approches faites, l'ennemi parlementa, & finablement la ville & Château rendus le 6. Aouſt, par Clavaiſon qui en avoit le gouvernement de M. de Mayenne.

[c] Embrun.

Delà ledit ſieur Deſdiguieres paſſa le Mont Genévre, eſpérant de réduire Eſſilles par un traité qu'il avoit de longuemain avec le Gouverneur : mais voyant que cette négociation s'en alloit en paroles, qu'il n'étoit aſſez préparé pour forcer le lieu, & que le Seigneur de la Vallette le ſollicitoit pour le ſecours de ſaint Maximain aſſiégé par Martinango, il ſe contenta pour lors de prendre le ſerment de tous ces peuples qui ſe montroient affectionnez au ſervice de S. M. puis reprit le chemin de Provence. Et ſe trouvant logé le 15. Aouſt à trois lieues de Barcellonne, Salives vieux Capitaine Eſpagnol, qui a longuement commandé des chevaux légers en Piedmont du temps des guerres Royales, partit de Barcellonne où il commandoit pour le Duc, & donna ſur un quartier, où la compagnie d'Infanterie de Boyſſet, & une d'hommes d'armes de Briguemaut étoient logez, qui le reçurent de ſorte, à l'aide de deux enſeignes de gens de pied, qui accoururent au bruit, que ledit Sallines y laiſſa vingt hommes morts, & trente Eſpagnols priſonniers, & ſe ſauva lui ſixiéme.

La Vollure Capitaine des Gardes du Duc, fut auſſi pris & bleſſé, dont il mourut, prevenant par ſon décès le ſupplice qu'il avoit mérité, pour avoir vendu au feu Duc de Savoye, après la mort du Maréchal de Bellegarde la ville & Château de Carmagnolle, où lui & ſon pere commandoient pour le ſervice du feu Roi.

Le lendemain 16. Aouſt ledit ſieur prit par compoſition le Château de Riſſoles appartenant au Duc, où il y avoit deux enſeignes de gens de pied, qui ſortirent avec les armes laiſſant ſeulement les drapeaux.

Après cet exploit, continuant ſon chemin, il entra en Provence ſi à propos pour ceux de ſaint Maximain, que Martinango ſentant cette venue, & ſon armée fort haraſſée, leva le ſiége, & ledit ſieur Deſdiguieres ſe trouvant porté dans le pays, pour y laiſſer quelques marques de ſa venue, fit traîner trois canons devant la ville de Barles, l'inveſtit & après un ſiége de huit jours, la prit à diſcrétion le dernier jour d'Aouſt.

Pendant le voyage le Duc de Savoye, accompagné d'environ trois mille hommes de pied & trois cens chevaux, vint

aſſiéger & battre de trois canons une Egliſe nommée ſaint Paul que le ſieur Deſdiguiéres avoit légerement fortifiée ſur les terres du Duc à quatre ou cinq lieues d'Ambrung [d], & emporta cette place par compoſition, dont la garniſon ſortit avec les armes, enſeignes, & tambours battans & gens de guerre, le même jour que Barles fut pris.

Ce même jour auſſi le ſieur Deſdiguieres ayant avis du ſiége de ſaint Paul, partit en diligence pour la ſécourir, & en intention de combattre le Duc, uſant à ces fins de telle célérité que le 3e Septembre il ſe trouva logé en Vars, à trois lieues de l'armée de Son Alteſſe, qui prit la peine ſur le ſoir de retirer ſa perſonne delà la montagne de l'Arche, & s'en alla toute la nuit aux flambeaux, étant ſuivi le lendemain de ſon armée, dont quelques-uns furent pris ſur la queue, & entre autres Pietro de Verges Eſpagnol, Alfier des Gardes de l'Infante.

Le jour ſuivant, qui fut le 5. Septembre le ſieur Deſdiguieres ſe réſolut de forcer ſaint Paul, & encore qu'il n'eût ſon canon, il ne laiſſa de l'inveſtir, força

[d] Embrun.

le ravelin à coups de mains, & à l'aide de quelques grenades & petards, enfonça la porte en plein jour, & fit tailler en piéces deux cens hommes de guerre qui étoient dedans, ne demeurant prisonniers que le Capitaine Strata Gouverneur du lieu, & son Alfier nommé Hercole Cauta Milanois. Cette place ne demeura que quatre jours entre les mains de l'ennemi, & furent pris par un combat de main, qui dura trois heures, sans qu'il y ait été perdu du côté du Roi, qu'un Capitaine nommé Bellevuë, & quelques soldats blessez, encore que [e] le lieu fût flanqué & fossoyé.

En même temps que le Duc battoit saint Paul, il avoit fait entrer Sonnas avec partie des forces de Savoye, & la milice Piedmontoise dans la Vallée d'Essilles, estimant avec ses troupes, qui pouvoient être de trois à quatre mille hommes de pied, & trois cens chevaux, fourrager le Briançonnois, puis joignant le tout à soi, battre Guillestrée, & courir l'Ambrunois. A quoi désirant le sieur Desdiguieres remedier soudain, après la prise de saint Paul qu'il fit raser, il prit le chemin de Briançon, & ça-

[e] Quoique.

chant que l'ennemi s'étoit logé à Chaulmois, s'apreſtoit pour forcer le pas de Celles, gardé & barriqué par les habitans des Vallées. Il y dépêcha par avance le ſieur de Morgues ſon neveu, avec ſa compagnie de vingt-quatre ſallades, & deux enſeignes de gens de pied, lequel y arrivant ſur le point du combat, mit pied à terre avec les ſiens, & ralliant à ſoi l'Infanterie, redoubla de telle ſorte le courage de tous, que l'ennemi qui avoit attaqué la barriquade par trois endroits avec quinze cens hommes de pied, & quatre-vingt ou cent armez, fut repouſſé, & laiſſa ſix vingt hommes morts ſur la place, ce qui advint le 9. Septembre.

Le 13. le ſieur Deſdiguieres arriva au lieu d'Oulez à deux lieues d'Eſſilles, où il reçut des nouvelles que le Duc, ayant envoyé partie de ſes forces au ſieur de Sonnas, s'étoit acheminé à Nice, ce qui lui fit juger que Sonnas ſe voyant renforcé de nouveau ſecours hazarderoit le combat. A quoi ledit ſieur déſirant l'attirer, ſe réſolut de battre Eſſilles, & à ces fins tira quatre canons d'Ambrun, qu'il fit paſſer les monts, & mettre en vuë de la place,

ne laiſſant pour cela de paroître de jour à autre devant Chaumont, ou ledit Sonnas étoit, lequel fâché de ſes importunitez, quitta ledit Chaumont, & ſe retira à Senze, où le ſieur Deſdiguieres s'acheminant le vingt de Septembre pour connoître la place & la contenance de l'ennemi, rencontra fortuitement auprès de Jalaſſes à demie lieue de Senze, ledit ſieur de Sonnas accompagné de quinze cens arquebuſiers & cinq Cornettes de cavalerie, lequel il attira ſi à propos à l'entrée de la plaine, qu'étans chargez par cent ſoixante ſallades, il fut défait & mis en route, laiſſant quatre cens hommes morts ſur la place, entre leſquels fut Chapot l'aîné, ſergent de bataille, & les ſieurs de Montaigne & de Vallieres. Il y eut dix-ſept Capitaines en chef morts ou priſonniers & entre les priſonniers Chapot le puiſné Maréchal de camp, qui mourut deux jours après, Lacras Lieutenant de la compagnie des Gendarmes du Marquis de Traffort Gouverneur de Breſſe, le Capitaine Trois-Selves Savoiſien, le Capitaine la Rauviere, & le Capitaine ſaint Honos, & ſans la retraite prochaine, il n'en fut rechapé un ſeul.

Quant à Sonnas il se perdit de telle sorte, que les siens le tinrent pour mort, jusques environ la minuit, qu'il se trouva à la porte de Suze.

Le jour précédent qui fut le 25. sur un avis que l'ennemi devoit faire une course en Praialla, le sieur de Biquemont y fut envoyé, & arrivant sur le lieu avec sa compagnie de gens de cheval, trouva l'ennemi sur sa retraite, dont il en attrapa une douzaine.

Le 27. le sieur Desdiguieres se voyant renforcé par l'armée des sieurs du Pouet & de Blacons qui lui amenerent environ deux cens sallades, tant de leurs troupes, que de celles des sieurs de Gouvernet, & de saint Sauveur, & deux ou trois cens arquebusiers, tourna entiérement ses desseins contre Essilles, qui commença dès-lors à Parlementer plus ouvertement.

Le surplus de ce mois se passa au siége d'Essilles, dont le Gouverneur nommé Pensonas, aîné de celui qui est au Duc de Mayenne, voyant le mauvais succès des affaires du Duc de Savoye, le canon prêt à placer, le sieur Desdiguieres accru de nouvelles forces, tous les peuples bandez contre lui, & nulle

apparence de ſecours, rendit finablement la place, & en ſortit armes & bagages ſauves le dernier de Septembre, demeurant par ce moyen le paſſage delà les Monts au pouvoir de S. M. & le Dauphiné borné de ſes anciennes limites, fortifié par les Rois du temps des guerres Italiennes.

Le lendemain de cette reddition le ſieur Deſdiguieres ayant ſçu que le ſieur de Morges ſon neveu avoit pris le jour précédent aſſignation avec le ſieur de Sonnas pour combattre ce jour-là, mena ſon neveu ſur le champ de bataille, où il demeura depuis ſon arrivée, qui fut ſur neuf heures du matin, juſques à trois heures après midi, ſans que l'ennemi y comparut, que par une trompette, qui finablement apporta une lettre de Sonnas, contenant que ſur la réſolution qu'il avoit pris d'être de la partie, il en avoit demandé permiſſion, & n'en avoit encore réponſe.

Ce même jour qui fut le premier Octobre, le ſieur Deſdiguieres qui durant l'attente de Sonnas avoit reconnu, un paſſage près de Tallon, où l'ennemi s'étoit retranché, & avoit logé huit com-

pagnies d'Infanterie commandées par le Général Venuſte, voyant par la réponſe dudit Sonnas, qu'il n'y avoit plus d'eſpérance de duel, ſe réſout d'employer le ſurplus du jour à forcer ledit lieu, relevé ſur le pendant de la montagne entre Senze & Nonvallaiſe. Et ayant trouvé façon de loger cent Mouſquetaires qui battoient en courtine l'ennemi, fit attaquer ſi vivement ſes retranchemens, qu'en une heure ils furent forcez, quatre-vingt hommes tuez dedans, & le ſurplus ſe ſauva par les précipices.

Venuſte & le Capitaine Caſſart & Chaburd demeurerent ſur la place. Le Capitaine Villars & quelques autres furent priſonniers: & quatre Compagnies de Gentou Meſtre de camp ſe débanderent ſans être ralliez depuis.

Delà le ſieur Deſdiguieres revint à Eſſilles, & ramena l'artillerie dans Ambrung, faiſant en même temps traîner deux canons de Gapt à Barcellonne ville du Duc en Terre-Neuve, dépendant de la Comté de Nice, laquelle étant inveſtie par les troupes, qu'il y avoit dépêchées par avance, & lui finablement

arrivé avec le canon, la ville fut battue le Samedi 13. Octobre : Et le même jour la bréche étant faite, l'ennemi parlementa, & se rendit vies sauves, laissant les armes, enseignes, chevaux & bagages, sauf les Capitaines qui sortirent avec l'épée sur un bidet.

Aux habitans fut accordée la jouissance de leurs biens en vivant sous l'obéissance du Roi, & selon ses Ordonnances, comme les autres sujets de Sa Majesté & à la charge de payer la somme de six millè écus pour les frais de l'armée & voiture de l'artillerie.

Le Gouverneur nommé Carlo Rocre. Gentilhomme Astellan, sortit le 14. avec environ trois cens soldats étrangers, & autant de ceux de la ville & circonvoisins, qui se retirerent en leurs maisons sous la sauve-garde de S. M.

Le 14. ledit sieur fit tourner le canon contre le Château de Merlaus, qui fut battu le 15. & sur le tard seulement de quelques volées pour reconnoître la contenance de l'ennemi, lequel appréhendant la batterie du lendemain, se sauva la nuit, sauf trente-deux qui demeurerent prisonniers de ceux qui étoient en garde.

Voilà le ſommaire de ce qui s'eſt paſſé en ce commencement de guerre, où le ſieur Deſdiguieres n'a jamais eu plus de trois cens chevaux & douze cens arquebuſiers, n'ayant trouvé ennemi plus rude parmi ſes labeurs que la hauteur des montagnes, où il a fallu traîner le canon, & ſur-tout au voyage de Barcellonne ; mais le ſoin & diligence a ſurmonté ces difficultés. Dont la gloire ſoit à Dieu.

LETTRE écrite par un des Gentils-hommes de M. le Marquis de Villaines a un de ſes amis de la Ville de Tours. De l'armée de ſaint Supplice, le 18. Décembre 1590.

Lb 35 301

MOnſieur. Je penſerois grandement manquer à mon devoir ſi je ne vous donnois avis de ce qui s'eſt paſſé par deçà, pour le ſervice du Roi, depuis que M. le Marquis eſt de retour de votre ville de Tours, où j'eus l'honneur de vous voir, & vous le faiſant particuliérement entendre, c'eſt M. le Marquis de Villaines étant en notre ville de Tours, quatre Châteaux s'étoient revoltez, ou avoient été ſurpris par les ennemis de S. M. qui incommodoient tellement le commerce & la ſûreté des chemins qu'ils tenoient le pays en une ſujettion très grande, prenant les tailles, & faiſant une infinité de maux, les ſerviteurs du Roi ne pouvant plus conférer enſemble, s'étant fait depuis ſix ſemaines tant de voleries ſur les chemins de Tours à Angers, & de Rennes à Laval,

que l'on n'oioit parler d'autres choſes ; où il ſe commet tant de meurtres, que l'on avoit horreur d'en ouir parler. Ce que voyant M. le Marquis, fit une dépêche vers Monſeigneur le Prince de Dombes, où il le ſupplioit de vouloir l'aſſiſter de deux canons pour la repriſe deſdits Châteaux, lui repréſentant au vif la miſere de cette Province, & dont la Bretagne ſe ſentoit la premiére affligée, n'y allant plus aucuns vins ni autres marchandiſes néceſſaires aux villes qui ſont en l'obéiſſance du Roi, ce qui excita M. le Prince de Dombes, pour la connoiſſance entiére qu'il en avoit, & la ſupplication que lui en faiſoit M. le Marquis, d'envoyer & dépêcher promptement M. de la Hunaudaye avec cent chevaux & ſix cens arquebuſiers pour conduire les deux canons dont il vouloit l'aſſiſter, & craignant que les ennemis entrepriſſent quelque choſe ſur M. de la Hunaudaye. Etant forts comme ils ſont par deçà, il manda à mondit ſieur le Marquis qu'il fit avancer ce qu'il avoit de forces entre Fougiéres & Vitré pour couvrir le ſecours qui lui venoit, ce qu'il effectua tout promptement, ayant monté à cheval avec cent Gentilshom-

mes, & cinq cens Arquebuſiers; nous étant allé loger à une lieue près de Fougiéres, ou nous allames à la guerre & prîmes des priſonniers juſques dans les Fauxbourgs, & delà nous allâmes bloquer en attendant M. de la Hunaudaye le Château de Malence qui étoit droit ſur le chemin de Rennes à Vitré, où les forces de Bretagne ſe rendirent, & toſt après ſans faire ſommer ledit Château de Malence, on fit tirer quatre coups de canon dans un portal qui éclata aucunement * la porte, où en même temps nous entrâmes y voyant le jour, & donnerent de telle façon que nous emportâmes ce Château, & ſans nous repoſer nous nous acheminâmes vers la Patriere, où il y avoit une grande & forte garniſon, & le Château tellement bon, que nous aurions arrêté quinze jours ou trois ſemaines, ce qui fut cauſe que nous étant avancez pour les inveſtir, on demanda à parler au Capitaine Picaignes qui commandoit dedans, lequel ſous la parole de M. le Marquis le vint trouver, & conſidérant qu'il pouvoit plus gagner avec la langue qu'avec le canon, on fit conſentir ce Capi-

* Un peu.

taine à ſortir de ce Château avec ſes armes, la mêche éteinte, & être conduits à Craon, ou les menant, & les voulant garder de point en point, ſuivant ce qu'on leur avoit promis, nous apperçumes un grand feu dans le Château du Bourgeau, place très-forte, & dont les ennemis nous incommodoient beaucoup à Laval, & paſſant au retour de ce convoi que nous allaſſions bloquer ledit Château du Bourgeau, nous nous y acheminâmes, & y étoit tellement le feu eſpris * dans tout le logis, qu'il n'y eut moyen de l'éteindre. Le corps de l'armée logea au village de Quoſſe, & nous, nous allâmes loger à la vuë de Craon dans un village nommé la Chapelle Cravoiſe où nous ſéjournâmes un jour, qui ne ſe paſſa point ſans aller viſiter Meſſieurs de Craon, qui ſortirent à la faveur de leurs murailles, & s'y dreſſa une grande eſcarmouche où les ennemis perdirent trente ou quarante hommes & les renbarrâmes juſques dans leurs portes par trois ou quatre fois, où il fut donné des coups d'épées & de piſtolets. Delà nous revinmes repaître en notre quartier où nous ne fûmes que

* Allumé.

quatre heures, après lesquelles nous remontâmes à cheval pour venir investir le Château du Coudray, étant sur l'armure de Mayenne, ou commandoit un nommé Brochardiere, lequel prit au commencement de la Ligue la Ville de Château Gontier, l'un des plus factieux & plus mauvais garçons qui fut en tout ce pays de deçà, & sçachant combien la défaite de telles gens pouvoit apporter de biens & repos en ces pays, M. le Marquis le bloqua de si près qu'il fut du tout impossible de sortir, & fîmes telle diligenge, que depuis le point du jour qui fut l'heure que nous arrivâmes devant cette place, jusques à quatre heures après midi, on fit dresser les plates formes & gabions aux lieux que l'on reconnut propres pour faire la batterie, de sorte que M. de la Hunaudaye arrivant avec le canon, dès le même soir nous assîmes l'artillerie & fut pointée pour le lendemain matin qui fut le jour d'hier 17. de ce mois faire la batterie, laquelle commença sur les sept à huit heures, & finit tost après, car ayant tiré deux volées de nos deux canons nous reconnûmes quelqu'étonnement parmi les ennemis, ce qui fut cause que nous

donnâmes tous, tant avec eſchelles, qu'avec autres, que nous trouvâmes moyens d'y entrer, & prîmes par cet aſſaut & eſcalade le Château du Coudray, où il fut tué cinquante ou ſoixante hommes, & le reſte, comme le Capitaine, & quinze ou ſeize des plus factieux, qui avoient évité la premiére fureur de nos armes, furent pris & pendus à la vuë de ladite maiſon.

Voilà, Monſieur, en quel état nous ſommes maintenant, comment nous nous exerçons, vous pouvant aſſurer que ſi M. le Prince de Conti étoit près d'ici avec deux ou trois canons, & ce que nous avons, nous remettrions en l'obéiſſance de S. M. la ville de Craon, & je crois que l'on n'y tireroit point cent volées de canon, que nous ne nous en rendiſſions maîtres, vous ſuppliant de croire qu'il n'y a perſonne au monde qui deſire davantage vous faire ſervice que moi, qui vous fera entendre à toutes commoditez ce qui ſe paſſera de deça.

Vivez donc en cette aſſurance, & croyez que je vous rendrai témoignage de mon affection, comme votre très-fidelle & affectionné à vous ſervir.

De l'armée de ſaint Supplice le 18. Décembre 1590.

ARTICLES accordez & convenus ſur le fait de la reddition de la ville de Grenoble ſous l'obéiſſance du Roi. Entre le ſieur Deſdiguieres Conſeiller du Roi en ſon Conſeil privé & d'Etat, Capitaine de cent hommes d'armes de ſes ordonnances, & commandant en l'armée dreſſée pour le ſervice de Sa Majeſté en ce pays de Dauphiné. Et les ſieurs Conſeillers de la Cour de Parlement étans dans ladite ville. Commis du pays, & Conſuls d'icelle.

Lb 38 302

QUe l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine continuera dans ladite ville & Fauxbourgs d'icelle en toute liberté, comme il a été fait juſqu'à préſent, & ſans y être rien innové ou altéré, & les Eccléſiaſtiques tant de ladite ville, que de la Province, ſeront remis & conſervez en leurs priviléges & libertez, & en la poſſeſſion & jouiſſance de tous & uns chacuns leurs biens en quelques parts qu'ils ſoient, ſous la protection & ſauvegarde du Roi, qui ſera ſupplié leur en

accorder déclaration particuliére en bonne forme, ſi beſoin eſt.

Pourra toutes fois l'exercice libre de la Religion Réformée, être fait & célébré publiquement dans les Fauxbourgs de Treſcloiſtre, en tel lieu commode qui ſera aviſé, ſans que ceux de ladite Religion y ſoient troublez ny moleſtez, en attendant ſur ce le bon plaiſir de Sa Majeſté.

Tous les manans & habitans de ladite ville & Fauxbourgs, qui voudront faire réſidence dans icelle feront déclaration en corps de reconnoître pour leur Roi & Souverain Seigneur Henry IV. Roi de France & de Navarre, & ſera prêté par eux le ſerment de fidélité en tel cas requis, entre les mains du ſieur André Préſident en la Cour de Parlement, & de Chaſtellard Conſeiller en icelle, en l'aſſiſtance des ſieurs de Blagmeu & Callignon & moyennant ledit ſerment, ſeront leſdits habitans maintenus, & entant que beſoin, ſeront remis & réintegrez en la paiſible jouiſſance de tous leurs biens meubles & immeubles, offices, dignitez, priviléges tant en général que particulier.

Et où quelques-uns des Eccléſiaſtiques,

Officiers & chacuns Gentilshommes, Capitaines, ſoldats, & autres qui ſeront à préſent de la garniſon d'icelle, feroient difficulté de prêter ledit ſerment, & voudroient ſe retirer ailleurs, leur ſera baillé ſauf conduit avec eſcorte ſi beſoin eſt, pour ſe retirer en toute ſûreté en leurs maiſons aux champs, ou bien là part où bon leur ſemblera, ſoit dedans ou dehors le Royaume.

Que ceux qui voudront s'abſenter de ladite ville & ſe retirer, comme dit eſt, jouiront paiſiblement & librement de tous leurs biens meubles & immeubles, enſemble de leurs offices & dignitez, ſoit par la vente d'iceux biens & offices, ou perception de fruits, & gages à leur élection, ou quelque part qu'ils ſe retirent, pourveu toutes fois, & à la charge qu'ils n'entreprendront rien contre le ſervice de S. M.

A été la garde & gouvernement de ladite ville, remiſe au bon plaiſir de Sa Majeſté, qui ſera ſupplée d'y pourvoir de tel Gouverneur & garniſon de telle ſûreté qu'elle verra de ce à faire pour le bien de ſon ſervice, & conſervation de ladite ville.

Et cependant, d'autant que le ſieur

d'Arbucy commandant préſentement dans ladite ville, ne ſe peut pour quelques conſidérations particuliéres réſoudre ſitôt au ſerment de fidélité ſus mentionné, demeurera ladite place ſous la garde & conduite du ſieur de la Roche Giron, avec tel nombre de compagnie qu'il ſera aviſé, demeurant en l'option dudit ſieur d'Arbucy, ſe réſoudre audit ſerment dans le temps de trois mois, & de ſupplier Sa Majeſté de lui accorder en cette conſidération le gouvernement de ladite ville.

Demeurera ledit ſieur d'Arbucy, comme auſſi les Officiers de la Cour, enſemble ceux qui ont juſqu'à préſent exercé la charge de commis & Procureur du pays, & généralement tous les manans & habitans, Capitaines & ſoldats eſtans en ville, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, déchargez & quittez de toutes levées, impoſitions de deniers, port d'armes, traitez, & négociations faites, voire avec l'étranger, & de tous autres actes de guerres, moyennant le préſent traité : Et ſera ſuppliée S. M. d'en accorder les proviſions néceſſaires, leſquelles le ſieur Deſ-

diguieres s'eſt chargé de rapporter dans deux mois.

Que la mémoire de toutes choſes paſſées d'une part & d'autre, dès & depuis ces troubles, & à l'occaſion d'iceux, demeurera éteinte & aſſoupie, comme choſe non advenue, & ne ſera loiſible à perſonne, quelle qu'elle ſoit, publique ou privée, en quelque temps, ni pour quelqu'occaſion que ce ſoit, en faire recherche, mention, procès, ou pourſuite en aucune ſorte.

A été promis par le ſieur Deſdiguieres, & principaux Gentilshommes de l'armée, de n'en renouveller la mémoire, ſoit par leur moyen ou par autres, ne s'en reſſentir pour quelque cauſe ou prétexte que ce ſoit; & ſera défendu à tous autres qu'il appartiendra de ne diſputer, quereller, ny de s'attaquer pour ce fait, ains que tous les ſujets Dauphinaux, vivront enſemble paiſiblement, comme freres, amis & concitoyens, ſur peine aux contrevenans d'être punis comme infracteurs de paix & perturbateurs du repos public.

Que pour l'entiére réunion des cœurs & volontez des ſujets de S. M. & le ferme

ferme établiſſement de l'obéiſſance qui lui eſt due, Meſſieurs de la Cour de Parlement, de la Chambre des Comptes, & autres Officiers qui ſont préſentement à Rouanne, & autres endroits de la Province, ſe retireront au pluſtôt dans ladite Ville de Grenoble, pour y faire & continuer leurs charges, dont ils ſeront requis par les Seigneurs & Gentilshommes qui ſont en l'armée, le tout ſous le bon plaiſir de S. M. qui ſera ſuppliée de l'agréer, nonobſtant ſes Lettres-Patentes de tranſlation & arrêts enſuivis en icelle.

Et dans le temps de deux mois ſera convoqué une aſſemblée générale des Etats à la manière accoûtumée, pour avancer aux moyens de la décharge & ſoulagement du peuple & de l'établiſſement du corps public de ce pays.

Fait & accordé ſous le bon plaiſir du Roi, à ſaint Laurent de Grenoble le 22. jour de Décembre 1590.

LETTRE d'un Gentilhomme de l'armée de M. le Duc de Nevers à un ami sur la défaite des troupes du Capitaine saint Pol, & contenant la distraction de plusieurs villes des Pays-bas de l'obéissance du Roi d'Espagne, en 1590.

MOnsieur. Puisque je reconnois que la plus agréable nouvelle que vous pouvez avoir, c'est celle de la prospérité des affaires de ce Royaume, justice & punition des perturbateurs d'icelui & ennemis de notre repos.

Je penserois de vous faire tort vous taisant ce qui pour le bien de l'un, & démérite des autres s'est passé ces jours derniers en cette Province de Champagne, assuré que vous rendrez au discours l'attention duë au sujet, auquel pour cette même considération, j'ajoûterai ce que l'un des mes meilleurs amis m'a écrit de l'état présent des affaires du Pays-Bas, d'où vous jugerez la retraite du Duc de Parme ne lui être moins nécessaire, qu'à nous certaine & désirable,

proteſtant de joindre à mes paroles la vérité & ſincérité que juſtement vous attendez de moi.

Commençant donques par ce que j'ai vû & remarqué, je vous dirai que M. de Nevers Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en cette Province, arrivé qu'il fut en icelle, eut avis que M. de Lorraine, duquel les deſſeins ſont aſſez connus y dreſſoit la tête de ſon armée. Sur quoi M. de Nevers réſolut de mettre ordre à Sainte Menehouſt ville frontiere de ſon gouvernement, & s'en aller avec les Suiſſes, & le peu de cavalerie qu'il avoit, vers Châlons, afin de pourveoir pareillement à la ſûreté de cette ville, comme auſſi à celle d'Epernay, auparavant que ledit ſieur de Lorraine le devançât ſur ſon chemin, comme il eut pû faire s'il eût tardé à partir juſqu'au lendemain, laiſſant audit ſainte Menehoud M. d'Inteville Lieutenant-Général en ſon abſence audit Gouvernement, avec bon nombre de Nobleſſe & gens de pied, force artillerie & munitions, lequel s'eſt ſi bien & valeureuſement comporté à la défenſe de cette ville, que jamais ledit ſieur de Lorraine, n'a en quinze jours qu'il eſt

demeuré devant ladite ville osé faire ses approches pour la battre, parce qu'à toutes heures la Noblesse & soldats faisoient des sorties sur eux avec beaucoup de perte des leurs, entre autres du Mestre de camp Nervezes Espagnol, qui étoit le meilleur Capitaine de tous ceux que ledit sieur de Lorraine avoit.

Or cependant que ledit sieur de Lorraine étoit arrêté au siége de sainte Menehoud, M. de Nevers se délibéra d'aller attaquer saint Pol, qu'on disoit être en Tierache avec quelques piéces d'artillerie, branquetant des forts de plusieurs villages & maisons de Gentilshommes avec mille cruautez & impiétez à l'égard du pauvre peuple Catholique en intention de le tailler en piéces & lui faire perdre l'artillerie.

Et pour cet effet le Dimanche 21. Octobre dernier, il fit avancer la cavalerie qu'il avoit avec lui, & gens de pied François du côté de sainte Menehoud, pour donner occasion à un chacun de penser qu'il vouloit tirer de ce côté-là. Et le Lundi de bon matin, il les alla trouver au rendez-vous à Sompy, il envoya M. de Vendy pour prendre Langue où étoit M. de saint Pol, afin

de l'en venir avertir dans le lendemain midi à Launoy, où il avoit réſolu de ſe trouver, pour delà tirer droit à l'endroit où ſeroit ledit ſaint Pol, & M. de Nevers alla coucher à Mars Soubſbourg, & ſes troupes aux environs de lui.

Le Mardi 23. M. de Nevers bailla le rendez-vous auprès de Charbougne, pour delà s'en aller à Launoy, & comme il attendoit les gens de pied qui étoient demeurez derriére, pour la longue traite qu'ils avoient fait le jour précédent, ledit ſieur de Vendy l'envoya avertir que ſaint Pol s'étoit retiré de Tierache, & que ſes troupes étoient à Mazervi, Poix & Montigny, & que toutes fois il paſſoit tout outre pour en ſçavoir la vérité, ce qu'étant entendu par M. de Nevers, il pria M. d'Arſon, auquel il a baillé ſa Cornette blanche, d'envoyer quelqu'un auxdits lieux pour apprendre des nouvelles des troupes de ſaint Pol, ce qu'il fit, & lui rapporta qu'elles étoient à Poix & à Montigny. Sur quoi M. de Nevers ſe réſolut d'aller vers eux, & envoya quelques Compagnies devant avec ledit ſieur d'Arſon pour les inveſtir, & ſur-tout ſe mettre entre ledit Montigny & Poix, pour empêcher que les

troupes qui étoient à ces deux villages ne se pussent joindre. Ce qui fut fait & trouvé qu'ils s'étoient tous logez à Poix, sur la nouvelle qu'ils avoient reçue le matin de l'acheminement de M. de Nevers, dont ils avertirent aussitôt le sieur de saint Pol qui étoit à Maizieres, distant delà de trois lieues seulement.

Comme lesdittes troupes se virent investies, ils commencerent à faire bonne mine, & à défendre leurs barricades contre la cavalerie, parce que M. de Nevers ne voulut pas qu'elle mît pied à terre, & moins qu'elle s'engageât dans ce village, se contentant de le faire environner de tous côtez afin qu'ils ne pussent sortir, en attendant que quatre ou cinq cens hommes de pied qu'il avoit seulement amené avec lui, fussent arrivez pour donner dans ledit village; mais à cause de la longue traite de dix lieues qu'il avoient fait ce jour-là, ils ne purent arriver qu'environ soleil couchant, ny faire aucune action ce soir-là, sinon de gagner les premieres barricades, & les faire retirer à d'autres qu'ils firent proche le cimetiére dudit Poix. Au moyen de quoi mondit Seigneur de Nevers, continuant sa premiére

délibération, il se résolut de demeurer toute la nuit en garde avec la cavalerie, tant pour empêcher qu'ils ne s'évadassent, que particuliérement saint Pol ne les vint secourir, ce qu'il exécuta, combien que lui & toute la Noblesse & cavalerie fussent las des deux grandes traites qu'ils avoient faites, à quoi personne ne voulut avoir égard pour l'affection qu'ils avoient d'exécuter cette entreprise, joint l'exemple de M. de Nevers qui leur servoit d'aiguillon à supporter cette grande incommodité de demeurer toute la nuit à cheval, armez de toutes piéces, sans repaître ni eux ni leurs chevaux, & par un temps fâcheux, & parce qu'il y avoit un ruisseau mal aisé à guéer * & que M. de Nevers ne pouvoit laisser ses forces désunies.

Sitôt que la nuit fut toute close, il les assembla sur l'avenue de Maiziéres, d'où il estimoit que saint Pol pourroit venir pour les secourir, & laissa deux trompettes de l'autre côté du ruisseau, d'où il avoit tiré la cavalerie qui y étoit, pour sonner au guet, & quelques fois à l'étendart, afin de donner occasion de croire aux assiégez que partie de la

* De difficile passage.

Cavalerie étoit demeurée de ce côté là, & par ce moyen les empêcher de s'évader pendant la nuit. Il envoya auſſi des ſentinelles bien avant ſur les avenues de Maizieres, afin d'être averti de bonne heure s'il viendroit quelque ſecours aux aſſiégez, & pareillement en mit d'autres du côté des aſſiégez, pour écouter s'ils auroient volonté tous enſemble de faire une ſortie, en eſpérance de pouvoir ſe ſauver pendant la nuit; toutes fois le ſecours ne vint point, & les aſſiégez n'oſerent ſe deplacer pendant toute la nuit.

Le matin du Mercredi 24 les gens de pied s'étant repoſés une partie de la nuit, ils forcerent les barricades que les aſſiégez avoient faites dans le Cimetière, lequel la nuit ils avoient barricadé avec pluſieurs coffres qui étoient dans l'Egliſe, où ils avoient, pour marque de leur pieté, retiré plus de deux cens cinquante chevaux. Mais comme les avenues de ce Cimetière n'avoient été retenues comme il appartenoit, les gens de pied s'amuſerent toujours à vouloir forcer la tête d'icelui qui étoit fort bien barricadé & très-difficile à forcer contre plus de ſix cens ſoldats

qui y étoient retirez, ce qui fut cauſe que M. de Nevers s'en alla au quartier des gens de pied, où il fit aſſembler les Chefs qui les commandoient, qui lui témoignerent le peu d'eſpérance qu'ils avoient de les forcer, attendu qu'ils étoient autant, ou plus dedans, qu'eux qui étoient dehors, ce que mis en déliberation par M. de Nevers avec les Capitaines de la Cavalerie, il fut reſolu d'envoyer quelques Cuiraſſes de chaque Compagnie pour favoriſer les gens de pied, & avec pluſieurs échelles tâcher de forcer la cloture du Cimetière; choſe qui fut auſſi-tôt exécutée, mais non avec l'ordre & ſuccès que l'on eſperoit.

Quoi voyant M. de Nevers, il pria la Nobleſſe & Cavalerie de vouloir tenir bon juſqu'au ſoir autour de ce Fort, ce qu'elle fit avec un grand courage, & ſans deſcendre & faire repaître leurs chevaux que bien peu, étant même deſſus, de ſorte qu'ils demeurerent à cheval trente-ſix heures ſans deſcendre, & vingt-ſix heures armez de toutes piéces, pendant lequel temps M. de Nevers alla reconnoître le Fort, & tourna deux aſſiettes fort propres deſquelles on découvroit entierement les aſſiégez dans

le Cimetière, l'une pour mettre deux pièces d'artillerie qu'il avoit fait venir de ſon château d'Omont, & une autre pour y faire une barricade avec de longs charriots & poinſons remplis de fumier, & ordonna au Commiſſaire de l'artillerie & autres Capitaines de faire la nuit en ſuivant ladite barricade. Il reconnut auſſi la muraille du Cimetière de ce côté là, & fit faire pluſieurs Canonieres à certains pignons & toits de maiſons qui étoient dans le village qui battoient à plomb dans le Cimetière. Cela fait, & les gardes ordonnées pour la nuit en ſuivant, il alla ſe repoſer avec ſa Cornette au village de Montigny, diſtant de ſept ou huit cens pas de celui de Poix, & fit loger le reſte de la Cavalerie audit Poix pour être plus prompte à tailler en pièces les aſſiégez en cas qu'ils vouluſſent ſortir; car il eut avis que ſaint Pol ne pouvoit avoir à Maiziéres que cent chevaux, tant bons que mauvais, pour leſquels il laiſſa cette nuit là pareil nombre de Cavalerie.

Le matin venu du jeudi 25, les aſſiégez ſe voyant ainſi dominez par l'artillerie, barricades & canonieres de mai-

ſons, ils firent une chamade à laquelle M. de Pontville, Maréchal de Camp s'en alla, & entendit qu'ils avoient député le Capitaine Thomas pour aller parler à M. de Nevers afin d'eſſayer de retirer de lui quelqu'honnette Capitulation, le priant de le vouloir conduire & reconduire ſurement, ce qu'il fit après les défenſes faites de tirer juſques à ce que le Capitaine Thomas fût de retour, lequel étant arrivé vers M. de Nevers à Montigny, le ſupplia de la part des Capitaines & ſoldats aſſiégez de les vouloir laiſſer aller armes & bagues ſauves juſqu'à la ville de Maizieres, ce que M. de Nevers ne trouva aucunement raiſonable, & lui dit qu'il ne partiroit jamais de là qu'il n'eût raiſon d'eux, & qu'ils n'étoient point en une place où ils duſſent capituler avec lui, ainſ qu'ils devoient ſe remettre à ſa diſcrétion, laquelle il leur feroit paroître être de Prince doux & gracieux, & renvoya le Capitaine Thomas avec cette réponſe. Laquelle entendue par les autres Capitaines & ſoldats, craignant & prévoyant la perte qu'ils feroient de leur bagage & armes, ne voulurent accepter cette condition, & dirent que l'on eût à

ſe retirer, & à l'inſtant même commencerent à tirer ſur les nôtres, ce qui fut cauſe que l'artillerie commença à jouer ſur eux, & les barricades & canoniéres des maiſons, enſorte qu'ils en bleſſoient & tuoient grand nombre, ce qui engendra de la rumeur parmi eux, & du déſordre, ſe voyant contraints de ſe retirer en l'Egliſe & quitter le cimetiére. Et comme il commençoient à le faire, nos ſoldats appercevant leur deſarroy, donnerent à l'entour du cimetiére, & en moins de rien l'emporterent, & tôt après forcerent l'Egliſe, & paſſerent au fil de l'épée tous ceux qu'ils rencontrerent, comme par un vrai jugement de Dieu, ayant refuſé de ſe mettre à la diſcrétion de ce Prince, dont la clémence & bonté leur étoit manifeſtée, & encore remarquée en cet acte ; car au lieu de faire pendre quelques-uns des priſonniers, & environ quarante autres qui s'étoient ſauvez au clocher de l'Egliſe, il n'a voulu qu'on leur fît aucun mal, mais qu'on les mît à rançon, à la charge de faire délivrer d'autres Capitaines & ſoldats que ceux de la Ligue tiennent priſonniers, mû de pitié & commiſération de la grande cruauté qu'ils

exercent, les tenant en des cachots pleins de vermine, où on met les voleurs & brigands. Et à ce que chacun a conclu, même sur le dire des assiégez, il en est demeuré plus de cinq cents morts sur la place, & cent cinquante prisonniers, ne s'en étant pas sauvé dix-huit ou vingt, ce qui fait un grand déplaisir à saint Pol, & grand contentement aux gens de bien & d'honneur, & aux pauvres Catholiques qui ont été tant affligez par ledit saint Paul, duquel je peux vous dire avec vérité, que c'étoient les meilleurs soldats, & toute la fleur des troupes qu'il avoit conservée de toutes ces guerres, non pas seulement de gens de pied, mais de Cavalerie, car à ce que l'on a sçu depuis, toute sa Cavalerie y étoit, fors la compagnie du Capitaine Geoffroiville qui étoit aux Fauxbourgs de Maiziéres. Nos soldats très-aises pour le bon succès de l'entrepriſe, & particuliérement pour le grand butin qu'ils ont fait d'armes & bagages que les troupes avoient ramassées des pillages & rançonnement qu'ils ont fait de longue-main; n'estant demeuré un seul homme qui n'ait tout perdu, ce qui

moderera, comme j'eſpere l'arrogance & témérité de ſaint Pol, attendant que la punition s'en faſſe.

Vendredi après dîner M. de Nevers continua ſon chemin pour aller à Maubert-Fontaine pour viſiter cette ville & pourveoir à ſa conſervation, & auſſi pour prendre quelques canons & piéces d'artillerie de celles qui y ſont pour conduire à Châlons, afin de dreſſer l'équipage néceſſaire pour aſſiéger les villes quand il verra bon être. Auſſi pour joindre les forces qu'il pourroit tirer du côté de la Tierache pour, après avoir aſſemblé tous ceux qui avoient le courage de s'oppoſer à la pernicieuſe entrepriſe du ſieur de Lorraine, s'en aller droit à lui pour lui faire lever le ſiége de ſainte Menehoud; voire pour lui faire perdre l'artillerie qu'il pourroit avoir fait dreſſer en batterie: Mais comme il fut à trois lieues près dudit Maubert-Fontaine, il eut avis que le ſieur de Lorraine avoit levé le ſiége de ſainte Menehoud, ſous couleur de vouloir venir ſecourir les aſſiégez au fort de Poix, & s'étoit avancé avec ſon armée quatre lieues de ce côté-là, ce qui fut cauſe

que M. de Nevers se résolut de prendre le chemin de Royoy, & delà à Pontanelle, pour ramener son artillerie & ses troupes en sûreté jusqu'à Châlons. Ayant effectué le dessein qu'il avoit eu au partir de cette ville, qui étoit de défaire les troupes de saint Pol, & au retour de faire lever le siége de sainte Menehoud : Chose qui lui est succédée * avec très grand honneur & louange & avec un contentement extrême de toute la Noblesse qui l'a assisté ; la bonne volonté de laquelle à l'endroit de cet Etat, & la réputation qu'elle a acquis en cette occasion, en pourra amener d'autres à leur devoir.

M. de Nevers a donné avis au Roi de cette expédition, afin qu'il lui plaise suivant sa prudence & valeur, aviser ce qui sera plus expédient de faire pour empêcher le sieur de Lorraine d'effectuer ce qu'il a projetté ; plusieurs estimans que Sa Majesté pour ce même effet s'acheminera en cette Province, dont chacun est extrêmement joyeux. Ce qu'advenant, outre le bien de la Province les Lorrains se repentiront de l'usurpation que leur Prince veut faire

* A. réussi.

de ce Royaume, ſans avoir égard à l'obligation que lui, & tous ceux de ſa maiſon ont à la conſervation d'icelui : Si pluſtôt il n'en eſt diverti * par le dégât que le Comte de Montbeliard fait en Lorraine, qui pour aſſurance de ſa venue a brûlé vingt cinq ou trente villages, & par la crainte du mal qui rappelle le Duc de Parme aux Pays-Bas, qui eſt tel, que ceux des Etats ont pris pluſieurs forteresſes importantes audit Duc, & entre autres celle qu'il avoit fait bâtir ſur le Rhin, par où tous les envitaillemens étoient conduits en Friſe, où ils ont trouvé trente huit piéces d'artillerie, comme auſſi les villes de Alo & Fanelot, ayant les habitans dudit Fanelot ſaccagé deux Compagnies d'Italiens qui tenoient garniſon en leur ville, & barrent de préſent Reduzol inveſti avec trois mille chevaux, & trois mille hommes de pied. Devanceras eſt fort preſſé par les Friſons, & croi que nous aurons bientoſt nouvelle de la priſe, enſemble de ſaint Gerauburg & Eſtambourg, & cette perte balancée avec celle de Lagny & de Corbeil, je crois que le Duc de Parme aura plus de dépenſe

* Détourné.

à faire que de recette, comme enſemble ledit ſieur de Lorraine, leſquels enfin, j'eſpére, recevront le ſalaire que leur ambition a mérité. Et s'il vient autre choſe à ma connoiſſance digne de vous, je continuerai à vous en faire patt, comme je vous prie m'en faire de votre bonne grace.

D'Epernay ce 4. Novembre 1590.

LETTRE d'un Gentilhomme à un de ſes amis, contenant la défaite d'un Regiment que le ſieur de Chevrieres menoit au Duc de Mercœur pour les Ligueurs.

MOnſieur. Je vous remercie des bonnes nouvelles dont il vous a plû me départir, * & en récompenſe, je veux vous faire part de celles qui ſe paſſent en ce pays, qui ſont que M. de Puchairie Gouverneur & Capitaine des Villes & Château d'Angers, ayant été averti par ſes amis, que le ſieur de Chevriéres parachevoit de dreſſer ſon Régiment de pied, pour aller trouver le Duc de Mercœur. Dans ce Régiment, il y avoit des gens de cheval, vingt cuiraſſes, & vingt cinq arquebuſiers à cheval, & qu'il étoit à ſix ou ſept lieues d'Angers.

Vendredi au ſoir le ſieur de Puchairie monta à cheval avec ce qu'il put ramaſſer & mettre enſemble de ſes amis, tant de cheval que de pied, & alla trou-

* Me faire part.

ver ledit de Chevrieres au village de Chambellay, où d'abord il le chargea, & en cette charge il y eut plusieurs hommes de tuez, & force de blessez, & tout le reste de ce Régiment, & gens de cheval ennemis, se retirerent en une maison assez bonne dudit village de Chambellay, lesquels firent semblant de tenir bon; mais leur étant remontré qu'ils ne pouvoient tenir, & que s'ils en faisoient semblant, on les passeroit tous au fil de l'épée, sans en prendre un seul à merci, se rendirent tous audit sieur de Puchairie, qui outre les força avec si peu de gens qu'il avoit, de sorte qu'il tient ledit de Chevrieres qui commandoit ce Régiment, & qui est un des bons Capitaines & Chefs de guerre que ledit Duc de Mercœur ait en ses troupes; cinq de ses Capitaines, sont prisonniers de guerre, & cent soldats qu'il a aussi amené & désarmé; la plûpart desquels lui ont promis de servir le Roi.

Il n'a été tué de notre côté qu'un soldat : Le sieur de Calmet, qui a une Compagnie du Régiment de Picardie ici, y a été blessé, son Lieutenant qui

eſt le ſieur de Julien a été fort bleſſé & ſon Enſeigne auſſi. Cette charge & defaite arriva hier matin 12. Janvier préſent mois 1591.

Voilà comme Dieu favoriſe le Roi, & les Seigneurs de ſon parti, ayant les Ligueurs & rebelles en horreur & deteſtation, l'ayant bien fait apparoir par ce qui eſt advenu en l'entrepriſe faite la nuit du Mercredi deux de ce mois de Janvier par le Chevalier d'Aumale, un des Chefs de leur conſpiration ſur la ville de ſaint Denis, où il demeura ſur la place, & plus de deux cens y ont été tuez, ſans le grand nombre de bleſſez, & des priſonniers qui y ont été faits, ce qui étonne bien ceux de Paris, qui traînent leur lien par leur félonie & rebellion.

Outre la honteuſe retraite qu'a fait le ſieur de la Chaſtre du ſiége qu'il avoit mis devant la Ville d'Aubigny en Berry, il y a environ huit jours, où il a perdu en deux aſſauts qu'il y a donné, & à la charge qui lui a été faite par le ſieur de Montigny, & autres ſieurs qui l'ont aſſiſté, plus de cinq cens hommes, outre la perte du bagage & munitions

de guerre, qu'il a été contraint de laiſſer, pour favoriſer ſa fuite.

Ce qui doit inciter tout le monde à prier Dieu de nous délivrer de cette malheureuſe & ſanglante Ligue, par la continuation de telles charges & défaites ſouvent réiterées ſur elle, afin que nous puiſſions vivre en paix ſous l'obéiſſance de notre vrai & légitime Roi ſucceſſeur de ſaint Louis, pour couper chemin à tous ces voleurs, tyrans & uſurpateurs, & lui en rendre gloire & honneur à jamais.

DISCOURS de M. Louis Dollé, lorsque M. le Prince de Condé présenta au Parlement ses provisions pour le Gouvernement de Guyenne, pour être enregistrées.

Après la lecture faite, le Lundi 17. Mars 1597. l'Audience tenant, des provisions accordées par le Roi à M. le Prince, Louis Dollé a dit.

MEssieurs. Ceux qui sont honorez des principaux offices, & plus importantes Charges de cet Etat, sont désireux de paroître en ce grand théâtre, afin que publiant la Noblesse de leurs maisons, & les services qu'ils ont faits, on puisse connoître qu'ils ont bien mérité le jugement du Roi, qui a couronné leur vertu.

Il n'est pas nécessaire à M. le Prince d'y venir pour ce sujet, car son extraction est trop illustre, pour avoir besoin de cette monstre, * & sa vertu qui est encore en fleur, ne se peut van-

* Cérémonie.

ter d'avoir produit de ſi beaux fruits. Mais il a déſiré ce jour pour faire voir à tous la ſinguliére affection que lui porte le Roi, lequel ayant vû que ſa vertu devançoit les ſaiſons de la nature, a voulu prévenir ſon âge, en l'honorant du Gouvernement de Guyenne, qui eſt l'un des plus beaux, & plus grands de ce Royaume, & qui eſt grandement accrû par le mérite de ſon dernier poſſeſſeur.

Les Poëtes véritablement ont bonne grace quand ſous le voile des fables, ils cachent les plus beaux ſecrets de leurs obſervations. Ils diſent que les enfans des Dieux ne croiſſent point par les révolutions de pluſieurs années, comme les hommes mortels; mais que dès leur naiſſance ils touchent le ſommet de leur perfection.

Ils ont voulu figurer l'excellence du naturel des Princes, qu'ils nomment les nourriſſons des Dieux, qui ſont guidez d'un Ange ſi puiſſant, qu'en leur enfance il n'y a rien de foible, ni de petit, mais font voir dès leurs premiers ans, qu'ils ſont engendrez Capitaines & deſtinez à commander.

Hercules détruiſoit les monſtres dans

le berceau, & ſes tendres mains, qui ſe laiſſoient envelopper, étoient aſſez fortes pour étouffer des Serpens venimeux. Ainſi le ſeul Alexandre, encore enfant, manioit & remettoit à plaiſir le généreux Bucephale, ce cheval indompté, que tous les Ecuyers de ſon pere n'oſoient approcher.

Ceux que la penible vertu nourrit, & façonne ſelon ſes progrès ordinaires, ſont contraints de faire leur apprentiſſage avec beaucoup de fatigue, & d'acquerir la ſcience de commander en obéiſſant. L'heur de ce grand Romain, qui diſoit n'avoir été à la guerre que ſous lui-même, eſt un rare Chef d'œuvre de nature: mais il faut avouer que les Princes ont quelques prérogatives ſur les autres: Les grandes vertus naiſſent avec eux, & comme diſoit un ancien, le ſoleil ne les voit point plûtôt hommes, que Rois & Gouverneurs.

C'eſt pourquoi Pindare, parlant des enfans de Pelops, Seigneur d'une partie de la Grèce, dit que ſa femme lui enfanta λαγετας εξ ſix Guides-Peuples, leur attribuant fort proprement ce nom dès le jour de leur nativité, parce qu'ils étoient enfans de Roi.

S'il

S'il étoit donc besoin de toucher les raisons qui on meu le Roi de commettre ce Gouvernement à M. le Prince, il suffiroit de dire qu'en sa jeunesse, il a eu assez de sujet de l'honorer de cette charge, puisqu'il est le premier Prince de son sang: C'est en un seul mot le combler d'honneur & de mérite en lui donnant ce titre éminent. Car comme disoit le Roi Porus, le nom de Royal comprend tout ce qu'il y a de grand & d'excellent entre les hommes; je n'en dirai donc que ce seul mot, & ne me hazarderai point de faire un long détail des louanges que mérite sa maison, parce que je n'y puis atteindre que du penser, ni l'honorer dignement que par mon silence.

Ceux qui entroient dans le lieu où l'Empereur Auguste étoit né, se trouvoient saisis d'une soudaine horreur, s'ils n'y alloient révéremment; je craindrois le même danger, si je touchois cette corde mal-à-propos.

Il n'étoit permis qu'à Lysippus de tailler l'image d'Alexandre: Cet ouvrage est sans comparaison plus grand & plus difficile, ou chacun n'a pas loi de mettre la main. Je ne toucherai point aussi son origine maternelle, quoique la No-

bleſſe du ſang de la Trimouille m'en peut fournir un riche diſcours, & que la valeur d'Audebert, d'Imbault, de Guillaume, de Louis de la Trimouille, & de tant de valeureux Seigneurs, qui de pere en fils ont tenu cette maiſon depuis quatre cens ans & plus, mérite bien cet honneur.

Mais pour dire vrai la ſplendeur de cette famille, eſt ici obſcurcie par une plus grande clarté qui réfléchit ſur elle. Et tout ainſi que les rivieres qui ſe déchargent dans la mer, ne l'accroiſſent point, mais au contraire à l'abord elles s'enflent grandement par ſon reflus; ainſi Madame Charlote Catherine de la Trimouille, étant entrée en la maiſon de Bourbon, qui eſt une mer de Nobleſſe, elle a communiqué l'honneur de cette alliance à la ſienne, qui n'eut jamais plus grand heur, que d'attoucher de ſi près au premier Prince du ſang.

On dit qu'une Dame Romaine montroit pluſieurs bagues & pierreries de grand prix à Cornelia mere de Gracchus, l'invitant de lui faire voir ſon cabinet; ſur quoi elle diſſimula juſqu'à ce que ſes deux fils revinſſent des exercices: voilà dit-elle, mes pierreries; l'eſpérance de mes enfans m'eſt une plus

belle parure, que tout ce que vous m'avez montré.

Le sujet que nous traitons, nous invite assez à dire quelque chose à l'honneur de cette Princesse, & de la parer des antiques ornemens de sa Noblesse, mais elle ne pense point que la gloire de nos prédécesseurs soit vraiment la nôtre, & ne veut rien emprunter, elle mépriſe encore toutes les vanitez qui raviſſent les yeux & les esprits des femmes. Monsieur son fils est son seul ornement & son seul plaisir, il lui tient lieu d'un grand & riche diamant, qu'elle prend peine de polir, & d'embellir d'une plus rare beauté, afin de le rendre de plus en plus agréable au Roi, & utile à cette Couronne, qui est la fin de tous ses desirs. Mais en ce soin qu'elle prend de lui, quel plaisir ce lui est de voir profiter à l'œil cette jeune plante, qui se trouvant en une terre fertile, pousse aussi-tôt du fruit que de la fleur. Vous ne voyez rien de puérile en lui que le visage, ses paroles sont déja viriles, sa contenance grave, son jugement mûr, ce qui est néanmoins assaisonné d'une admirable douceur. De sorte que nous lui pouvons justement attribuer l'éloge

qu'un ancien auteur donnoit au jeune Gordien, lequel il disoit être beau, aimable, agréable, sage, aviſé, & tellement accompli, que l'âge seul défailloit à sa juste grandeur.

On écrit que les Ambassadeurs du Roi de Perse, étant venus en la Cour de Philippe de Macedoine, y trouverent Alexandre alors fort jeune, qui les reçut en l'absence de son pere, & ne les entretint pas de propos de son âge, mais leur fit de très-sages réponses, & leur proposa des questions d'un jugement si solide, qu'il ravit en admiration.

M. le Prince rend ordinairement un pareil témoignage de lui, car toutes ses actions sont déja si sérieuses, que comme on disoit de l'Empereur Valerian, qu'il étoit Censeur dès sa jeunesse, on peut dire de celui-ci, que dès son enfance il est Capitaine, & capable de tout ce qu'il plaira au Roi lui commander.

Mais reconnoissons maintenant combien la Providence de Dieu l'assiste visiblement : Cette belle montre de vertu étoit en danger de croupir en terre, si elle n'eût trouvé de l'appui pour se hausser, aussi ne lui a-t-il point man-

qué, & en cela nous jugeons qu'il y a du myſtere en ſa fortune, & que Dieu l'a reſervé pour s'en ſervir. Tout le monde a vu qu'il l'a préſervé de mille périls, qui le menaçoient dès le jour de ſa naiſſance, qu'il l'a couvert de l'ombre de ſon aîle, qu'il l'a conduit par la main à travers de tant de difficultez, pour le conſigner entre les bras du Roi, comme en un port bien aſſuré.

Les Fables diſent que Hercules étoit fils de Jupiter, mais que malgré cela il n'eût point été déïfié, s'il n'eût ſuccé du lait de Junon (c'eſt la Déeſſe des honneurs,) nous pouvons dire hardiment, qu'encore que ce Prince ſoit iſſu de ſi grand lieu, ſi n'eût-il que bien difficilement ſurmonté les malignes oppoſitions de ſon horoſcope, ſi le benin aſpect du Roi ne lui eût été favorable, & s'il ne lui eût fait ſucer ce lait d'honneur, comme il l'a fait ſi libéralement, qu'il a voulu montrer que ſa bienveillance étoit toute publique, en ce qu'il déclare par les Lettres de ce Gouvernement, qu'il l'appelle à cette charge après lui, comme ayant un grand intérêt à la conſervation de cet Etat.

Il y avoit des fontaines en Perſe,

dont nul ne buvoit que le Roi & ſon fils aîné, ainſi Sa Majeſté témoigne que depuis que Dieu l'a appellé à l'adminiſtration de l'Etat, il a toujours gardé ce Gouvernement duquel il étoit pourveu avant ſon avenement à la Couronne, en intention de le bailler à M. le Prince, comme premier Prince de ſon ſang; voulant montrer que ce ſeul degré le rend capable de cet honneur, qu'il n'a voulu communiquer à d'autre qu'à lui.

Aimonius Hiſtorien François écrit, que quand un Roi de France embraſſe quelqu'un, c'eſt un préſage de ſa future grandeur: Que devons-nous donc eſpérer de ce Prince, que le Roi a ſi doucement embraſſé, ſi bénignement recueilli, qu'il lui a donné tout à la fois les marques de grandeur que les Empereurs Romains attribuoient à celui qui leur étoit le plus proche; car pour ſon premier dégré ils le déclaroient Prince de la jeuneſſe, & après lui donnoient le titre qui s'appelle *Nobiliſſimatus*, qui convenoit à lui ſeul, comme étant élevé de pluſieurs dégrez de Nobleſſe par deſſus les autres Princes. Le Roi fait ici l'un & l'autre, car il honore M. le Prince du titre du premier Prince du ſang, qui eſt proprement

cette ſuprême Nobleſſe, & au lieu de celui de Prince de la jeuneſſe, qui étoit imaginaire, il le charge d'un gouvernement, qui eſt encore tout reluiſant de la gloire de ſes vertus.

Si nous conſiderons toutes les circonſtances de cette gratification, nous y trouverons un rapport excellent. Le Duché de Guyenne, ſelon qu'il eſt aujourd'hui compoſé, fut érigé par ſaint Louis, tige de la maiſon de Bourbon, comprend une grande partie de l'Aquitaine, & de ce que l'on appelloit *Tractus Aremoricus*, s'étendant des Pyrenées, juſques à l'embouchure de la Loire. Cette coſte Xaintongeoiſe a été la premiere Province de toutes les Gaules qui s'eſt miſe en l'obéiſſance des François, ſi nous en croyons Zozime grave Hiſtorien, qui peut être ſoûtenu de l'autorité de la Notice de l'Empire d'Occident, où il ſe lit, que lorſque les Gaules étoient encore Romaines, il y avoit une garniſon de François en ces marches *, leſquels vrai ſemblablement prirent occaſion de ſe rendre maîtres de cette Province, où ils avoient commandement, lorſqu'ils y trouverent les

* Limites.

peuples disposez par la fainéantise des Romains, & les incursions continuelles des Barbares. Tellement qu'il est bien séant que ce Duché, premierement érigé par saint Louis, & qui le premier a été François, soit gouverné par le premier Prince du sang, comme un privilège particulier.

L'honneur de cette charge est donc bien grand, soit que l'on considére la qualité de celui qui le donne, soit l'excellence du présent, mais il porte aussi quant & soi [a] beaucoup de sollicitude. Les grands offices ne sont rien que ceps [b], & liens dorez. Plus un Prince a de pouvoir, moins il est à lui même. Il faut que M. le Prince captive la liberté de sa jeunesse sous le joug de son devoir, afin de s'aquitter dignement de la charge que le Roi lui donne: Il faut qu'il se consacre entiérement à son service, & qu'il ne cherche point d'autre plaisir que de mériter ses bonnes graces, en répondant à l'attente qu'il a de lui.

Philostrate, en la vie d'Apollonius, écrit que les Bracmanes avoient accoû-

[a] Avec soi.
[b] Entraves, chaînes.

mé de négliger le plus proche du sang de leur Roi, afin disoient-ils, qu'il apprît à être souple & modeste, ce qui est une chose bien difficile à apprendre aux grands. Sa Majesté a bien sçu choisir un moyen plus propre pour humilier & s'assujettir le premier Prince de son sang, c'est de l'agrandir, & l'élever en dignité; car il l'oblige en ce faisant de n'avoir autre vouloir que le sien, & de n'estre que ce qui lui plaît, puisque c'est estre si grand : Ceux qui sont auprès de lui le nourriront en cette dévotion, & lui apprendront à imiter ce sage Empereur, Marc-Aurele, qui écrit de lui, que l'un des grands biens que Dieu lui eut fait en sa vie, est de l'avoir rendu obéissant à son prédécesseur, afin que par cette instruction, ce jeune Prince s'accoûtume à dresser les yeux de son esprit vers l'astre benin, de l'influence duquel il reçoit tant de biens; & lorsque l'âge lui aura donné plus de jugement il reconnoîtra, que dis-je, il reconnoît dès cette heure, que depuis qu'il est sorti du sein de la nature, il n'a rien eu, que la main libérale du Roi n'ait versé sur lui. Que tout ce lustre qui environne sa tête, procéde de

ce grand ſoleil d'honneur, qui lui communique un rayon de ſa lumiére. Que ſi l'œil de ſa bienveillance éclipſoit ſur lui, il ſe ſentiroit réduit à une froide obſcurité, où il ne pourroit non plus ſubſiſter, qu'un rameau ſéparé de ſa tige, & privé de ſon aliment naturel. C'eſt la ſeule leçon que Madame ſa mere lui enſeigne : Ce ſont les préceptes de ce ſage Phœnix, que le Roi lui a choiſi, qui ne le nourrit point de la moelle de Lyons, mais du lait de Themis; ne le conduit pas aux écoles d'Athénes, où on apprenoit à diſputer, mais à celles de Perſe, où la juſtice & l'équité s'enſeigne aux enfans, & à celles de Sparte, où on apprend ſeulement à bien obéir au Souverain Magiſtrat; afin que, comme il plaît au Roi lui faire ſurpaſſer tous les autres en grandeur, & dignité, il les ſurpaſſe auſſi en obéiſſance & en fidélité.

Sous l'aſſurance qu'il donne à la Cour de vivre & mourir en cette réſolution, il la ſupplie humblement d'ordonner qu'il ſoit mis ſur le replis de ſes Lettres, qu'elles ont été lues, publiées & regiſtrées.

La Cour ordonne que ſur le repli des

Lettres ſera mis lues, publiées & regiſtrées, oui & ce conſentant le Procureur-Général du Roi. Fait en Parlement le 17. Mars 1597. *Signé* VOYSIN.

DETAIL de ce qui s'eſt paſſé en l'armée des Chrétiens en Hongrie, contre les Turcs en l'année 1600.

Par Alphonſe de Ramberviller Docteur ès Droits & Lieutenant-Général au Baillage de Metz.

LE onziéme jour de Septembre 1600. Son Excellence [a] ayant fait faire monſtre à deux compagnies de Cavallerie cuiraſſées, qu'elle avoit levé pour le ſervice de S. M. & ayant pris congé de Son Alteſſe [b] pour s'acheminer à l'armée, & delà aller au ſecours de Caniſa, retourne à ſon quartier, & ayant donné ordre de faire marcher ſa Cavallerie par terre droit à Javarin, fit réſo-

[a] L'auteur par cette qualité déſigne le Duc de Mercœur.

[b] Il entend par celle-ci, l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur.

lution d'y aller par bateau, où le vent lui fut si contraire, que quoi qu'il eût couché deux jours sur l'eau, il ne put néanmoins arriver à Javarin avant le quatorziéme, où comme il entroit par une porte, il trouva Son Alteſſe qui y entroit par une autre, qui s'y étoit acheminée exprès, tant pour donner ordre aux néceſſitez de l'armée, que pour réſoudre toutes les difficultez qui pourroient s'y trouver.

Le 15. Son Alteſſe commanda au ſieur Colonel Gal, Conſeiller du Conſeil de guerre de S. M. de faire entendre à tous ſes Colonels de l'armée & autres Officiers, le commandement & autorité qu'il avoit plû à S. M. & à S. A. lui donner, avec injonction de lui obéir : Ce qui fut fort à propos, comme l'armée paſſoit devant Javarin, pour marcher ſur le chemin de Caniſa, & marcha ladite armée à demie lieue de Raabe, quoique foible d'hommes & de vivres, pour à quoi pourveoir, Son Excellence fit quelque difficulté de partir, avant que ſon armée fut bien enmunitionnée de vivres, proteſtant des événemens d'icelle au défaut d'iceux, étant mémoratif que l'armée ne pouvoit ſubſiſter

contre la faim, & que les armées étoient plus souvent combatues par elle, que par la vive force ; ainsi S. A. pour y donner ordre séjourna le 16. Septembre, & promit que les vivres ne manqueroient point.

Le 17. S. A. s'étant chargée de pourvoir aux vivres & munitions, commanda à Son Excellence de partir, & lui mit l'armée en main, lequel monta sur le champ à cheval, & vint camper à deux petites lieues de Raab, auprès d'une petite Eglise brûlée, proche d'un bois & d'un marais.

Le Vendredi 6. Octobre S. E. étant logée à Semnigen, sur le bord de la riviére de Mor, avec une armée de sept à huit mille hommes, tant bons que mauvais, & cette armée étoit encore affoiblie par environ deux mille hommes qu'il falloit laisser ès garnisons & places fortes pour garder la frontiére, outre celles du pays qui devoient venir en l'armée, qui furent arrêtées assez mal-à-propos, joignit audit lieu le sieur Comte de Serain, Seigneur de qualité & Foncier de l'Isle de Schakatour, entre la Mor & la Grave, lequel disoit avoir deux mille hommes, tant Cava-

lerie qu'Infanterie : Joignit auſſi le ban d'Eſclavonie, Cravatie, & Dalmatie, qui diſoient avoir deux mille hommes : Joignit auſſi le ſieur Comte de Hermeſtain, Capitaine général de Stirie, ayant ſix cens chevaux Cronates & Stiriens, bons ſoldats, & mille hommes de pied, lequel nombre ne ſe trouva compler pour ledit jour qu'il falloit marcher, & il n'y avoit en tout deſdits Hongrois, Cronates & Stiriens que quatre mille cinq cens hommes, & en toute l'armée que treize mille hommes. Son Excellence faiſant marcher l'armée ledit jour pour aller ſecourir Caniſa, ſelon le commandement qu'elle en avoit de Son Alteſſe laquelle Abrahin Bâcha tenoit aſſiégée il y avoit quinze jours, avec l'armée du Turc, compoſée de cent mille hommes, reconnoiſſant la puiſſance de ſes ennemis, ſe réſolut d'entreprendre & tenter ce ſecours par toute voye, & rangea toute ſon armée en bataille à la ſortie du camp, & ayant mêlé ſes eſcadrons de Cavalerie & d'Infanterie, marcha tête baiſſée droit à Caniſa, & fit une petite lieue, & campa ſur le bord d'un marais, où l'ennemi ne tenta aucune choſe par allarme, ni autrement,

& se contenta de venir reconnoître froidement l'armée.

Le Samedi 7. Octobre, le brouillard du matin passé, S. E. ayant remis son armée en bataille, commença à marcher, & venus à ce marais, l'ennemi attaqua vivement l'escarmouche, & parut en escadrons si gros, que l'on pouvoit juger être toute l'armée rangée en bataille, partie sur le haut de la coline, à l'autre part du marais, partie dans le vallon à l'autre part de la coline, ce qui faisoit paroître qu'il vouloit attaquer notre armée, lorsqu'elle seroit passée à moitié ledit marais.

S. E. continuant sa premiére résolution de tenter tous moyens pour parvenir au secours de Canisa, fit du même temps branler toute son armée, l'ayant rangée comme en deux batailles, à cause que le lieu étoit étroit, lui fit passer ce marais tête baissée : L'armée demi passée, fit ferme au bord du marais pour attendre l'autre partie & le canon, ce qu'étant passé, il fit marcher au haut de la coline, où l'ennemi paroissoit fort, & avançant tous d'un front, l'ennemi voyant un si bon ordre, n'eût point l'assurance de nous attendre ni de combat-

tre. S. E. ayant ainſi gagné le haut de cette coline proche du marais, fit planter ſon canon, & après quelques coups, l'ennemi ſe retira, ſans qu'il y eût moyen de le pouvoir joindre.

S. E. ayant ſon armée bien diſpoſée, reſolue & encouragée, fit donner tête baſſe, & avancer droit à l'ennemi, qui voyant cette belle réſolution, & ce bon ordre, lequel il ne pourroit rompre ſans ſe perdre, ſe retira en bataille à proportion que nous avançions, & continuant de coline à autres à le repouſſer de canonades, qui les endommageoient beaucoup, nous les conduiſimes en ordre de notre armée juſques en dedans de leurs tentes, à un petit quart de lieue de Caniſa, au bord d'un petit bois ſur un grand marais, ſans qu'il fût poſſible d'en venir aux mains avec eux; & là nous continuâmes l'eſcarmouche; & parce qu'il étoit tard, S. E. fit camper l'armée une demie heure avant la nuit, avec intention de faire donner toute l'Infanterie pendant la nuit, & les enfoncer; mais ceux du pays virent le marais être ſi fort & ſi difficile, qu'il fallut changer de réſolution.

Le 8. l'ennemi, piqué de l'affront

reçu le jour précédent, tâchant de se revancher, fit dès le matin sonner son gros tambour, qui est le signal qu'il faut qu'un chacun monte à cheval, & environ le midi vint en ordre de bataille foncer la main droite de l'armée, nonobstant plusieurs canonades qu'on leur tiroit, & aborderent de nous à demi portée d'arquebuse, mais S. E. ayant prévû dès le soir l'étendue de cette campagne, & la faculté aux ennemis de venir à nous par plusieurs endroits, fit dès le point du jour retrancher cette main droite, & les ennemis trouvant ces tranchées ainsi faites, & armées, tinrent sur bride, & tirerent plus haut, proche d'un petit bois qui fermoit notre camp, dans lequel il voulut faire couler bon nombre d'arquebusiers; mais trouvant les nôtres devant icelui, il se retira en arriére, tentant tous moyens pour venir nous circuir [c], & attaquer de toutes parts, comme il advint; car du côté du marais quelques Janissaires & Turcs ayant attaqué les nôtres, furent vivement repoussez par le Comte de Her-

[c] Nous avons encore le mot substantif circuit, il faut se servir du verbe environner.

meſtain, aſſiſté du Colenich & des Régimens du ſieur de Scoemberg & de Graſſe, avec trois cens arquebuſiers du ſieur de Brener, leſquels ne trouvant pas grande réſiſtance, enfoncerent l'ennemi & gagnerent douze petites pieces de canon, & donnerent juſques dans les tentes que l'ennemi abandonna, en ſe retirant & fuyant de devant eux, de quoi S. E. étant avertie, renvoya en diligence pour les faire retirer, avec défenſe très-expreſſe de paſſer outre ou entrer en leurs tentes, parce que c'étoit un ſtratagême de l'ennemi, qui prétendoit les charger & tailler en piéces, lorſqu'ils ſeroient occupez au pillage, même que le gros de l'ennemi étoit à notre main droite qui n'attendoit que le moment de nous voir en déſordre pour nous charger. Vinrent auſſi des ennemis à la queue de notre armée environ deux mille Tartares, qui tentant de toutes parts à entrer en notre camp, & nous rompre, furent vivement repouſſez par le ſieur Comte de Hollach à notre main gauche. Les bans furent auſſi attaquez, qui ſe défendirent bien, & le combat fut petit.

Le 9. Octobre l'ennemi alleché [d] du pillage de cinq ou ſix chariots de vivres, qui ſans ordre, & ſans attendre l'eſcorte s'étoient aventurez d'entrer en l'armée, parut plus fort que le jour précédent, en divers gros à la queue de notre armée, & Son E. voyant les ennemis ſe fortifier à la queue, fit fermer partie du camp de chariots, & fit travailler à faire un petit fort pour placer notre canon, laiſſant grande partie du camp ouvert, où il y eut de très-grandes eſcarmouches, & pluſieurs petits combats de troupes particulieres, en quoi la plus grande partie du jour fut employée, juſques environ à trois heures, que le ſieur de Thilly Lieutenant Colonel de mille chevaux du Régiment de Cavalerie de S. E. arriva, lequel fut chargé & inveſti de plus de trois mille chevaux, auxquels réſiſtant, il alla trois fois à la charge à la vue de notre armée, & les ſuivit & repouſſa juſques dans le bois.

S. E. voyant ceci ſe faire à ſa vue, armée de toutes piéces à la tête de ſa troupe, s'avança & fit avancer la com-

[d] Attiré, ce mot a été regretté par la Fontaine, qui s'en eſt ſervi dans ſes Fables.

pignie d'arquebuſiers à cheval du ſieur de Verlain, & autres Régimens de Cavalerie, pour le ſecourir, & pour favoriſer ſa retraite contre les ennemis, qui en plus grande troupe ſortoient du bois pour les venir charger. Ledit ſieur de Thilly y fut bleſſé d'une fléche au travers la jambe ſur le col [e] du pied & quelques autres des ſiens, au nombre de dix ou douze ſeulement; l'honneur qu'il acquit à ce combat lui fit trouver ſon mal plus doux.

Le 10. Octobre, l'ennemi ſe préſentant encore audit lieu, c'eſt-à-dire, au derriére de notre armée, mais beaucoup plus fort qu'auparavant, & au nombre de plus de vingt mille chevaux, qui s'étant rangez en bataille, couvrant d'hommes tout un grand vallon, firent avancer pied à terre, & à l'eſcarmouche nombre d'arquebuſiers, qui tirant dans un gros de Cavalerie du Comte d'Holach qui étoit avancé pour les ſoûtenir, & tâchant d'entrer dans notre camp de toutes parts, pluſieurs & fortes eſcarmouches & allarmes, ſpécialement en cette part du derière de l'armée; mais trouvant front de tous côtez avec

[e] Nous diſons à préſent, coude du pied.

un bel ordre mêlangé de Cavalerie & d'Infanterie, ils tinrent bride, & ne firent point de plus grands efforts que de se tenir en présence de nous, jusques fort tard, ce qui faisoit douter qu'ils avoient avertissement du voyage du sieur Comte de Soltz qui étoit allé pour faire escorte aux vivres qui devoient venir à l'armée. L'ennemi étant retiré à nuit close, S. E. voyant la grande & extrême famine de l'armée, tant pour les hommes que pour les chevaux, voyant aussi le murmure qui se faisoit, & forcé par tous les Colonels, convoqua le Conseil pour voir ce qui étoit à faire, dans lequel ils furent tous d'avis de retirer l'armée, fors S. E. & le sieur Collenich; S. E. leur remontrant que la retraite étoit plus difficile que la demeure, bien qu'elle fut accompagnée de beaucoup d'incommoditez, se faisant devant un ennemi puissant, diligent & leger : mais comme cette affaire étoit en délibération, arriva le sieur Comte Solts avec deux cens chariots de vivres, qui fit remettre l'affaire au lendemain.

Le 12. l'ennemi parut de nouveau du côté de la ville, où il logea des pieces de canon pour battre nos tran-

chées, mais ce fut sans grand effet, & aussi la journée se passa en escarmouches & canonades. Le matin de ce jour, lorsque l'on pensoit avoir des vivres pour deux ou trois journées, il ne s'en trouva que pour une demi journée seulement, & ce qui se trouva à la munition étant distribué, & se trouvant de si petit nombre qu'il ne suffisoit à nourrir l'armée une journée, fut cause que le murmure recommença, & S. E. pressée par les Colonels, convoqua le soir le Conseil, qui persisterent dans la résolution de retirer l'armée, si faire se pouvoit, & il demeura résolu de partir à deux heures de nuit, & furent donnez les ordres pour marcher; mais ces ordres furent si mal observez, que dès la sortie du camp, la confusion y fut mise par ceux qui avoient peur de demeurer derriére, & les chefs les premiers: mais comme un désordre advient la nuit, il est irrémediable jusqu'au jour, tellement que nous marchâmes au mieux qu'il fut possible; S. E. étant le plus souvent derriére, & souvent aux passages des marais pour empêcher le désordre.

A la tête de notre armée marchoit

un Régiment de Cavalerie, & un Régiment d'Infanterie de quelques chevaux légers Valons, après ſuivit le canon qui étoit accompagné encore d'un Régiment, après marchoit notre bataille [*f*] & notre arriére garde qui faiſoit la retraite; mais le déſordre étoit tel, que les Régimens qui devoient faire la retraite, ſe trouvoient à la tête & aux paſſages des marais, apportoient de grands déſordres, à quoi on ne put remedier juſques au jour. A la minuit fut donné une allarme par les Tartares avec grands cris: Au point du jour le Comte de la Tour qui ſe trouva à la retraite, encore que ſon ordonnance ne fut telle, manda d'avertir qu'il étoit engagé, & que par trois fois l'ennemi avoit failli de l'attaquer, & qu'il ſe fortifieroit, ce que voyant Son Excellence elle s'avança avec la Cavalerie ſur le paſſage qui étoit mauvais, & le déſobligea [*g*]; là ſe trouva auſſi le ſieur Collenitch & Hodieski, qui venoient à la traverſe, & ainſi avec toute ſa Cavalerie, S. E. fit la retraite de l'armée,

[*f*] Bataille anciennement, ſignifioit un eſcadron.

[*g*] Le dégagea, le délivra.

de coline à autre, & de paſſage & marécage à autres. S. E. faiſant halte, retiroit celui qui faiſoit la retraite, qui avertiſſoit que l'ennemi ſe fortifioit ; mais le brouillard étoit ſi grand, que ni eux ni nous, ne pouvions nous reconnoître, ils nous ſuivoient ſeulement de près, & commençoient à nous vouloir prendre ſur les flans, le pays étant une plaine, & par conſéquent favorable pour cet effet, toutes fois il y avoit toujours quelques deſtroits & petits paſſages qui les en gardoit [*h*].

Sur une heure de ſoleil S. E. voyant l'ennemi puiſſant, fut contraint de mander à toute l'armée de faire alte pour l'attendre, car elle étoit loin devant ; les ſieurs Nadaſti, & Hermeſtain peu avant auroient attendu S. E. qui marchoit devant lui à main droite, une à main gauche, & arrivée à l'armée, S. E. la trouva fort froide, & plus qu'il n'eût deſiré, de laquelle néanmoins il tira mille arquebuſiers, qu'il envoya à la retraite [*i*] qui étoit obligée [*l*] en un

[*h*] En empêchoit.

[*i*] Il faut entendre par ce mot, l'arriére garde.

[*l*] Engagée.

mauvais

mauvais paſſage. Le brouillard commençant à s'éclaircir, les ennemis ſe fortifioient davantage, & preſſoient toujours notre Cavalerie, bien eſt il vrai que les mille arquebuſiers qui leur furent envoyez, les firent tenir un peu ſur bride, peut être pour attendre leurs arquebuſiers. S. E. fit alte aſſez longtemps, & voyant ſa retraite du tout [m] déſengagée, fit marcher l'armée, réſolu de gagner le quartier en bon ordre, ſans plus s'arrêter à les attaquer, & pour rendre ladite retraite plus aſſurée, S. E. laiſſa le Régiment de Monſeigneur le Comte de Chailligny ſon frere, à main gauche, & celui de Breignier à main droite, des deux côtez du chemin qui étoit large pour marcher dix chevaux de front, & en cette forme l'armée marcha bien une lieue, les ennemis ſe fortifiant d'infanterie & d'arquebuſiers à cheval ſur la retraite, qui échauffant l'eſcarmouche, les Tartares & Turcs commençoient déja à gagner les flancs, & couroit juſques à la tête de l'armée, & lorſque le pays étoit fort, ils venoient tirer des hommes à nos flancs, même juſques auprès de S. E. &

[m] Entiérement.

nous eussent beaucoup endommagez ; s'ils n'eussent été empêchez par nos arquebusiers à cheval qui en tuoient beaucoup.

S. E. voyant ainsi l'ennemi s'avancer, & courir jusques à la tête de l'armée, même jusques à l'artillerie, estimant être plus près du quartier qu'il n'étoit, commanda au sieur de Staremberg, qui faisoit l'état de Maréchal de camp, & au Colonel Gal d'aller devant avec l'artillerie & le Régiment de Merscberg ; pour gagner & assurer le quartier, qui devoit être au bout du pont, que S. E. avoit fait faire sur la riviére de Mor. Cependant S. E. faisoit marcher l'armée devant lui en fort bon ordre, faisant alte pour ne s'éloigner de la retraite, où se faisoient de grandes salves d'arquebusades, & S. E. voyant les ennemis l'environner de toutes parts, & se meller tellement parmi nous, que ceux qui de la bataille alloient à l'avant garde porter les commandemens de S. E. même le sieur de Thilly, qu'il avoit envoyé pour faire faire alte au Régiment de Schomberg, qui étoit à la tête, étoient tous tellement coupez & empêchez, qu'ils ne pouvoient nous venir rejoindre.

Lors S. E. fit faire alte au Comte de Holach, & au ſieur Nadaſty, & à ce même inſtant l'ennemi, qui avoit déja paſſé trois ou quatre belles plaines à la main gauche, eſtimant que notre retraite fuioit, ſe réſolut comme un déſeſpéré de charger ladite retraite avec infanterie & Cavalerie, avec beaucoup de fureur, & à cet inſtant, toutes ſes forces qui étoient mille chevaux, & bien autant qui ne paroiſſoient point encore, venant à la charge, S. E. ſe mit en campagne droit à eux, & s'approcha à la main gauche, où à la premiere plaine qu'il trouva, il choiſit ſon champ de bataille, & comme il s'avançoit avec ſa troupe, il vit venir la retraite, que l'ennemi menoit fort rudement, tant infanterie que Cavalerie, toutes fois s'enfuit abſolu la Cavalerie, qui avoit fort incommandé l'infanterie, ayant paſſé à travers eux en un paſſage; néanmoins arrivez auprès de nous, ils ſe raſſurerent, & prirent leur champ de bataille à main gauche du Comte de Holach, qui s'élargiſſant un peu à la main droite, leur fit place, & à ce même temps l'ennemi vint aux mains avec notre infanterie Françoiſe & Vallone, qui pour être

séparée, se retiroit, & commençoit à gagner le chemin bien avant à la main droite, ce qui donna occasion à S. E. d'aller se meller parmi eux pour les encourager de retourner au combat, ce qu'ils firent avec tant de résolution, que cette charge si furieuse que les ennemis faisoient sur cette infanterie Françoise & Vallone, étonna le Régiment de Bregnier qui recula, comme aussi celui de Hofkirchen, bien est il qu'il se retiroit un peu plus doucement, parce que l'ennemi ne les pressoit pas, néanmoins, & l'un & l'autre reculoit avec beaucoup d'étonnement, & tel qu'ils n'avoient l'assurance de baisser leurs piques, seulement les penchoient un peu, & bien doucement. Ce que voyant S.E. & que les François avoient ja arrêté l'ennemi, alla à eux & les rassura, & en même temps ravançant, gagnerent un fossé, qui alloit fort loin dans la plaine, & venoit se rendre dans le grand chemin, lequel empêcha l'ennemi & nous de venir si soudainement aux mains, ains ne le voulant passer, tourna à l'entour. Il ne nous étoit aussi à propos de passer ledit fossé, parce qu'il étoit éloigné de deux cens pas de notre place

d'armée, laquelle se tourna en forme d'esperon : sçavoir toute la Cavalerie dans la plaine, qui faisoit les deux flancs, & le Régiment de Breynier, Hofkirchen à la main gauche, & à la main droite le Régiment de Schomberg, qui avoit aussi quelqu'avantage de haye. Dans le chemin étoit Monseigneur le Comte de Chailligni, qui flanquoit la main gauche du côté des ennemis, & au derriére étoit une Eglise brûlée, Son Excellence se retira en sa troupe de Cavalerie, auprès du chemin sur un lieu élevé, d'où il voyoit tout ce qui se faisoit, pouvoit assister où il étoit nécessaire : Puis ayant mis l'armée en cet ordre, & encouragé l'infanterie, alla à la tête du Collenitheth, & de toute la Cavalerie, portant un visage joyeux & résolu, & faisant tirer quelques passades à son cheval, témoignant la volonté qu'il avoit d'attaquer l'ennemi ; & voyant l'occasion de s'y préparer, & nonobstant que le fossé empêchât se sieur Colleniteth, il s'avança, & dit à S. E. qu'il étoit meilleur de garder la place d'armes.

Pendant que ces deux armées s'envisageoient, les Tartares coururent jusques

auprès du marais & proche du pont, où notre artillerie étoit ja arrivée en sûreté avec le Régiment de Merseburg, là aussi n'étoit pas plus du tiers de l'armée ; car tous les Hongrois nous avoient abandonné, fors [n] le sieur Nadasty & Bouthiany, & grand nombre de soldats, tant d'infanterie que de Cavalerie, desquels quelques-uns sortirent à l'alarme ; mais ayant reconnu les Tartares, ils s'en retournerent, & prirent la fuite, ce qui apporta une telle épouvante en ce pont, que quelques uns se noyerent en se précipitant dans la riviére de Mor, pour la passer, parce que la garde du pont empêchoit le passage. Enfin l'ennemi voyant notre armée en cet ordre & résolution, & ne se point ébranler pour cris, escarmouches, alarmes, ni efforts, s'étant ainsi tenu en présence, depuis midi jusqu'à quatre heures du soir, se retira le premier, comme il appartenoit, & S. E. les voyant tous retirez, demeura encore quelque temps en son champ de bataille, puis se retira au camp auprès du pont.

Le 13. Octobre S. E. voulant séjourner avec l'Infanterie, & laisser passer la

[n] Excepté.

Cavalerie dans l'Iſle, les Colonels le ſuppliérent de les laiſſer auſſi paſſer auprès de leurs bagages, & étoit l'intention de S. E. de tenir par ce ſéjour l'ennemi toujours en alarmes, & aviſer de faire entrer des hommes en cette place; mais lorſqu'elle fit cette ouverture, on lui propoſa de ſéparer l'armée pour conſerver l'Autriche, & d'envoyer le ſieur Nadaſty devant avec partie de l'armée. Cette propoſition ne fut point bien reçue de S. E. qui ne trouvoit apparence ni raiſon de ſéparer une armée, & en cela la condition d'un chef eſt déplorable.

Le 17. S. E. contre montant la riviére de Mor, vint camper vis-à-vis de Semnegen, en intention de ſéjourner attendant voir la fin de Caniſa, mais il lui fut impoſſible d'y faire réſoudre perſonne.

Le 18. S. E. importunée, fut contrainte de permettre au ſieur Nadaſty de partir, pour aller garder la riviére de Rabeintz, ce qui lui cauſoit un grand déplaiſir, de voir ſéparer l'armée ſans néceſſité.

Ledit jour deux Prebecqs Turcs, aſſurerent S. E. que Caniſa étoit encore à nous, mais bien prête à ſe perdre,

parce que les ennemis avoient découvert les néceſſités des aſſiégez, ſpécialement celle des poudres, leſdits Prebecqs dirent, que le Samedi, lorſque nous allâmes attaquer l'ennemi, qu'iceux voyant notre ordre ſi bon, la Cavalerie & infanterie s'aſſiſtant & maintenant l'une l'autre, ils n'avoient oſé nous combattre, comme ils n'avoient auſſi oſé ſe hazarder à notre retraite, ſur l'ordre que S. E. avoit donné, & faiſoit obſerver, laquelle retraite fut plutôt miraculeuſe qu'humaine, vû la froideur de ceux qui étoient à l'armée, & que grande partie l'avoient abandonné, & que les ennemis nous avoient environné de toutes parts : Et ſe peut dire cette retraite la plus belle & la plus hazardeuſe de notre temps, s'étant faite avec ſix mille hommes très-affoiblis faute de vivres & très-affamez, devant quarante mille hommes qui nous tenoient environnez, & avoient gagné la tête de notre armée, & eſt d'autant plus louable qu'elle ſe trouva difficile, étant faite devant un ennemi leger [o], diligent & puiſſant, n'étant moins louable la journée du Samedi que cette retraite, pour être allé

[o] Alerte.

la tête baissée avec treize mille hommes attaquer un ennemi averti & en armes, ayant cent mille hommes de combat, & enfin leur avoir gagné douze pieces d'artillerie, deux Cornettes de Cavalerie, & tué plus de quatre mille hommes.

Depuis la retraite de l'armée Chrétienne le Colonel Paradeisser, qui commandoit dans Canisa, a rendu la place au Turc par composition, qui y est entré, & a mis pour garnison trois mille soldats à pied, & cinq cens chevaux, a fait des courses jusques à huit lieues, & mis aux chaînes grand nombre de Chrétiens.

Ce Colonel est entre les mains de la justice de guerre de l'Empereur, pour se justifier sur la reddition de cette place.

On fait état de la bloquer au plutôt pour empêcher les courses de l'ennemi.

L'Ambassadeur du Grand Sophi Roi de Perse est à la Cour de l'Empereur, qui a eu Audience le 15. Novembre dernier, habillé lui sixiéme de drap d'or, & fait instance pour que S. M. continue la guerre contre le Turc, & que son Maître l'assaudra [p] de toutes ses forces du côté de ses Provinces.

[p] Attaquera.

La prise de la ville de Canisa est de très-grande importance : Le Turc jouissant de cette place pourra faire de grandes courses en Autriche, & jusques à Vienne, même y préparer son armée pour la venir assiéger, comme le bruit en court déja.

Cette perte doit bien faire dessiller les yeux à tous les Princes Chrétiens, & assoupir les vieilles & dangereuses querelles, qu'ils ont les uns contre les autres pour s'unir ensemble, & avec leurs forces conjointes, résister à ce redoutable ennemi, qui ne vise à autre but, que d'éteindre la gloire de notre Sauveur, & abolir le nom Chrétien.

REGLEMENT fait par le Prévôt de Paris ou Lieutenant civil en la Prevôté, pour les gages, journées & payement des gens des champs qui travaillent en icelle, (Prévôté).

HEnry par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre. Au Prévôt de Paris, ou ſon Lieutenant, ſalut. Nous avons fait voir en notre Conſeil le Réglement cy attaché ſous le contre-ſcel de notre Chancellerie, par vous fait en l'aſſemblée de la police, lequel, ayant pour bien agréable, & déſirant qu'il ſorte à effet, par l'avis de notre Conſeil, vous mandons & très-expreſſément enjoignons, que ledit réglement vous ayez à faire publier, garder, obſerver & entretenir de point en point ſelon ſa forme & teneur, ſans permettre qu'il y ſoit contrevenu par tous les lieux & deſtroits [a] de votre reſſort & juriſdiction, ſur les peines y contenues, de ce faire vous donnons pouvoir, autorité & mandement ſpécial. Car tel eſt notre

[a] Nous diſons à préſent, diſtrict.

plaisir. Donné à Paris le 15. Décembre l'an de grace 1601. & de notre regne le 13e Par le Roi en son Conseil, *signé* MELIAND.

Ensuit ledit Réglement.

Sur la remontrance faite par le Procureur du Roi, & plaintes qui sont survenues du désordre qui provient de la dépense extraordinaire qui se fait en cette Prévôté, pour les gages excessifs, que sont contraints porter ceux qui tiennent leurs fermes aux champs, laboureurs & Fermiers, des chartiers & serviteurs qui y demeurent, qui rançonnent tellement les laboureurs & Fermiers, qu'ils les réduisent à pauvreté, s'enrichissans à la ruine de leurs maîtres, monopolans ensemble, se sont mis à tel prix, & gages excessifs, que non-seulement les laboureurs, & propriétaires en ressentent la diminution, & perte de la moitié de leur bien, & enfin verroient la ruine totale de leurs terres, & ne leur demeureroit qu'un nom imaginaire de propriété, & tels serviteurs & valets, deviendroient maîtres & usufruitiers : Requerant qu'il y

fut pourveu, tant par la diminution des gages, reformation d'habits, que services qu'ils ont à rendre, afin que toutes ces choſes étant bien réglées, & réduites à ce qui étoit obſervé avant les troubles, les maîtres puiſſent enrichir leurs familles, avancer leurs enfans, & les Fermiers ſe maintenir, devenir aiſez pour s'acquiter des tailles avec plus de facilité, & autres impôts qu'ils doivent au Roi, & payer la redevance à leurs maîtres.

Nous par l'avis du Conſeil & Bourgeois aſſemblez à Chambre de Police, avons arrêté & ordonné ce qui ſuit.

Que doreſnavant à commencer dû jour ſaint Martin prochain, les principaux chartiers des Fermiers & laboureurs, ou autres perſonnes tenant les terres en leurs mains, ayant charge d'une ou pluſieurs charrues, n'auront de gages que quinze écus par an.

Le ſecond chartier étant ſous leſdits principaux chartiers, ou autrement, aura par chacun an huit écus un tiers au plus.

Et d'autant que la cherté deſdits chartiers provient des grands & exceſſifs

gages, que les cochers, carossiers & chartiers gagnent dans les villes, où ils ne sont tant travaillez [b] que les laboureurs des champs qui travaillent pour la nourriture des autres : Nous avons fait & faisons défenses à toutes personnes de telle qualité qu'ils soient, demeurans en ladite Prévôté, de donner à leurs cochers, carossiers & chartiers plus de douze écus de gages par chacun an, ni à eux d'en prendre davantage, sous les peines ci-après déclarées.

Item, ne sera baillé de gages aux servantes des champs, ayant la principale charge du ménage & Fermier, que quatre écus par chacun an.

Et les autres servantes auront trois écus, vingt sols, au plus.

Le maître berger qui est nourri en la maison de son maître, Fermier ou laboureur aura de gages par chacun an douze écus.

Les enfans à quinze ans & au-dessous gardans le bétail, ou servans à autre choses auxdites métairies, n'auront aucuns gages, seront entretenus à la volonté du maître, ou Fermier, de toile,

[b] Tourmentez, vexez.

tiretaine [c], ou autrement, à ſa commodité.

Les ſoyeurs [d] qui couperont les bleds dans la Prévôté & Vicomté de Paris ſeront payez en bled, pour chacun arpent meſure de Roi, cent perches pour arpent, vingt-deux pieds pour perche, & douze pouces pour pied: & au cas que ſur les lieux la meſure ne ſoit pareille, ſeront néanmoins payez à ce prix, & à cette fin réduction ſera faite à ladite meſure par les laboureurs, qui ſeront tenus payer pour arpent du plus fort bled à ladite meſure à raiſon de quatre boiſſeaux pour arpent du bled tel qu'il vient ſur la terre, ſi mieux n'aiment les laboureurs payer en argent eu égard au prix, & du bled pareil qui s'eſt vendu au marché prochain de l'Aouſt [e], ſans que leſdits ſoyeurs, leurs femmes ny familles puiſſent emporter du bled en épi, ou autrement ſur leurs bras, ſe retirant à chacun jour du champ ſoyé.

Les faucheurs d'avoine ſeront auſſi payez pour arpent à huit ſols, pour ar-

[c] Eroffes communes.
[d] Moiſſonneurs, *ſecatores*.
[e] Moiſſon.

pent de foin quinze sols, ledit arpent à ladite mesure.

Les bateurs en grange seront payez de toutes sortes de grains, & selon la nature & espèce d'iceux ; s'ils battent du bled, ils auront du bled froment, s'ils battent du méteil [*f*], orge & avoine, ils auront de pareille nature de grain de chacun muid qu'ils battront, une mine, le tout à la mesure du lieu où ils battront, qui est la vingt-quatriéme partie de ce qu'ils auront battu, & ne se pourront retirer, désemparer la grange, ni cesser à battre contre la volonté du maître laboureur ou fermier, & à faute de ce faire, contraints par corps de parachever la besogne.

Le vigneron ne pourra prendre dans ladite Prévôté pour les façons qui se font par chacun an ès vignes des plus fortes terres, outre & par dessus les provins [*g*] & fosses accoutumez être faits, avec les façons ordinaires, selon la forme & maniére usitées des lieux, que six écus deux tiers pour chacun ar-

[*f*] Moitié froment, & moitié seigle.

[*g*] Brin ou branche d'un cep de vigne, que l'on plonge & enfonce dans la terre en la courbant, pour faire un nouveau cep.

peut par an, & aux terres de sablon & terres légeres, cinq écus, sans préjudice des provins, fosses & façons extraordires, desquelles ils se feront payer suivant les conventions qui en auront été faites entre les parties.

Item défenses sont faites à tous hommes de bras & de peine de prendre pour chacune journée qu'ils travailleront aux champs, ou à la ville de Paris, aux jardins ou autres lieux où ils seront employez par les bourgeois ou laboureurs, pour chacune journée de leurs bras, huit sols par jour en été, & six sols par jour en hiver, sur lesquels seront tenus se nourrir; lesquelles journées d'été commenceront, sçavoir depuis le premier d'Avril jusqu'au dernier Septembre, l'hiver depuis le premier Octobre jusqu'au dernier Mars.

Défenses sont faites à tous laboureurs de se vestir ni de s'habiller de noir, ains de toutes les autres couleurs propres, & commodes à la vie champêtre.

Et à tous chartiers, serviteurs & valets, & chambrieres demeurans ès champs & hommes à journée de se vestir d'aucun drap teint de quelque couleur que

ſe puiſſe être, ni auxdits valets, tant & ſi longuement qu'ils ſerviront, de porter manteaux en quelque lieu que ce ſoit.

Défenſes ſont auſſi faites aux laboureurs, gens de villages, valets & ſerviteurs, d'aller aux cabarets, ſous peine d'amende & punition.

Et ſeront leſdits ſerviteurs, chartiers & hommes à journées tenus de travailler dès la pointe du jour, même leſdits chartiers & ſerviteurs, de demeurer en la maiſon de leurs maîtres Fêtes & Dimanches, pour après le ſervice divin oui, ſe rendre à la maiſon pour y penſer leurs chevaux; & faire ce qui leur ſera ordonné par les maîtres, leſquels, tant à la ville qu'aux champs, ſeront tenus louer leſdits ſerviteurs & ſervantes pour un an, ſans qu'il ſoit loiſible aux ſerviteurs de partir de la maiſon de leur dit maître, ſans congé écrit de lui, & au défaut de ne pouvoir écrire, approuvé par le Greffier de la Juſtice du lieu & ſans frais, ſous peine auxdits valets du fouët, & aux Fermiers, laboureurs & maîtres de cinquante écus d'amende, dont ſera délivré exécutoire, ſçavoir

moitié aux Seigneurs des lieux, & l'autre moitié distribuée aux pauvres par les Marguillers à l'issue de la grande Messe, présence des habitans.

Et défenses sont faites aux autres maîtres de les recevoir sans voir ledit congé écrit par les mêmes peines, & permis aux premiers maîtres d'arrêter lesdits serviteurs fugitifs & vagabonds, & les constituer prisonniers suivant les ordonnances du Roi, pour être par après ordonné sur l'élargissement ou punition, ainsi qu'il sera avisé par le juge. Et seront lesdits serviteurs & valets, & hommes de peine contraints de servir à la raison ci-dessus dite, & le procès fait & parfait aux contrevenants, & punis exemplairement.

Et sera le présent réglement lû & publié à son de trompe & cri public au jour de marché, tant en la ville de Paris qu'autres villes de l'ancien ressort de la Prévôté d'icelle, qu'aux baillages y ressortissans à cause du Présidial, & à la diligence du Procureur du Roi, & ses substituts, envoyé aux Paroisses, aux Marguilliers d'icelles, ou Procureurs fiscaux des Justices, pour être lû à l'issue de la Messe de Paroisse, à ce qu'aucun

n'en prétende cauſe d'ignorance. Et la préſente ordonnance exécutée par maniére de proviſion, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelle, à commancer du jour ſaint Martin prochain, déclarant tous contracts, promeſſes, & obligations deſdits ſervices, faits au préjudice du préſent réglement, nuls, de nul effet & valeur pour l'avenir, & défenſes aux parties de s'en ſervir pour ladite année, & auxdits juges reſſortiſſans devant nous, en recevoir les actions [*h*], & auxdits valets & ſerviteurs de prendre davantage de gages, que ce qui eſt ci-deſſus déclaré, ſous peine du fouet, & de rendre les gages qu'ils auroient pris, & par corps, pour être aumonez aux pauvres de la Paroiſſe, & aux maîtres, de cinquante écus d'amende, à quoi les uns & les autres ſeront contraints nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudicier à icelles, & ceſſions de biens qu'ils voudroient propoſer, eſquelles ils ne ſeront reçus pour ce regard, comme provenant d'un crime & délit public, péchans contre leurs propres commoditez. Fait

[*h*] Demandes, aſſignations.

à la Chambre de la Police tenue au Châtelet de Paris, le 17. Octob. 1601. *Signé* Deville Montée.

Publié par Robert Crevel, Crieur juré du Roi le 6. Avril 1602.

RELATION de la conſpiration faite contre Son Alteſſe l'Evêque Prince de Munſter, & *contre ſes Etats en* 1673.

L'Auteur de la conſpiration faite contre Son Alteſſe Monſeigneur l'Evêque Prince de *Munſter* * & contre ſes Etats, eſt un jeune homme d'un eſprit hardi & entreprenant qui a ſervi longtemps le Comte de *Herbeiſten* durant ſes études & ſes voyages, & qui a été depuis ſecrétaire du Comte de *Harach*,

* *Chriſtophe Bernard de* GELEN qui avoit fait rentrer cette ville ſous l'obéiſſance de ſes Evêques en 1661. Munſter s'étoit prétendu ville libre & Impériale depuis la mort de *François de Waldeck* qui en étoit Evêque, & l'avoit conquis en 1563. ſur *Jean de Leyde* qu'il fit tenailler, & qui en avoit chaſſé l'Evêque & les Magiſtrats pour s'emparer de la Souveraineté.

ce qui l'a fait connoître à Vienne & à la Courde l'Empereur.

Les Hollandois & leurs alliés voulant arrêter les armes victorieuſes du Roi très-Chrétien, ont cru qu'il falloit perdre l'Evêque de Munſter, qu'ils avoient ſollicité pluſieurs fois inutilement, & ſe rendre maître de ſa ville Capitale & des autres places fortes de ſes Etats, afin d'avoir un paſſage libre depuis l'Empire juſqu'à l'*Yſſer*. Jugeant bien qu'il leur ſeroit difficile de venir à bout de ce deſſein par la force des armes, ils réſolurent d'y employer la ruſe & la trahiſon, pendant que le Marquis de *Brandebourg* lui feroit la guerre ouvertement, violant ainſi la paix & l'union qui eſt entre les Princes d'Allemagne & l'Empire.

Ils jetterent pour cela les yeux ſur le traître dont nous venons de parler. Il étoit fils d'un Sénateur de la ville de Munſter & connoiſſoit le pays. Il fut d'abord écouté dans le Conſeil de Vienne en préſence des Princes *Lobkowitz* & *Schwartzen*, du Comte de *Lamberg* & du Chancelier *Hoger* qui ſont les principaux Miniſtres de cette Cour. On y goûta ſes propoſitions & les divers

expédiens qu'il donna. On lui promit de grandes récompenſes de la part de l'Empereur, s'il vouloit ſe charger de cette entrepriſe. Il le fit & partit incontinent après avec des dépêches pour aller trouver le Comte *Montecuculli* & le Duc de *Bournonville* qui commandoient les troupes Impériales.

Il demeura quelque temps à Munſter ſe diſant envoyé du Comte de *Harach* pour des affaires particuliéres. Durant ce temps-là il ne perdit aucune occaſion pour corrompre la fidélité des ſoldats, uſant de toutes ſortes d'artifices pour les retirer du ſervice de Son Alteſſe.

Il répandit ſecrettement par la ville un ordre à tous les gens de guerre de ſe retirer, & cet ordre étoit ſigné du Duc de Bournonville qui abuſoit du nom de l'Empereur contre les libertés de l'Allemagne & les Privilèges de l'Empire. Il avoit gagné le Rhingrave Gouverneur de la place, ſon Lieutenant & un autre Officier de la garniſon & le ſous Colonel nommé *Fiſſenacq*, qui devoient tenir quelques portes de la ville ouvertes pendant la nuit pour y faire entrer les ennemis.

Afin de mieux cacher leur deſſein & de ſurprendre la ville avant qu'on en eut le moindre ſoupçon, ils firent courir le bruit que les ennemis étant proche, il falloit ſe préparer à avoir ſouvent de fauſſes alarmes.

Les conjurés devoient auſſi ſe ſaiſir de la perſonne de M. l'Evêque de *Munter*, ſelon le deſſein qu'en avoit donné le Chancelier *Hoger* & qui fut approuvé des autres Miniſtres. On devoit le conduire de ſon Palais dans une maiſon particuliére & l'obliger à ſigner des Lettres-Patentes qui ordonnoient à ſes Gouverneurs & à ſes Commandans de mettre leurs villes & leurs places entre les mains des alliés de la Hollande. Après cela on avoit réſolu de l'enchaîner & de le conduire de nuit hors de la ville & du Diocèſe de Munſter. Un Officier de la Juſtice s'étoit chargé de cette commiſſion & devoit être accompagné de quelques Officiers & ſoldats de la garniſon & d'autres perſonnes affidées qui avoient ordre du Rhingrave de le ſuivre.

Le même traître avoit encore ſéduit quelques Bourgeois de la ville & principalement ceux qui avoient été en charge,

charge, quand la ville fut réduite sous l'obéissance de Son Altesse en 1661. Ils ont été arrêtés, & sont présentement entre les mains de la Justice qui instruit leur procès.

On avoit résolu d'arrêter Son Altesse de quelque manière que ce fût, & de le livrer mort à ses ennemis, au cas qu'on ne le pût prendre en vie. On avoit suborné pour cela un de ses domestiques après en avoir sollicité plusieurs autres.

Les troupes Impériales & de Brandebourg furent quelques jours sur les frontières, attendant à tout moment le signal pour s'approcher de la ville, mais inutilement. La fuite du Rhingrave & l'empriſonnement du traître ayant rompu toutes les mesures qu'on avoit prises.

On lui a trouvé une Lettre adressée aux Etats du pays, pour les animer contre Son Altesse, & une autre écrite de sa main à Monsieur de Bournonville, Général des troupes de l'Empereur, pour lui donner avis que tout étoit prêt & pour lui recommander les intérêts du Rhingrave & des autres conjurés, qui avoient bien fait leur devoir en cette occasion.

On a encore trouvé parmi ses papiers

un ordre écrit de ſa main, par lequel il étoit enjoint ſous de très-grandes peines au Gouverneur & au Commandant de la place de lui mettre entre les mains, en cas que la ville fut priſe les clefs de la Citadelle de Munſter, comme à l'envoié de l'Empereur, en attendant l'arrivée du Duc de Bournonville.

Tous les parens de Son Alteſſe devoient être mis à mort & leurs biens confiſqués au profit des traîtres. On devoit faire le même traitement à ſes Miniſtres.

Il eſt aiſé de juger par là en quel danger a été la cauſe commune, & combien il eſt important que Monſieur l'Evêque de Munſter demeure ferme dans l'alliance; puiſque leur ruine ou leur réduction donne moyen aux troupes de l'Empereur, à celles de l'Electeur de Brandebourg & des autres Princes de leur parti, de ſe joindre aux Provinces-Unies de *Hollande*, de *Groningue* & de *Friſe*, & de s'oppoſer plus fortement aux progrès de la France. Tel eſt très-certainement le deſſein des ennemis & celui de l'Eſpagne. C'étoit même pour cela que le Comte de *Valdelc* étoit venu dans la *Friſe* & les Eſpagnols dans le

Duché de *Cleves*, ne doutant point que cette trahiſon ne dût réuſſir. Mais il a plû à la divine Providence de la diſſiper dans le temps même qu'elle devoit éclater, faiſant voir à tout le monde par cette conduite, qu'elle n'approuvoit point un deſſein ſi exécrable, & qu'elle prend la défenſe des Souverains & de la cauſe commune.

Le Traître a eu la tête tranchée le huit d'Avril dans la place publique de la ville, où il eſt né, & où il a été élevé. Sa tête fut expoſée ſur une roue, ſon corps coupé par quartiers, qui furent attachés à une potence pour donner de la terreur aux autres ; & apprendre par cet exemple à tous ſujets aſſés hardis pour ſe révolter contre ſon légitime Souverain & favoriſer ſes ennemis, que la Juſtice divine punit toujours les traîtres & protège les Souverains. Le reſte des complices ayant été jugés furent auſſi ſéverement punis quelques jours après.

RELATION de la prise de la Ville de Mahomette sur les Turcs, par les Chevaliers de Malthe, en l'année 1602.

DE tous les ordres & Religions militants, & instituez pour la manutention de notre sainte Foi, & s'opposer au Mahométisme, celui de l'Hôpital de saint Jean de Jérusalem, est le premier, & le seul qui, par la divine Providence, s'est conservé en sa splendeur, vœux & profession, exposant à cette fin continuellement ses Chevaliers & Religieux à des périls & hazards infinis, & servant l'Isle & forteresse de Malthe, aujourd'hui sa demeure, d'un très-fort Boulevard & propugnacle contre les incursions des Turcs & Barbares ennemis communs de la Chrétienté.

Dieu ne voulant point permettre que la générosité, & les faits glorieux de cet ordre demeurent ensevelis, ains qu'ils soient manifestez & publiez pour la gloire de son nom, qui donne force à une si petite troupe de résister & op-

poſer ſes armes à l'encontre des indicibles forces de ces infidèles, dont les Hiſtoires anciennes & modernes produiſent des exemples infinis; leſquels devroient mouvoir la République Chrétienne, au mépris de ſes ennemis, d'extirper & annuller leur Empire; & en cette délibération l'aſſiſtance divine ſeroit d'autant, & beaucoup plus à eſpérer, qu'elle a été à l'entrepriſe, n'a gueres dreſſée ſur la ville de Mahomette en Afrique, conçue & conduite par le ſage & prudent avis de frere Alof de Vignacourt, pourveu, depuis deux ans en ça de la dignité de Grand-Maître de cet ordre. Lequel, déſireux de ne frauder l'eſpérance, que ceux de cet ordre ont conçu de ſa généroſité, piété & Religion, n'a d'autres deſſeins, d'autre but, ni d'autres deſirs que de voir l'honneur & l'exaltation de notre Religion Catholique & de ſon Ordre; n'ayant pour cela, depuis ſon magiſtere épargné ſon peu de moyens, ainſi que le témoigne la priſe de Château-neuf en la Morée au mois d'Octobre 1601; place forte, & bien munie de gens de guerre, emportée néanmoins par quatre cens Che-

valiers & ſoldats débarquez des cinq Galères de cet ordre de Malthe.

Or ne voulant cet illuſtre Grand-Maître laiſſer écouler la ſaiſon de l'Eté dernier ſans quelqu'exploit ſignalé, forma le deſſein d'attaquer cette place de Mahomette, diſtante de trois cens cinquante mille de Malthe, forte & très-bien peuplée, qui autrefois fut aſſiégée par le Roi de Thunes [*a*], avec douze mille hommes, & depuis attaquée par le Prince d'Oria avec quarante Galères ſans la pouvoir emporter.

La réſolution ainſi priſe par ce Grand-Maître, penſant l'exécuter au mois de Mai dernier, il en fut diverti [*b*] par la requiſition que le Roi d'Eſpagne lui fit deſdites cinq Galères, pour tranſporter de l'Infanterie de Naples à Genes, d'où elles ne furent de retour que ſur la fin du mois de Juillet.

Arrivées à Malthe, ledit Seigneur Grand-Maître fit incontinent faire telle diligence pour leurs appareils & leurs équipages qui convenoient pour cette exécution, que le quatriéme jour d'Aouſt ſuivant elles firent voiles, avec quelques

[*a*] Tunis.
[*b*] Détourné, empêché.

Frégates, pour faciliter le débarquement de leurs gens, & tirant vers l'Isle de la Lampadouse, distante de celle de Malthe de six vingt mille, y arriverent la nuit du cinquiéme jour d'Aoust suivant, où le lendemain du matin, l'une des Frégates mise en garde, découvrit deux Flutes Turquesques; les Galères sortirent après, qui en moins de trois heures les attraperent avec cinquante huit Turcs dessus.

Lesdites Galères poursuivant leur voyage, le vent se leva assez fort, & ayant à entrer dans le Golfe de Mahomette, contenant soixante mille de long, ainsi surnommé à cause de ladite ville, ce vent, dis-je, fut cause, qu'en attendant le calme, ils s'étoient éloignez de cette ville pour n'être pas découverts, joint la difficulté de bien reconnoître l'assiéte, le terrein étant fort bas, ils n'y arriverent que le 13e dudit mois, étant plus d'une heure de jour, ce qui étoit contre leur gré & leur desir, ayant souhaité d'y arriver la nuit, pour en faveur d'icelle, débarquer leurs gens, & au point du jour commencer l'exécution de leur entrepriſe. Cependant les Chevaliers ne perdirent point courage, ains en espé-

rance d'un heureux ſuccès, ils ſe débarquerent aſſez près de la ville, nonobſtant la difficulté des lieux, où il y a fort peu de fonds, & malgré l'artillerie qui continuellement jouoit ſur eux, ſe mirent en bon ordre, faiſant nombre, ſans ceux qui étoient demeurez pour la garde deſdites Galères, de ſept cens hommes, entre leſquels il y avoit deux cens quarante Chevaliers, le tout commandé par le Commandeur Matha de la Langue d'Auvergne. Cette petite troupe marchant ainſi courageuſement, & en bonne ordonnance vers la ville, s'avancerent les Chevaliers de Beauregard & Canremy, ayant charge chacun ſéparément, de planter les pétarts aux deux portes, dont l'une eſt du côté de la mer, & l'autre vers terre, & étoient accompagnez chacun d'une vingtaine, tant Chevaliers que ſoldats : s'avancerent auſſi pour les ſoûtenir deux eſcadrons, chacun compoſé de quinze Chevaliers & vingt-cinq ſoldats, l'un deſquels étoit commandé par le ſieur de Harleu, frere du ſieur de ſaint Luc, Gouverneur pour le Roi en Brouages, qui s'étant fortuitement retrouvé à Malthe, ne voulut

point perdre l'occaſion de donner des preuves de ſa valeur.

Cependant les Chevaliers qui avoient charge de plantet les échelles, furent diligens, enſorte que les uns & les autres, mépriſant les infinies arquebuſades & fléchades [c] tirez par ceux de dedans, qui étoient au nombre de huit cens hommes combattans, accourus en armes ſur les murailles, qu'en peu de temps les portes de la ville furent portées à terre par les pétards. Lors ne fut perdu de temps de venir aux mains avec les ennemis, comme auſſi firent ceux dédiez [d] pour l'eſcalade, qui en dépit de la roide réſiſtance faite, & pluſieurs échelles renverſées ne laiſſerent de gagner le deſſus des murailles, ou fut donné grand combat de la par. des ennemis.

Néanmoins les nôtres, croiſſant de nombre & de courage, ils les contraignirent d'abandonner les courtines, & de ſe retirer dans les rues & maiſons : ſur ce le gros s'avança, & entrant dedans, fut fait grand carnage des ennemis, qui ſe voyant autant de fois forcez,

[c] Coup de fléches.
[d] Deſtinez.

qu'ils s'étoient ralliez, monterent sur les maisons, d'où ils incommodoient extrêmement les nôtres de fléchades, coups de dards & de pierres : & telle étoit leur rage, qu'ils aimoient mieux témérairement se faire massacrer, que de se rendre captifs ; toutes fois ils n'y demeurerent longuement, sans être délogez par les nôtres, qui après quatre heures de combat, se rendirent maîtres de toute la ville.

Durant ce temps quelques Turcs & Mores s'étoient retirez & fortifiez en la maison du Gouverneur, où aborda ledit sieur de Harleu, qui avec sa troupe s'étoit fait large par-tout où il avoit passé, entra le premier en la dite maison, laquelle par sa valeur & celle des siens fut en peu de temps réduite en leur pouvoir. Mais ayant négligé ledit sieur de prendre sa cuirasse, un malheureux coup de lance gaye, lui perça le corps de part à autre, & fut ainsi blessé, emporté sur lesdites Galères, ou six heures après, ayant disposé de ses affaires, & derniére volonté, rendit son ame à Dieu avec beaucoup de constance, laissant un regret extrême & grand déplaisir à cette compagnie. Son corps fut embaumé &

a eu ſa ſépulture à Malthe, avec les funerailles dues au rang de ſa maiſon & que ſa réputation mérite.

N'étant les nôtres avertis d'une fauſſe porte, n'y fut mis garde, & par icelle ſortirent enſuite plus de deux mille perſonnes, ce qui a été cauſe qu'il n'en eſt demeuré que 396. captifs. Ce fait ladite ville fut ſaccagée, & ne la pouvant garder à l'occaſion de pluſieurs manquemens, ſpécialement de vivres, y fut mis le feu par-tout, & après une honorable retraite, les Chevaliers & ſoldats, par la prudente conduite du ſieur Commandeur du Vivier, ci-devant Ambaſſadeur pour ledit Ordre près le Roi Très-Chrétien, & Général deſdites Galéres, ſe ſont embarquez en Barbe d'un grand nombre de Cavalerie & infanterie venus au ſecours de la place, & arriverent de retour à Malthe le 16. du mois d'Aouſt.

Auſſi ledit Seigneur Grand-Maître ſe tranſporta avec tous ſes Chevaliers en ſon Egliſe principale, louant & remerciant Dieu d'une tant remarquable aſſiſtance, dans une ſi hazardeuſe entrepriſe conduite à heureuſe fin, n'y ayant fait perte que de quatre Cheva-

liers & vingt-quatre ſoldats ; mais environ quatre-vingt dix bleſſez, & des ennemis morts ſur la place plus de trois cens : Suppliant la divine Majeſté de continuer ſes graces pour le progrès d'autres plus importans deſſeins, & qui durant le Magiſtere dudit Seigneur de Vignacourt, les Chrétiens puiſſent s'encourager à vouloir planter leurs banniéres auſſi avant ès régions du Levant, qu'elles ont été jadis ſoubs l'étendart & guide des François.

ODE ſur la guerre.

Climats chéris du Ciel, Europe ; ſcène immenſe
Des plaiſirs, des talens, des vertus & des Arts,
Humains trop fortunés, ſur qui le ſoleil lance
Ses plus tendres regards ;

Pourriez-vous envier à la vaſte Amérique
Ses peuples vagabonds, ou tremblans devant vous ?
La molleſſe de l'Inde, ou les ſables d'Afrique
Vous rendroient-ils jaloux ?

A ce limon vivant qui penſe & qui reſpire
Par d'immortels travaux vous ſçutes mettre un prix,
La nature étonnée avec tranſport admire
Tous ſes dons embellis.

Vous avez mesuré les mers & les étoiles,
Créé le double empire & des Loix, & des Mœurs:
La vérité pour vous déchira tous ses voiles,
Et vous l'ornez de fleurs.

Qu'ai-je dit? Quel transport, & quel rayon m'éclaire?
Céleste Vérité, je te vois, je t'entends:
Ecoutez & tremblez: la Vérité sévère
Va parler dans mes chants.

Peuples, quel noir poison vient embraser vos ames?
Où courez-vous ainsi par la haine animés?
Pourquoi ce fer cruel & ces rapides flammes
Dont vos bras sont armés?

L'Europe abandonnée au Démon des batailles
Verse des pleurs, soupire, & vous implore en vain.
Enfans dénaturés, vous percez ses entrailles
Et déchirez son sein.

Sous le titre impoſteur d'amour de la Patrie
Le crime s'arme & vole, & les pénibles fruits
De dix ans de travaux, de vertu, d'induſtrie
A l'inſtant ſont détruits.

J'entends de toutes parts éclatter les orages :
Les champs ſont inondés de cent mille aſſaſſins,
Payés pour le maſſacre, inſtruits pour les ravages
La foudre eſt dans leurs mains.

Le Laboureur pleurant déſerte les campagnes ;
Le Citoyen paiſible eſt forcé dans ſes murs ;
Les antres, les forêts, les ſommets des montagnes
N'ont point d'aſiles ſûrs.

Gémiſſant d'avoir vû trop long-temps la lumiére,
Le vieillard chancelant tombe en ſon ſang plongé :
Sur le ſein profané de ſa tremblante mere
L'enfant eſt égorgé.

Par-tout le fer pourſuit, par-tout le
feu dévore :
Ils laiſſent à leur ſuite en ces champs
malheureux,
La faim, le déſeſpoir, plus terribles encore
Que le fer & les feux.

Le jour fatal s'élève, & la trompette
ſonne :
Je les vois à l'envi ces farouches ſoldats
S'élancer, s'attraper ; l'airain éclate,
tonne.
Et vomit le trépas.

Un inſtant voit leur rage & leur vie
abrégée ;
Pourſuivis, renverſés, le couteau dans
le flanc,
Ils mordent la pouſſiere, & la terre eſt
vengée,
La terre boit leur ſang.

Moins coupable cent fois le Charibbe
intrépide,
Dans ſes triſtes déſerts vivant parmi les
Ours,
Attaque ou ſacrifie en ſa fureur ſtupide
De miſérables jours.

Privé des doux bienfaits de la nature avare
La vie eſt un fardeau qu'il ne peut regretter :
Des monſtres des forêts concitoyen barbare
Il doit les imiter.

Mais vous, que j'éclairai de mes vives lumières,
Que comble de ſes dons la tendre humanité,
Oſez-vous donc plonger dans le cœur de vos frères
Un fer enſanglanté ?

Les graces & les arts par leur charme ſuprême,
De votre être fragile embelliſſent le ſort,
Se peut-il qu'on reſpire, au ſein du bonheur même,
Le carnage & la mort ?

O Peuples, pardonnez mes tranſports légitimes !
Vous n'êtes point l'objet de mon juſte courroux ;
De la fidélité généreuſes victimes
Je dois pleurer ſur vous.

Ces guerriers dont la course imite la tempête,
Obéissent aux loix, au Prince, à la vertu :
Le laurier immortel dont ils parent leur tête,
Sans doute leur est dû.

Dirai-je de vos maux la source trop féconde ?
Eh ! sans doute, en ces lieux, sous le meilleur des Rois,
La fiére vérité, pour le bonheur du monde,
Peut élever sa voix.

C'est vous que j'interroge, idoles de la Terre,
Vainqueurs des Nations, ou plutôt leurs bourreaux,
Tirans ambitieux, qui d'une injuste guerre
Allumez les flambeaux.

Néron osa brûler des masures antiques;
Rome l'appella monstre en tombant sous ses coups :
O ! vous ! du monde en feu destructeurs frénétiques,
Quel nom méritez-vous ?

Voyez ces habitans dans l'horreur des allarmes,
En cent lieux fugitifs, errans, exterminés,
Quel laurier peut payer la douleur, & les larmes,
De tant d'infortunés ?

Si vous êtes preſſés de ce deſir funeſte
De dépeupler la terre en proie à vos tranſports,
Ah ! ſemez les poiſons, faites germer la peſte,
Et regnez ſur des morts.

D'une goutte de ſang vous redemandez compte ;
Vos loix aux meurtriers prodiguent les tourmens ;
Aſſaſſins de l'Europe, oſerez-vous ſans honte,
En verſer des torrens ?

Eh ! qui donc êtes-vous ? quelle fut l'origine
Des droits que vos égaux vous ont abandonnés ?
Nés de la même fange, eſt-ce pour leur ruine
Qu'ils vous ont couronnés ?

Ah ! s'ils n'avoient voulu que s'arracher la vie,
Avoient-ils donc beſoin de ſceptres & de Loix ?
Libres ne pouvoient-ils aſſouvir leur envie
Sans ramper ſous des Rois ?

Comptons les Souverains que l'Europe raſſemble,
Douze chefs vertueux fixeroient ſon bonheur.
Tour-à-tour teints de ſang, de leur ruine enſemble
Ils diſputent l'honneur.

Humanité, juſtice, eſt-ce par vous qu'ils regnent ?
Délateurs mutuels, perfides & jaloux,
J'atteſte leurs écrits, ils s'accuſent, ſe craignent,
Et ſe mépriſent tous.

Ceſſent-ils de ſe nuire, ils manquent donc de force ?
S'ils ſuſpendent leurs coups, c'eſt pour les préparer ;
Leur repos n'eſt jamais qu'une perfide amorce
Pour mieux ſe déguiſer.

Qu'eſperent-ils enfin, maîtres d'un
vaſte empire,
Pour un hameau de plus combien de
ſang verſé ?
Ridicule fureur, mépriſable délire,
Moins cruel qu'inſenſé !

Génie, activité, ſoif de gloire, courage,
Vous me vantez en vain vos illuſtres
travaux,
Et la ſeule équité diſtingue aux yeux du
ſage
Le monſtre & le Héros.

O vous, qui profanant les tranſports
du génie,
Oſez diviniſer ces fléaux des Mortels,
Que ne puis-je étouffer de votre voix
impie
Les accens criminels !

Quoi ! le meurtre d'un Peuple hono-
reroit ſon Maître ?
L'homme n'a que ſon ſang ; on l'en-
traîne au trépas !
Vils flatteurs, arrêtez : la gloire peut-
elle être
Où la vertu n'eſt pas ?

Mais peut-être mon zèle en ſa chaleur amere
Répand ſur ces objets de trop ſombres couleurs !
La guerre eſt de tout temps ; & ce mal néceſſaire
N'eſt digne que de pleurs.

Non : ce fléau jamais ne fut inévitable ;
La ſageſſe toujours peut prévenir ſes coups.
Quand les Rois ſont armés, il en eſt un coupable,
Souvent ils le ſont tous.

Ofe-t-on, ſi les droits ne ſont pas légitimes,
Aux yeux de l'Univers combattre en furieux ?
S'ils ſont douteux, le ſang de vingt mille victimes,
Les prouvera-t-il mieux ?

La force, la terreur deviennent donc des titres ?
L'équité n'eſt qu'un mot, qu'un ſon perdu dans l'air,
Le pouvoir effréné ne reconnoît d'arbitre
Que la flâme & le fer.

Ces ſauvages ſanglans que votre orgueil
déteſte
Sont de foibles rivaux de tant d'excès
honteux,
Et je ne vois que l'art de faire un ma-
nifeſte
Qui vous diſtingue d'eux.

Ils mangent les vaincus dans leur cruel-
le joie ;
L'honneur de les tuer ſuffit à vos fureurs :
Qu'importe à qui n'eſt plus de devenir
la proie,
Des vers ou des vainqueurs.

Du moins ſi tant de ſang rendoit à la
Patrie
Des jours plus fortunés, un tranquille
deſtin ;
Mais quel en eſt le prix ? Le ſoldat eſt
ſans vie,
Et le peuple ſans pain.

Leurs tréſors prodigués par des mains
ſanguinaires,
Les fruits de leurs ſueurs tirés avec effort
Que ſont-ils devenus ? de leurs fils, de
leurs freres
Ils achetoient la mort.

C'eſt en vain qu'on voit l'homme éclore
& diſparoître ;
Ainſi toujours fidèle aux plus affreux
projets,
De l'âge qui s'enfuit chaque âge voit
renaître,
Les malheurs, les forfaits.

Ah ! que cet avenir, qui déja vous
contemple,
Reſte dans le néant, s'il doit vous imiter ;
Prétendre que vos maux puiſſent ſervir
d'exemple,
C'eſt par trop vous flatter.

Politique éclairée, active, impénétrable,
Art ſublime & profond autant qu'infruc-
tueux,
Quel bien avez-vous fait ? l'homme en
eſt plus coupable,
Sans être plus heureux.

Comptez tous les traités ſignés par le
menſonge,
Ces piéges ſolemnels avec art préparés,
Trahis, rompus, refaits, oubliés comme
un ſonge
Auſſi tôt que jurés.

Prenez

Prenez votre tableau, & tracez un ſyſ-
tême,
La fortune ſe rit de vos ſoins ſuperflus.
Pour elle l'équilibre, & ſon ſubtil pro-
blême,
N'eſt qu'un flambeau de plus.

Et comment eſpérer un terme favo-
rable,
Si toujours aux dépens du monde gé-
miſſant,
Le plus foible prétend devenir redou-
table,
Et le fort tout puiſſant;

Si, contemplant de loin vos haines in-
ſenſées,
La Paix ne peut verſer ſes tardives dou-
ceurs
Que ſur des Nations déſormais épuiſées
D'or, de ſang & de pleurs.

Si la force du moins donnoit quelqu'aſ-
ſurance;
Mais l'Etat qui s'étend, a des voiſins nou-
veaux,
Plus irrités ſans doute; & doubler ſa
puiſſance
C'eſt doubler ſes rivaux.

Perſépolis n'eſt plus qu'une cendre ſtérile ;
Souvent à ſa grandeur un Etat doit ſa fin,
Sa foibleſſe le garde, & Lucque eſt plus tranquille
Que Dreſde & que Berlin.

Rome ſoumit la terre, & ſe crut éternelle.
Il lui vint des vainqueurs du bord du Tanaïs,
Et dix fois ſaccagée, à peine regna-t-elle
Sur ſes propres débris.

Ainſi le ſort confond le courage & l'adreſſe ;
Tour à-tour par le fer tout empire eſt détruit.
Les vainqueurs, les vaincus, la force, la foibleſſe,
Tôt ou tard tout périt.

Trente ſiècles de ſang, de meurtre héréditaire,
Qu'ont-ils produit enfin après tant de combats ?
O bonheur, les mortels ont-ils dans ta carrière
Avancé d'un ſeul pas ?

L'humanité tremblante étend ſes mains
auguſtes,
Elle remplit les airs de ſes cris douloureux.
N'eſt-il donc plus d'eſpoir? O vous, Rois, ſoyez juſtes,
Et le monde eſt heureux.

Je ne demande point d'une vertu nouvelle
Le difficile exemple & les traits inouis;
L'ame de Staniſlas, la ſageſſe d'Aurèle,
La bonté de Louis.

Ceſſez de reſpirer le meurtre & le carnage,
Reſpectez vos ſermens, connoiſſez la pitié.
Croyez que par le ſang le plus rare avantage
Eſt toujours trop payé.

Chacun de ces ſoldats que moiſſonne la guerre,
Coutoit un parricide à vos bras triomphans:
Peres du genre-humain, citoyens de la Terre,
Epargnez vos enfans.

La discorde produit le malheur & le crime ;
La paix, & tous les biens & toutes les vertus.
Le choix est-il douteux, de l'horreur, de l'estime,
D'Attila, de Titus ?

Si d'un vain bruit encor vous cherchez les chimeres,
Votre nom immortel sçaura braver l'oubli.
Il sera moins chanté par des voix mercénaires,
Mais il sera béni.

Pour une ame héroïque & généreuse & tendre,
N'est-il plus de talens & d'arts à protéger ?
De monumens à faire, & de dons à répandre,
De peuple à soulager.

Salomon & Numa dans leur cité bornée
Ont égalé les noms des plus heureux guerriers.
La paix a ses héros, l'olive fortunée,
A l'éclat des lauriers.

Un jour il s'éteindra ce préjugé féroce
Qui croit tous les mortels nés pour s'épouvanter,
Leur sang sera sacré : malheur à l'ame atroce,
Qui voudroit en douter.

Déja par les Beaux Arts l'Europe est adoucie,
Les mœurs pourront enfin ce que n'ont pu les Loix,
Et les fiéres leçons de la Philosophie
Feront rougir les Rois.

Berne, Rome, Venise ont frayé cette route,
De leur douce vertu le bonheur est le prix :
Un jour le même myrthe embellira sans doute,
Londres, Vienne & Paris.

Non, je ne forme point un augure infidèle,
Je vois fuir aux enfers le Démon des combats ;
Paix, tu descends des cieux, ta présence éternelle
Embellit ces climats.

Ma redoutable voix a tonné ſur le crime,
Je n'en ai point aſſez pour chanter tes attraits.
Pénétre les humains de ton charme ſublime,
Peins-toi par tes bienfaits.

O Théreſe, ô Louis ! ô vertus plus qu'humaines !
Mes vœux ſont entendus, & j'en crois votre cœur :
Eterniſez vos nœuds, l'Europe craint des chaînes,
Donnez lui le bonheur.

LETTERA del ſummo Pontifice Benedicto XIV. a Monſignor Giacomo Cingari di Bologna, veſcovo di Gubbio diretta 29. di Settembre 1751.

Extra.

Venerabili fratri Epiſcopo Eugubino.

Eugubium.

Intus.

BEnedictus Papa XIV. Venerabilis frater, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Ricèviamo la ſua lettera colla data del 1. unitamente col mémoriale; ne ſappiamo concepire, còme una lettera colla data del 1. Settembre, che viene di Gubbio, ci ſia préſentata nella mattina del giorno 29; ma venendo al caſo ſubito che ſi ſappi la diſgrazia di Gubbio, non ſi mancó di ſoccorrer lo con qualche ſomma di denaro: ſi accordò al detto luogo, l'ésenzione per alcuni anni dai péſi camerali, ſi è mandata qualche altera ſomma à Nocera, ed uomini da bené hanno fatto lo ſteſſo.

A ſpéze noſtre attualmente ſi rifondè, e ſi muniſſe il Palàzzo veſcovile d'Aſſìbi, dentrò cui il veſcovo non potèva più àbitare. Monſignor Conti ſécretario al buon governo paſſara da coteſſe parti, per vedere è pergere quell' ajuto che potrà. Ci luſinghiàmo d'andar' facendo per tutti quanto ſi può. Ne ſi mancara di far conſiderare la pètizione di coteſta città in ordine ai péſi camérali, eſſendo però benè, che tutti ſianò avvertiti di due coſe, una, che còi péſi camérali, ſi paga in gran parte il frutto annuo di ſeſſanta millìoni di ſcudi, che hà di debito la camera Apoſtolica, che è lo ſteſſo redire il frutto di luoghi di monte, de quali non oſtanti le gran diſgrazie continue, noi non ne abbiamo eretto uno: la ſeconda, che dal Pontificato non ricèviamo, che un veſtito da cuoprir'noi, una mineſtra, un leſſo, un pomo cotto, tre bàchieri d'acqua ed una chiàchera di ciòccolatto il giorno, nulla dando ai noſtri Parenti, che, ſi ſono poveri, ſono però nati aſſai oneſtamente, ne ritraendo altro denaro, che quello che ci viene dalle propine del concìſtoro, quale non ſi ferma nella noſtra borſa, ma paſſa ai poveretti, ed opere pie. Ciò

ſia ditto, non per vanità, che a nulla ſervirèbbe, facendo noi quanto facciamo, perche ci riconoſciamo obbligati à fare coſi, ma acciò le genti ſappiànnò le coſe come ſtannò, ne penſinò che il Papa ſguazzi, e che colle mani alla cintola veda ſtentare gl'altri, e rifletta-no, che le diſgrazie ſonò mandàte da Dio per i peccati noſtri, e lòro, e che, ſopportando nòi una parte della pèna, ſi diſponganò eſſi a ſopportàre l'altra parte; tantò più che per quanto potranno le forze, non ſi tranſcumata mai da noi il punto di ſollevarli dalla parte del peſo che li opprime. Terminiàmo col dare à lèi, ed al popolo alla ſua cura comméſſo l'Apoſtolica benèdizione. Datum Romæ apud ſanctam Mariam majorem die 29. Septembris. Pontificatûs noſtri anno duodecimo.

En faveur de ceux qui n'entendent pas l'Italien, nous nous donnons la traduction de cette Lettre qui nous paroît d'autant plus précieuſe, qu'on y voit à découvert l'ame de ce grand homme.

LETTRE du ſouverain Pontife BENOIT *XIV. à M.* Giacomo Cingari *de Boulogne, Evêque de* Gubio, *écrite le 29. Septembre 1751.*

BENOIT Pape XIV. Vénérable frere, ſalut & bénédiction Apoſtolique. Nous recevons votre Lettre du premier avec votre mémoire. Nous ne pouvons concevoir comment une Lettre qui vient de Gubbio, dattée du premier Septembre, ne nous a été remiſe que dans la matinée du 29. Quoiqu'il en ſoit, le hazard ayant voulu que l'on ſçut ici le malheur du Gubbio, on n'a point manqué de ſecourir auſſi-tôt ce pays de quelques ſommes d'argent; on lui a même accordé l'exemption des impots pendant quelques années. On a auſſi envoyé quelques autres ſommes à Nocera; & pluſieurs gens de bien ont fait la même choſe. On rebâtit & on meuble actuellement à nos dépens, le Palais Epiſcopal d'Aſſibi, que l'Evêque ne pouvoit plus habiter. M. Conti ſecretaire *al buon governo*, paſſera dans ces différens

endroits pour voir le dégat & continuer d'aider ce pays autant qu'on le pourra. Nous eſperons continuer de faire pour chacun tout ce qui ſera en notre pouvoir. On aura ſoin de faire examiner par ordre, la demande de cette ville à la chambre, étant cependant néceſſaire que chacun ſoit averti de deux choſes. L'une qu'avec les revenus de la chambre, on acquitte en grande partie les intérêts annuels de ſoixante millions d'écus, que doit la chambre Apoſtolique; ce qui eſt le même produit des différens monts de piété, dont malgré les malheurs continuels, nous n'en avons établi aucun. La ſeconde que nous ne recevons de notre Pontificat, qu'un habit pour nous couvrir, une ſoupe, un bouilli, une pomme cuite, trois verres d'eau, & une taſſe de chocalat par jour, ne donnant rien à nos parens, qui quoique pauvres, ſont pourtant nés aſſez honnêtement; ne retirant d'autre argent que celui qui nous vient des Caſuels du Conſiſtoire, qui ne reſte point dans notre bourſe, mais paſſe aux pauvres, ou s'employe à des œuvres pies. Ceci ſoit dit ſans vanité; elle ne ſerviroit à rien; car nous ne faiſons tout cela, que parce

que nous nous y voyons obligés ; mais nous voulons que tout le monde ſçache l'état des choſes, & ne penſe point que le Pape fait bonne chère, & qu'il voit tranquillement ſouffrir les autres. Nous ſommes bien aiſe qu'on faſſe réfléxion que Dieu nous envoye des diſgraces pour punir nos pechés & ceux des autres ; & qu'en ſupportant une partie de la peine, ils ſe diſpoſent eux-mêmes a en ſouffrir l'autre partie : d'autant plus que tant que nos forces pourront nous le permettre, nous ne manquerons jamais de les ſoulager d'une partie du poids qui les opprime. Nous finiſſons en vous donnant, & au peuple commis à vos ſoins, notre bénédiction Apoſtolique. Donné à Rome à ſainte Marie Majeure le 29. Septembre, la douziéme année de notre Pontificat.

COPIE de la Lettre du Roi à M. le Dauphin, du 9. Juillet 1744.

JE parts pour l'Alſace, mon cher fils; c'eſt un voyage auquel je ne m'étois pas attendu. Le bien de mes peuples m'y porte plus que ma gloire perſonnelle : je ſuis leur Roi, pour les défendre. Priez le ciel pour qu'il béniſſe mes vuës; il éprouve ma conſtance en déconcertant mes premiers projets. Apprenez de là qu'il eſt un Maître au-deſſus des Rois : c'eſt de lui ſeul que j'attends la continuation des heureux ſuccès qu'il a accordés juſqu'ici à mes armes. Ne me faites pas de nouſielles inſtances pour me joindre, la moindre partie de moi-même ſera expoſée, tant que je ſerai ſeul & que vous ſerez en ſûreté. Adieu, mon cher fils, redoublez vos vœux au Seigneur pour qu'il inſpire des ſentimens de paix & de juſtice à mes ennemis, & qu'il me conduiſe au but que je me ſuis propoſé, de faire la félicité du peuple dont je reſſens plus les maux que lui-même. La Reine vous en dira davantage, je

vous embraſſe, embraſſez vos ſœurs de ma part.

REMONTRANCES du Maréchal de Marillac *au Roi.*

SIRE,

LOUIS DE MARILLAC Maréchal de France, remontre en toute humilité à Votre Majeſté, que dans toutes les charges & occaſions, où il lui a pleu de l'employer dans ſes armées, il eſtime y avoir toujours donné une preuve entiére de ſon courage & n'avoir rien oublié de ce que la généroſité d'un vrai François, la fidélité d'un bon ſujet & la vigilance d'un Capitaine affectionné au ſervice du Roi, pouvoit exiger de lui. Votre Majeſté l'avoit elle-même bien reconnu, puiſqu'elle l'a honoré de la charge de Maréchal de France, en conſidération de ſes ſervices paſſés & de ceux qu'à l'inſtant même il venoit de rendre à V. M. Néanmoins lorſqu'il s'employoit le plus courageuſement & le plus fidélement qu'il pouvoit en la

conduite de votre armée d'Italie, après avoir commandé celle de Champagne pour le service de V. M. dans le temps même que vos armées y prospéroient le plus, quelques siens ennemis & mal intentionnés lui ont suscité beaucoup d'accusations. Il espere que le temps le justifiera, pourvû qu'il plaise à V. M. ne point autoriser les procédures extraordinaires, violentes & inusitées dont ils se servent pour obscurcir & déguiser la vérité, qui d'elle-même ne cherche que la lumière, & à se faire paroître nue & simple comme elle est, tant par les voies communes & approuvées par les loix de vos prédécesseurs, que devant les Juges ordinaires, & qui ne pourroient être suspects au suppliant, ni choisis par ses ennemis. Ils ont résolu de le perdre; c'est dans ce dessein, qu'ils ont feint & controuvé contre lui plusieurs prétendus crimes. V. M. s'étonnera sans doute des moyens qu'ils ont employés pour y parvenir. Pour le rendre plus odieux à V. M. & à son peuple, ils ont premiérement fait courir le bruit qu'il étoit criminel de léze-Majesté, & qu'il s'entendoit avec les ennemis de l'Etat; quoique la suite & les effets de ses con-

tinuelles actions en aient été toujours bien éloignés, & qu'alors même la vérité parut tout au contraire par la levée du ſiége de Caſal & par votre derniére lettre du onziéme Novembre dernier, par laquelle vous le laiſſiez ſeul pour commander votre armée. Cependant c'eſt dans ce temps là même où Votre Majeſté approuve le plus ſes ſervices, qu'on le fait criminel, qu'on l'arrête & qu'il eſt dépouillé de ſes papiers. On le garde, on l'obſerve, on lui fait eſſuyer un traitement plus rude & plus honteux que jamais autre criminel de cette qualité ait reçu. On lui refuſe toute communication. Il ne reçoit ni conſeil, ni aſſiſtance de qui que ce ſoit. Quoique grievement malade on l'emmene comme en triomphe au travers de la France, eſcorté par un Régiment entier & deux Compagnies de chevaux légers. On le conduit en Champagne, c'eſt là qu'après de grandes difficultés, il apprend qu'on lui faiſoit ſon procès. Mais il n'eſt plus criminel de léze Majeſté, comme auparavant, on l'accuſe de péculat, & d'autres malverſations qu'on prétend qu'il a commiſes dans l'adminiſtration de l'armée de Champagne.

C'eſt ainſi que ſes ennemis qui lui ont ſuſcité tous ces malheurs, après s'être trouvés courts & faux accuſateurs, ont fait de nouveaux efforts, pour le faire trouver coupable des autres prétendus crimes qu'ils ont ſubſidiairement recherchés. Connoiſſant trop combien il leur étoit impoſſible de réuſſir par des voies légitimes, & devant des Juges ſans paſſion & ſans intérêts, ils ont ſçu l'enlever à la Juriſdiction ordinaire, & contre la forme pratiquée dans tous les temps, lui ont choiſi non des Juges, mais de vrais exécuteurs : gens ennemis de ſa maiſon, & tous mal-famés, qui pour ſe procurer leur avancement & faire leur fortune aux dépens de ſa vie & de ſa réputation ne trouvent rien qui puiſſe leur faire obſtacle, ni empêcher qu'ils ne paſſent outre à la confection de ſon procès ; non pas même les récuſations les plus pertinentes qu'on pourroit alléguer contre eux. Le ſieur de *Laffemas* dont tout le monde connoît & la qualité & la réputation, a prétendu devoir paſſer outre, nonobſtant toutes ſortes d'appellations d'incompétence, ou autre récuſation & priſe à partie. Il n'a même point voulu prendre lecture de la requête,

ni prononcer deſſus, comme il y eſt obligé par les ordonnances & encore moins communiquer ſon procès-verbal. Le ſuppliant voyant que ce Commiſſaire ſe faiſoit fort de ce que ſa commiſſion lui donnoit cet extraordinaire & inuſité pouvoir, s'eſt pourvû au conſeil de V. M. C'eſt à cet effet qu'il a préſenté ſa requête & l'a miſe entre les mains du ſieur Barillon l'un des Maîtres des requêtes ordinaires de votre Hôtel. Ce Magiſtrat avant d'en faire le rapport, en a communiqué avec M. le Garde des Sceaux, qui en lui déniant l'audience a ajoûté qu'elle ne ſerviroit de rien. C'eſt ce refus qui a forcé le ſuppliant de recourir à votre Parlement dont la juſtice n'a jamais été recuſée par de vrais & légitimes accuſateurs. Il remontra à cette Cour les grands & juſtes ſoupçons qu'il avoit contre ledit *Laffemas*, qui n'avoit ſeulement pas daigné faire lecture de ſa requête, & partant demandoit à être reçu appellant de toutes ſes procédures. Il ajoûtoit qu'il lui fût permis de l'intimer en ſon propre & privé nom, ne connoiſſant point alors d'autres accuſateurs, ni d'autres parties que ſes Commiſſaires.

Ces raiſons ont déterminé le ſuppliant à ſupplier très-humblement V. M. de vouloir conſiderer en paſſant qu'encore qu'il ſe doit trouver trois parties dans toutes les actions criminelles, ſçavoir l'accuſé, l'accuſateur & le Juge, il ne ſe trouve ici que l'accuſé & des Juges nouvellement & particulierement établis pour ce procès criminel, & par une forme entiérement extraordinaire; ce que la Cour lui auroit du premier coup & très-volontiers accordé, ne pouvant lui dénier ce qui eſt du droit de nature & des gens, & ce qui ne peut être ôté par aucune loi du monde, bien loin qu'il puiſſe être aboli par aucune commiſſion particuliére.

Nul ne croira, Sire, que V. M. qui eſt ſi juſte, ait voulu que l'ennemi capital d'un homme fût non-ſeulement ſon Juge, mais encore ſon Commiſſaire & chargé d'informer contre lui; étant bien conſtant & certain qu'un Commiſſaire peut comme il lui plaît inſtruire & changer les faits d'une affaire, ſur-tout lorſqu'il eſt paſſionné comme celui-ci. Rien ne repugne donc tant à la nature, à la juſtice, au ſens commun & à toutes ſortes de raiſons, L'imputer à V. M. ce

ſeroit faire un tort préjudiciable à ſa réputation, de pareils Commiſſaires n'étant véritablement que de vrais exécuteurs couverts & déguiſés ſous le nom de Juge.

L'autre Commiſſaire nommé *de Moricq*, n'ayant pas plus légitimement procédé, & n'ayant, ainſi que ledit ſieur de *Laſſemas* pris pour Greffier, que ſon Clerc, encore que par l'ordonnance il dût y avoir un Greffier criminel qui eût ſerment en juſtice, a fait écrire comme il lui a pleu les dépoſitions des témoins, même ſur des feuilles volantes pour pouvoir à ſon gré les changer & les ſubſtituer les unes aux autres, laiſſant ſeulement celle où le teſtateur a ſigné.

La plûpart des témoins recherchés étant ignorans, ne ſçachant même pas ſigner, il lui a été facile de changer la dépoſition, outre qu'il a rebuté ceux qui ne répondoient point à ſes vuës, & après les avoir examiné, n'a fait dépoſer que ceux qu'il a eſtimé charger le Suppliant, quoique les autres ſçuſſent bien la vérité du fait dont ils étoient enquis & penſaſſent parler à la juſtification du Suppliant.

Le ſieur *Moricq* n'a même point feint

de dire tout haut & publiquement qu'il n'étoit envoyé que pour faire le procès au Suppliant, & ouir les témoins qui pouvoient le charger, mais voyant que son mauvais dessein ne pouvoit réussir pour le rendre aussi criminel qu'il le désiroit, il eut recours à la violence & fut aidé de la mauvaise volonté du sieur *de Vaubecourt*, qui en son absence commandoit vos troupes & s'est déclaré son ennemi juré, à dessein de complaire à ses ennemis & conspira avec eux sa perte, pour en profiter en particulier, en le dépouillant de ses charges & dans son infortune, trouver moyen de s'en revestir, jusques à produire lui-même de faux témoins & les intimider s'ils ne déposoient à sa mode, & même susciter des Communautés pour se plaindre des mauvais traitemens prétendus reçus par les troupes & par l'ordre du Suppliant, & tels ont été ouies, qui après avoir déclaré & déposé n'avoir aucun sujet de plainte contre lui, ont après été rebutés par ledit sieur de *Moricq* qui n'a voulu continuer à les entendre ni permettre qu'ils en dissent davantage.

Le Suppliant a été de plus averti que l'on a envoyé jusques en Normandie,

chercher quelques particuliers, qui par menaces & voies de fait, ont été forcés à dépoſer fauſſement contre lui, & ayant reconnu qu'il ne pouvoit attendre juſtice de votre Conſeil, & que M. le Garde des Sceaux refuſoit d'ouir le rapport de ſes requêtes, il a été contraint de recourir à votre Parlement de Paris & d'y traduire à la fois ledit ſieur de *Moricq* & le ſieur de *Laſſemas* : il y a obtenu la même juſtice & a été reçu appellant de toutes les procédures faites contre lui par ledit ſieur Commiſſaire, & leur ayant fait ſignifier ſon Arrêt, avec intimation en leurs propres & privés noms, il n'ont pas laiſſé que de paſſer outre ſe flattant qu'il ſeroit caſſé en votre Conſeil comme en effet il l'a été ; ce qui a forcé le Suppliant à recourir de nouveau à votre Parlement, duquel il a obtenu Arrêt le vingt-deux Février dernier, portant que très-humbles remontrances ſeroient faites à Votre Majeſté tant ſur le ſujet de l'interdiction portée par l'Arrêt de votre Conſeil du ſixiéme dudit mois que ſur l'exécution de pluſieurs Commiſſions extraordinaires, ſuivant & conformément à l'Arrêt donné toutes les Chambres aſſemblées le onziéme du même mois &

cependant, & jusques à ce que lesdites remontrances ayent été faites, a fait inhibition & défenses très-particuliéres auxdits Commissaires & autres Juges de passer outre à l'instruction dudit procès, sous les peines portées par l'ordonnance.

Lors de la signification de cet Arrêt audit sieur de *Moricq*, il a ajoûté à toutes les violences par lui commises, celle de faire emprisonner l'Huissier sans lui permettre d'exploiter, ni de dresser aucun procès-verbal de signification, le faisant détenir & serrer dans la Citadelle de Verdun, où il est encore à présent, & de plus on a par toutes sortes de menées & mauvaises pratiques obtenu de Votre Majesté divers mandemens, par lesquels il a été enjoint & commandé à ceux qui prenoient soin des affaires du Suppliant, retiroient les expéditions du Parlement & assistoient à la visitation de ses papiers faite par ledit sieur de *Laffemas*, de sortir de la ville de Paris, & ensuite à Monsieur l'*Evêque de Riez* & à la Dame de *Marillac* veuve du feu sieur de Marillac Maître des requêtes, neveu du Suppliant, afin qu'étant par ce moyen destitué de tout secours, la Dame *Maréchale sa femme* & la *Demoiselle d'Oti-*

chi ſa niéce, ayant eu il y a long-temps un pareil commandement (qu'elles ont exécuté) de ſortir de la ville, l'on puiſſe mieux opprimer ſon innocence.

Quelques mois s'étant écoulés depuis ce temps, le Suppliant s'eſt imaginé que Votre Majeſté ayant enfin reconnu ſon innocence, il pourroit maintenant en obtenir ſa liberté, mais il apprend que l'on recommence les pourſuites, & que l'on a par une nouvelle commiſſion extraordinaire, choiſi & nommé des Juges du nombre deſquels ſont leſdits ſieurs *Moricq* & *Laſſemas*, avec les ſieurs *Brulart*, *Châtelet* & *Paris* auſſi Maître des requêtes, deux Préſidens & quinze Conſeillers du Parlement de Dijon pour lui faire & parfaire extraordinairement ſon procès, & ce ſur les informations & procédures commencées par leſdits ſieurs de *Moricq* & *Laſſemas* Commiſſaires; qu'il eſt porté par ladite commiſſion, ſon procès devoir être continué par le ſieur de *Bretagne* l'un des Conſeillers dudit Parlement de Dijon, & nommé en icelle, ou l'un d'eux trouvé ſur les lieux, & ce nonobſtant tous priviléges, & prérogatives, oppoſitions, appellations, récuſations, priſe à partie, &

& autres empêchemens, pour lesquels est mandé ne devoir être différé; pour ce fait, proceder par eux, ou dix d'eux en l'absence des autres au jugement dudit procès souverainement & en dernier ressort.

En conséquence de cette commission, le Suppliant ayant été mené & conduit du Château de sainte Ménéhould en la Citadelle de Verdun, lesdits sieurs de *Moricq* & de *Bretagne* se seroient de nouveau mis en devoir de l'interroger & continuer l'instruction de son procès, procédure si pleine d'aigreur & d'animosité qu'il semble qu'elle n'est pas ordonnée pour juger & connoître d'une affaire par les voies de la justice ordinaire, mais seulement pour condamner, puisqu'on ajoûte pour juge de son procès ledit sieur de *Châteles* Maître des requêtes, notoirement encore plus récusable que lesdits sieurs de *Moricq* & de *Laffemas*, faisant aussi-bien qu'eux profession d'inimitié ouverte contre Monsieur de *Marillac* ci-devant Garde des Sceaux frère du Suppliant, & plus encore que la plûpart desdits Présidens & Conseillers du Parlement de Dijon nommés & choisis : outre qu'ils sont notoirement

parens au dégré de l'ordonnance des ennemis & vrais accuſateurs du Suppliant, ils ſont encore (entr'autres le ſieur de *Bretagne* Conſeiller,) portés de haine contre lui & contre ledit ſieur de *Marillac* ſon frère tant pour intérêts particuliers, que le Suppliant réſerve à dire en temps & lieu, qu'à cauſe du paſſage des troupes de l'armée de Votre Majeſté que le Suppliant mena de la Province de Champagne en l'armée d'Italie par la Bourgogne, où elles furent contraintes de loger ſur les terres & aux maiſons de Meſſieurs dudit Parlement.

Quoique ce fût par départrement & ſelon l'ordre accoûtumé, & entr'autres en celles des nommés & choiſis pour le juger, qui pour ce ſujet ont conçu une haine immortelle contre lui & ont été pour cela choiſis & tirés dudit Parlement ſans ſuivre, (comme de coûtume) l'ordre du tableau, mais retenus ſuivant que l'on a jugé de leur paſſion & animoſité, ſoit contre le Suppliant ou contre ledit ſieur de Marillac Garde des Sceaux ſon frère, le Suppliant voyant qu'il ne pouvoit trouver en votre Conſeil la juſtice qui ne lui a pas été déniée en votre Cour de Parlement de Paris,

& où pour cette raiſon on l'empêche de ſe pourvoir, & que les Arrêts qu'il y a obtenus ſoient exécutés & ayent effet, puiſqu'on veut ôter audit Parlement la connoiſſance de cette affaire, & qu'au préjudice des Arrêts de ladite Cour, on ne ceſſe de procéder contre lui, & que tous les Juges nommés dans ladite commiſſion ſont partis & ſe doivent trouver en ladite ville de Verdun, pour procéder à l'inſtruction & au jugement de ſon procès, il a été contraint de recourir perſonnellement à Votre Majeſté pour lui faire entendre les juſtes plaintes tant ſur la procédure extraordinaire levée en ce procès, que ſur les prétendus Chefs d'accuſations qu'on lui ſuppoſe, tels qu'ils ſont énoncés dans ladite commiſſion & que pour les clauſes extraordinaires, & inuſitées en juſtice qui y ſont contenues, les défenſes données par votre Parlement de Paris, n'ont été que juridiques & équitables.

Votre Majeſté ſera donc s'il lui plaît informée que, ſuppoſé même que les Commiſſaires qui ont procédé contre lui fuſſent Juges légitimes, non choiſis ni ſuſpects, voir même députés de la Cour, & que l'ordonnance donne pouvoir aux

inſtructeurs des Procès criminels de paſſer outre nonobſtant l'appel, il y a néanmoins des cas pour leſquels ils peuvent être arrêtés & auxquels il faut qu'ils différent, en attendant que les Juges, devant leſquels reſſortiſſent les appellations des jugemens qui s'interjettent d'eux, ayent prononcé, telles que ſont les appellations d'incompétence, priſe à partie, ou jugemens ſur récuſation; ce qu'étant arrivé au ſujet du Suppliant, & la Cour ayant reçu l'appel, ſans doute les Commiſſaires ſuivant l'ordonnance n'ont pû paſſer outre, & la caſſation de l'Arrêt ne les met pas à couvert, étant de principe, que ce que le Parlement a trouvé juſte, pouvant être regardé de même par une autre compagnie, il eſt indiſpenſable qu'il y ait cour fondée de Juriſdiction légitime, comme le Parlement de Paris, où le Suppliant puiſſe avoir recours & ſe plaindre des torts & griefs que lui ont faits ces Juges choiſis, leſquels à tous égards, l'on ne peut regarder comme incapables de faillir & forligner dans leur profeſſion; ce ſeroit devant ces Juges du Parlement que l'on plaideroit ledit appel; car d'alléguer que c'eſt le Conſeil,

outre qu'on ſçait qu'il n'eſt pas Juge d'appel, il eſt conſtant que Monſieur le Garde des Sceaux a fermé cette porte au Suppliant, lui a dénié audience & établi les maximes les plus étranges qui furent jamais & les plus contraires à la juſtice, & qu'aucun Juge, tel paſſionné qu'il fût n'eût oſé mettre en uſage.

La premiere eſt qu'on ne récuſe point au fait de Votre Majeſté, (ſauf le reſpect) ſyſtême abſolument abſurde & contraire à tous uſages & aux maximes les mieux établies.

La ſeconde que déniant audience à la requête en récuſation préſentée contre ledit ſieur de *Laſſemas*, il ne le prétend pas Juge, mais ſeulement Commiſſaire, & par ce moyen avance qu'un Officier, quoiqu'incapable d'être Juge, peut-être ſuffiſant pour inſtruire : ce qui eſt d'autant mieux renverſer tout ordre de jugemens qu'il n'y a perſonne (ſi innocent qu'il ſoit) qui ne puiſſe être condamné par les Juges les plus éclairés, puiſqu'ils ſont inconteſtablement engagés & ne prononcent que d'après le rapport & ſur le veu de l'inſtruction du procès, à laquelle (quoique vitieuſe) étant faite par un Commiſſaire ſuſpect, & dont on

n'a pas voulu permettre la récusation, les Juges ne peuvent s'empêcher d'avoir égard : Voilà, Sire, la conséquence de ce deni de justice & le péril auquel la vie du Suppliant est exposée par cette maxime nouvelle & avancée contre lui ; on a vu de tous les temps & dans toutes sortes d'actions admettre la voie de récusation contre des gens capables & reconnus pour de très-excellens Juges, à proportion doit-elle être écoutée lorsqu'il s'agit d'une instruction.

De ce que le Rapporteur dit aquiescer au Procès s'ensuit-il qu'il soit compétent pour être commis à l'instruction ; loin que ce système ait jamais été reconnu, il est au contraire préjudiciable, & de le recevoir ce seroit renverser toutes les loix : néanmoins & sans aucun égard, lesdits sieurs de *Laffemas* & *Moricq* n'ont pas laissé, tous les deux de passer outre à l'exécution de leur commission, informer & procéder contre le Suppliant, & au préjudice de l'appel interjetté en votre Cour de Parlement de Paris & de l'intimation & prise à partie en leurs propres & privés noms, même des défenses portées en un Arrêt de ladite Cour, on veut aujourd'hui continuer & inf-

truire le Procès au Suppliant, & quoiqu'ait dit publiquement M. le Garde des Sceaux que ledit sieur de *Laffemas* ne seroit point Juge, il se trouve aujourd'hui nommé dans la commission.

Le Suppliant se doute bien que pour appuyer cette procédure & lesdites commissions extraordinaires, on n'hésite pas d'alléguer l'article de l'ordonnance en ce qui concerne la Juriſdiction des Maîtres des requêtes, & l'appliquer au fait particulier de son procès, pour ensuite inférer que les Commissaires députés & qui ont informé contre lui, ont eu un pouvoir fondé sur ladite ordonnance : mais outre qu'elle n'est ni pratiquée, ni en usage, c'est parler sans sçavoir, ou contre les règles de la Justice, ou se servir indistinctement d'un fondement qui ne s'entend que des causes pour lesquelles les Maîtres des Requêtes sont compétens, & non de celles qui ne leur appartiennent pas & qui sont d'une considération particuliére ; la preuve se tire d'un article exprès de cette même ordonnance confirmative des ce précédentes.

Jamais il n'a été dit ni pensé par aucun telle imparfaite connoissance qu'il

eût des loix, que les personnes de qualité éminente soient compriſes dans les diſpoſitions générales, s'ils ne ſont nommés, mêmes ès cauſes qui leur ſont contraires & que l'on appelle odieuſes. Il en eſt de même des Privilèges qui ne peuvent être révoqués ſi ce n'eſt par une clauſe générale ou particuliére, comme s'il étoit dit que des Juges commis & ordonnés jugeront ſouverainement, contre quelques perſonnes & de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ce qui ne peut s'entendre dans l'eſpèce préſente, & encore ne ſeroit-ce à tous égards que des perſonnes ordinaires & non des perſonnes qui ont un privilège ſoit par eux-mêmes, ou par les grades auxquels ils ſont élevés, leſquelles ne ſont jamais réputées compriſes dans les révocations générales, s'il n'eſt expreſſément fait mention d'eux. En admettant maintenant cette révocation générale, on ne pourroit pas plus l'appliquer à l'eſpèce préſente ; c'eſt ce dont perſonne n'ignore, autrement l'inconvénient ſeroit ſi manifeſte, qu'il en réſulteroit abſolument l'abolition de toutes ſortes de privilèges, même de ceux des Pairs de France & du Parlement.

Outre qu'en adoptant ce ſyſtême, ce ſeroit expoſer des perſonnes de la plus haute qualité aux dangers qui ſont la ſuite ordinaire d'une pareille facilité, & exercer contre eux des voies d'une très-grande conſéquence & périlleuſes par elles mêmes, il ſe préſente encore des conſidérations particulieres qui relévent le Suppliant de cette prétenduë Juriſdiction de Juges nommés, leſquels ſont fondées ſur la circonſtance du lieu.

Premiérement il n'eſt point juſticiable du reſſort ni du Parlement de Bourgogne, ſoit pour ſa perſonne, parce qu'il n'y a pas ſon domicile, ni du Parlement de Normandie, pour raiſon des faits qu'on lui impoſe, le tout s'étant paſſé en Champagne, encore moins pour le fait de ſa charge, mais ſeulement du Parlement de Paris.

Secondement encore qu'il fût juſticiable du Parlement de Dijon, (ce qui n'eſt pas) & que par la commiſſion il fût dit qu'il y ſera mené pour lui faire ſon procès, on ne laiſſe pas que de l'inſtruire à Verdun, où ces Juges n'ont ni caractère ni aucune eſpèce de Juriſdiction, attendu que c'eſt hors leur reſſort. Ce qui prouve clairement à Votre Majeſté que

toute justice est refusée au Suppliant ; si ce n'est celle qui est prépoſée contre toutes les règles pour l'inſtrument de ſa perte & de ſa condamnation, & ſi on en veut une preuve encore plus éclatante, c'eſt que lors de ſa détention à Verdun & en la ville de Paris, on l'a dépouillé de tous les papiers qui auroient pû ſervir à ſa juſtification, & à la confuſion de ſes ennemis reconnus, & de ſes accuſateurs abuſans du nom de Votre Majeſté.

On a fait commandement à la Dame Maréchalle ſon épouſe de ſe retirer de la ville de Paris pour l'empêcher de ſolliciter pour lui, quoiqu'elle auroit ſouffert de la condamnation prononcée contre ſon mari, & que dans la perte de ſon honneur & de ſes biens les ſiens ſoient enveloppés, elle a voulu ſe jetter aux pieds de V. M, mais il ne lui a pas été poſſible d'en approcher, elle eſt allée chez M. le Cardinal, qui lui a refuſé audience, & lui a ſeulement mandé qu'il ne le pouvoit ſans congé de Votre Majeſté, comme s'il avoit quelque grand crime d'Etat. Enfin le Suppliant voit aujourd'hui que toutes les avenues de la juſtice lui ſont fermées, puiſque (ce

dont on n'a jusqu'à présent pas vû d'exemple, pour quelque crime que le mari ait été prevenu) c'est que sa femme, sollicitant pour lui, fut annoncée par un exempt des gardes & des archers qui parurent alors ; Mesdames de Vendôme, de Challais & de Lavieville n'ont jamais été empêchées de solliciter pour leurs maris & enfans. Et le feu Roi Henry le Grand, pere de V. M. donna toute permission aux parens & amis du Maréchal de Biron de solliciter pour lui, encore qu'il fut accusé & ait été prévenu du crime de léze-Majesté au premier Chef. Sa Majesté l'a de plus permis aux enfans du feu sieur d'Antragues accusé du même crime, leur disant qu'il seroit charmé de la justification de leur pere s'ils avoient des moyens pour y parvenir, & pour convaincre d'autant mieux Votre Majesté que ladite Maréchalle n'a été chassée que pour cette cause, (quelque prétexte qu'on ait pris pour lui persuader le contraire,) c'est que tous ceux qui ont hazardé pareille sollicitation ont été refusés, on a été jusques à détourner & même interdire la parole à tous ceux qui tentoient accès auprès de Votre Majesté, pour lui repré-

ſenter le tort auſſi évident que préjudiciable, qu'on lui faiſoit de s'écarter ainſi de toutes les formes.

Le ſieur de Vaubecourt a depuis fait commandement au ſieur de Bois-l'Evêque, Chanoine en l'Égliſe Cathédrale de Verdun, couſin du Suppliant, de ſortir de ladite ville, & non content empêche encore qu'aucun des amis, ou de la connoiſſance du Suppliant puiſſe y entrer ni ſéjourner quoiqu'ils y aillent pour leurs affaires particuliéres, diſant en avoir eu ordre de Votre Majeſté, ce dont il n'a jamais juſtifié : de plus les parens du Suppliant qui pourſuivoient l'expédition de la Requête qu'il a de nouveau préſentée en votre Parlement de Paris, ſur les avis qu'ils en ont eu ont été contraints de ſe retirer & d'abandonner cette affaire plutôt que de s'expoſer à une détention dont ils étoient menacés pour ce ſujet. Quand aux prétendus chefs d'accuſation ſuppoſés contre le Suppliant & que ledit ſieur de *Moricq* a lui même publiée, (ce dont a-t-il dit il avoit des preuves, & ce qui le caractériſe ſa partie,) & déclame contre le ſieur de Marillac ci-devant Garde des Sceaux & contre le Suppliant, en diſant,

quoique mal-à-propos pour animer le peuple à la dépoſition, qu'il y avoit déja de grands témoignages contre lui au ſujet des levées ſur le peuple & contributions qu'il avoit ordonnées, & dont il s'étoit enrichi, outre que le Suppliant fera connoître à Votre Majeſté & au public la vérité & la ſuite de ſes actions au maniement des charges qu'il a eu en vos armées. Votre Majeſté le peut elle-même & promptement vérifier, ſçachant le peu de deniers qu'elle a fournis pour l'entretien de ſon armée de Champagne, & conſtruction de ſa Citadelle de Verdun : Elle pourra encore ſe ſouvenir des Commiſſions & grands pouvoirs qu'elle a donnés au Suppliant à ce ſujet, & des miſſives qu'elle lui a écrites, & fait contre ſigner par ſes ſecrétaires d'Etat de Beauclerc & Bouthillier, portans déclaration qu'elle approuvoit les ordres qu'il y avoit établis, promettant de lui faire expédier lettres de validation à ſa décharge, leſquelles dont copies ſont ci-attachées, lui ſont demeurées lors de la dépouille de ſes papiers.

On ne peut pas dire que le Suppliant ait donné commencement à ces ordres ; puiſque M. d'Angoulême, ſous lequel

le Suppliant étoit Maréchal de Camp en l'an 1626. en avoit déjà fait l'établiſſement en vertu de l'ordonnance de Votre Majeſté, contre-ſignée du ſieur de Beauclerc ſecrétaire d'Etat du 6. Décembre de la même année, lequel ordre le Suppliant a ſuivi en qualité de Lieutenant Général de votre armée, & depuis la Cavalerie faiſant fort peu de montres, Votre Majeſté a de nouveau fait continuer cet ordre, & étant à Troyes l'a autoriſé par Lettres Patentes, Ordonnances, Commiſſions, & autres expéditions que le Maréchal d'Effiat Surintendant des Finances, fit lui-même expédier pour ſuppléer au défaut de montres qu'il ne pouvoit fournir à la Cavalerie, & les deniers qui en ſont provenus, ont été mis ès mains du Tréſorier ordinaire, encore que par la commiſſion, Votre Majeſté permît au Suppliant de choiſir un Receveur & payeur; on ne trouvera pas que le Suppliant ſe ſoit immiſcé dans cette affaire, ſinon pour ordonner aux paroiſſes & Bourgs où étoit logée la Cavalerie, d'avancer ſeize ſols par Cavalier en dentées ou argent, dont ils devoient être rembourcés par le Tréſorier ordinaire, des de-

niers qui procéderoient de la levée que Votre Majesté faisoit faire pour cela : quand même il auroit fait plus, jugeant que le bien de vos affaires le requît, il ne croiroit pas avoir failli en ayant le pouvoir ou non. Puisque si votre armée qui n'étoit point payée, se fût dissipée on l'accuseroit de n'avoir pas fait ce pourquoi on l'accuse, quoiqu'autrement il lui eût été impossible de mener vos troupes entières de Champagne en votre armée d'Italie, où Votre Majesté l'avoit appellé. Ainsi de toutes façons le Suppliant ne pouvoit pas manquer d'accusateurs ayant de si puissans & dangereux ennemis.

S'il eût plu à Votre Majesté pour informer des actions du Suppliant lors de la conduite de son armée de Champagne, commettre quelqu'un de Messieurs du Parlement de Paris & Juges non suspects, le Suppliant, assuré de la régularité & de la nécessité de ses démarches, ne doute point qu'au lieu de ces plaintes supposées contre lui devant Votre Majesté, il n'eût généralement été applaudi, étant certain que le désordre, (s'il y en a eu), ne provient que des malversations personnelles à ceux

qui ont outre passé l'ordre qu'il avoit établi en conséquence de celui de Votre Majesté : Mais c'est l'ordinaire ; lorsqu'on ne peut cotter des plaintes particuliéres, on en allégue de générales, c'est l'unique ressource des ennemis du Suppliant, & il est également certain que dans pareil cas, de semblables suppositions ont toujours été rejettées.

Quant à ce que l'on a fait entendre à Votre Majesté & qu'on publie par-tout, que le Suppliant s'est beaucoup enrichi en détournant vos deniers, ce ne sont, (sauf la révérence duë à Votre Majesté) que des fausserés & impostures & ledit sieur de *Moricq*, qui depuis a dit à plusieurs personnes de condition de la ville de Verdun, que le Suppliant étoit un grand voleur, & que, grace à Dieu, il y avoit des preuves à l'encontre de lui pour le faire mourir, est très-malicieux & mal-avisé d'avoir proféré de telles paroles, indécentes dans la bouche de qui que ce soit, & plus encore chez le sieur de *Moricq* qui est Juge en cette partie, de pareilles infamies seroient suffisantes pour s'en rendre indigne & le faire récuser, mais le Suppliant se servira d'armes plus victorieuses en justifiant du

contraire ; en effet il avance avec confiance & ose défier ses ennemis de prouver le moindre des faits par eux avancés, qu'il ait diverti ou appliqué à son profit aucuns deniers de vos finances, qu'il ait fait aucunes acquisitions de maisons ni de grandes terres, qu'il ait construit ou fait faire aucuns Bâtimens superbes ou autres quels qu'ils soient aux dépens de Votre Majesté, qu'il ait mis aucuns de vos deniers à profit en quelque sorte & manière que ce puisse être, qu'il ait pris & reçu de qui que ce soit aucuns dons ni présents n'ayant autre bien que son Patrimoine, & ayant fait très-peu d'acquêts, comme on le peut vérifier & connoître par ses papiers qui ont été saisis.

Au surplus, Sire, si les accusateurs du Suppliant avoient de si grandes preuves contre lui, & qu'il fût si criminel qu'ils le publient, ils ne se refuseroient pas à la justice ordinaire pour recourir à des Commissaires qu'ils choisissent dans ses plus grands ennemis, pour la plûpart des plus diffamés, & n'auroient par une nouvelle forme & pour témoigner leur animosité contre le Suppliant fait insérer dans ladite Commission une

clauſe inuſitée dans le cours ordinaire de la juſtice, que ſon Procès lui ſera fait nonobſtant oppoſition, récuſation & priſe à partie & notamment pour les récuſations qui ſont de droit naturel & qui ont toujours été en uſage, & admiſes lorſqu'elles ont été propoſées & alléguées par les accuſés contre les Juges qui leur ont été donnés, & ſi dans les juſtices ordinaires elles ſont reçues, & doivent être jugées ſelon l'ordre preſcrit par les ordonnances, à plus forte raiſon le doivent elles être dans les procédures & jugemens extraordinaires ; c'eſt ce dont on a un exemple tout récent dans la procédure criminelle faite contre le ſieur de Challais (quoiqu'accuſé de crime de léze-Majeſté au premier Chef,) à qui la voie de récuſation contre ſes Juges fut accordée. Pour cet effet, il fut commis & député des Juges au nombre de ſept.

D'en exclure le Suppliant, c'eſt une rigueur & une injuſtice évidente n'étant d'après les termes mêmes de ſon accuſation, portés en ladite Commiſſion, criminel d'aucun crime approchant de celui du ſieur de Challais ; il eſt encore plus inoui de lui avoir donné des Juges

du Parlement de Dijon, choisis parmi les plus passionnés de ses ennemis, & non selon l'ordre du Tableau comme il est ordinaire, & ainsi qu'il a été pratiqué lors du Procès dudit sieur de Challais, contre chacun desquels Juges, s'ils avoient droit de l'être, le Suppliant a des causes de récusation tant générales que particulières; il est prêt & offre de les admettre, & ose avancer qu'elles sont de telle importance & si véritables qu'il y auroit de quoi s'étonner, que des personnes de cette qualité, qui font profession d'exercer la justice, n'en ignorant pas les causes ayant voulu accepter une pareille Commission. Enfin le Suppliant ne peut être blâmé de ne reconnoître que ses Juges naturels ordinaires.

Votre Majesté qui joint à toutes les vertus imaginables, la justice la plus brillante a grand intérêt de lui accorder sa demande & entériner sa Requête; car quoi qu'on fasse entendre à Votre Majesté qu'il n'est pas nouveau de donner des Commissaires à des personnes de la qualité du Suppliant & qu'on lui cite l'exemple du Maréchal de Riez & quelques autres; il est aisé de répondre que dans les siecles passés il ne s'est trouvé

que trop d'exemples d'une pareille injuſtice ; mais que ce n'a jamais été que par factions ou mauvaiſes pratiques & l'entrepriſe de puiſſans ennemis qui abuſoient de leur autorité ; le Suppliant ne veut d'autre exemple que celui dudit Maréchal de Riez que la poſtérité a rehabilité par Lettres Patentes parce qu'il avoit été jugé par des Commiſſaires & non par des Juges, & que ſon ſiecle a juſtifié nonobſtant ſa condamnation.

S'il plaît à Votre Majeſté s'inſtruire de ce qu'en dit le Maréchal de Monluc, elle verra que l'envie & la jalouſie de ſes ennemis l'avoient injuſtement précipité dans ce malheur, & que telle procédure a toujours été blâmée, la vraie juſtice conſiſtant non tellement aux jugemens, mais en la forme, & à ne pas priver les accuſés de leurs légitimes juges pour en ſubſtituer d'autres qu'on peut ſoupçonner être choiſis par leurs parties.

Ce conſidéré, Sire, & attendu que par l'Ordonnance de Blois Art. XCIX. Les Commiſſions extraordinaires ſont réprouvées, & que le Suppliant ne demande que d'être renvoyé pardevant Meſſieurs du Parlement de Paris ſes vrais & natu-

rels juges, droit auquel le moindre Gentilhomme de votre Royaume peut prétendre, autrement ce seroit exercer contre lui qui n'est accusé que de quelques prétendus crimes de peu de considération, des rigueurs & violences, qui n'ont jusques à présent été pratiquées contre les plus Criminels de léze Majesté, qu'il est évident que ses ennemis n'ont d'autre dessein que de le perdre & empêcher que justice ne soit rendue par les voies ordinaires & accoûtumées, que toutes procédures faites par Commissaires & autres Juges choisis, ont toujours été en horreur & suspectes aux gens de bien, réprouvées par les bons Rois & notamment par le feu Roi Henri le Grand votre pere, & qui à plus forte raison doivent l'être par Votre Majesté qui s'est déja acquis le surnom de Juste, IL PLAISE à Votre Majesté renvoyer à votre Parlement de Paris, les informations & autres procédures faites par les Commissaires & leurs subdelégués contre le Suppliant, ordonner qu'il sera emmené prisonnier en la Conciergerie du Palais pour avoir audience sur ses appellations, & lui être ensuite (s'il y échet) son procès fait & parfait, permettre à la Dame Maré-

challe ſa femme & à ſes autres parens & amis de ſolliciter ſes juges, ce faiſant V. M. fera juſtice, & forcera de plus en plus le Suppliant à employer ſes biens & ſa vie pour le ſervice de Votre Majeſté, & à prier la Divine bonté pour ſa proſpérité & ſanté.

LETTRES du Roi écrites par S. M. audit ſieur de Marillac dont eſt fait mention en la préſente requête.

MOn Couſin, ſur les différens Avis que j'ai des grandes levées qui ſe font en Allemagne, proche de mes frontiéres, j'ai réſolu pour la conſervation d'icelles de dreſſer une bonne & puiſſante Armée dans ma Province de Champagne, où je veux aller commander en perſonne, & en attendant que je m'y puiſſe acheminer, après avoir achevé d'autres affaires très-importantes au bien de mon Etat; je vous fais la préſente pour vous dire que vous vous y tranſportiez le plus diligemment qu'il vous ſera poſſible, pour y commander en qualité de mon Lieutenant-Général

en ladite Armée, & y faire toutes les fonctions requiſes à cette Charge. Je vous envoye des Lettres pour les Meſtres de Camp des Regiments & les Capitaines de chevaux légers que j'ai deſtinés pour ladite Armée ; afin qu'ils ayent à vous reconnoître en ladite qualité, & faire ce que vous leurs ordonnerez pour mon ſervice. J'écris auſſi au ſieur de Vaubecourt que j'ai choiſi pour y exercer la Charge de Maréchal de Camp, & qu'il vous aille trouver où vous ſerez. Donnez ordre que toutes les trouppes vivent avec bonne diſcipline, ſans fouler mon pauvre peuple, & qu'elles ſoient en ſi bon état à mon arrivée, que j'en puiſſe tirer les ſervices que j'en eſpere, & je prierai Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Paris le vingt-ſixième jour d'Octobre mil ſix cent vingt-neuf. *Signé* Louis, & plus bas *ſigné* le Beau-clerc.

Mon Couſin, après vous avoir loué du bon ordre que vous donnez pour faire vivre les trouppes que je fais aſſembler en Champagne, en ſorte que mon pauvre peuple n'en recevra que fort peu d'incommodité, je vous dirai

que vous continuiez comme vous avez fait jusques à présent, & que m'envoyiez un état des dépens qui auront été faits par vos ordres; je vous en ferai expédier toutes Lettres de Validation qui vous seront nécessaires à votre décharge, priant sur ce notre Seigneur, qu'il vous ait, mon Cousin en sa sainte & digne garde: Ecrit à Paris le trentiéme jour de Decembre mil six cent vingt-neuf. *Signé* Louis, & plus bas *signé* le Beau-clerc.

Mon Cousin, je ne fais pas état de vous témoigner par cette Lettre le contentement extrême que j'ai reçu du succès de la délivrance de Cazal, & de la sortie des Espagnols & Allemands, de la ville, du château, & de tout l'Etat du Montferrat, non plus que du bon service que vous m'avez rendu en si signalée occasion: Je vous dirai seulement ici que mon intention est que vous demeuriez en mon armée de delà, & attendiez le pouvoir que je vous envoierai tant pour commander aux gens de guerre, que pour traiter & travailler à l'éxécution de la paix, suivant les Mémoires & instructions que vous recevrez de ma part, outre ceux qui vous seront laissez par

par mon Cousin le Maréchal de Scomberg (entendant si d'avanture vous vous étiez mis en chemin pour me venir trouver, ce que je ne crois pas) que vous vous en retourniez incontinent en mon Armée, pour m'y rendre les bons services que j'attends de votre fidélité, expérience & conduite. Sur ce je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris le unze de Novembre mil six cent trente. *Signé* Louis, & plus bas *signé* Bouthillier.

Lettre du Maréchal de Marillac à Monſieur le Cardinal de Richelieu.

MONSEIGNEUR.

J'Appelle Dieu & le monde à témoin, & oſerai bien vous y appeller encore, que je n'ai jamais démérité la continuation de votre protection, ſoit par manquement de fidélité ou de zèle au ſervice du Roi mon Maître, ni par aucun défaut volontaire ou diſcontinuation de l'affection que j'y ai depuis ſi long-temps profeſſée & marquée de tant de devoirs & d'obéiſſance & quoique je faſſe une entiere réfléxion ſur les actions de ma vie paſſée, je ne puis trouver en moi que le même déſir que j'ai toujours eu de paroître fidele à mon Roi, néanmoins je me vois tout d'un coup grandement abandonné ſans me pouvoir imaginer qui en peut être la cauſe, ſi ce n'eſt mon propre malheur. Il me reſte pourtant encore quelqu'eſpèce de conſolation quand je me repréſente que vous avez ci-devant toujours eu aſſez de généro-

ſité pour me garantir de pluſieurs autres, ce qui fait que je ne déſeſpére pas que vous ne le faſſiez encore de celui-ci. C'eſt de quoi je vous ſupplie très humblement, mon innocence & mon intégrité vous en conjurent, auſſi vous puis-je aſſurer qu'elles ſont entieres & ſans tache. Oui, Monſeigneur, j'oſe croire que les actions de ma vie paſſée vous aideront à connoître mon innocence & juſques à quel point je vous ai été loyal, & fidelement affectionné, & quand bien même toutes ces choſes ne feront aucune impreſſion ſur votre ame, votre ſeule bonté, dont j'ai une ſi particuliere connoiſſance, & dont j'ai ſi généreuſement reſſenti les effets, vous y doit elle-même convier: auſſi eſt-ce de cette bonté que j'oſe tout attendre, aſſeuré que je ſuis, que vous ne ſerez point inſenſible aux plaintes d'un innocent malheureux que l'on veut rendre miſérable ſur le déclin de ſes jours. C'eſt beaucoup faire pour un infortuné Gentilhomme que de lui ſauver la réputation. La mienne, Monſeigneur, court fortune de perte ſi les marques de l'indignation du Roi perſéverent contre moi; chacun en jugera ſelon ſon caprice & à ſa fantaiſie, & le

tout à mon dommage. Je vous supplie donc très instamment, ou plûtot je vous conjure par vous même, par votre ancienne amitié, & sur-tout par l'honneur que j'ai eu d'être en vos graces d'avoir compassion de mon malheur & de dissiper l'orage prêt à crêver sur la tête du plus passionné, ou pour mieux dire du plus infortuné de tous ceux qui ont jamais eu l'honneur d'être aimé de vous. Conservez-moi, dis-je, une réputation glorieuse, acquise depuis un si long-temps, recherchée par le travail, par la vertu & par les voies les plus justes & les plus honnorables qui puissent chatouiller l'esprit d'un fidel serviteur du Roi, ce n'est pas que je n'avoue qu'après Dieu je ne vous en doive la plus grande partie, & c'est aussi ce qui vous doit obliger de la prendre sous votre protection, & de la conserver puisque vous y avez intérêt, & je joindrai au grand nombre d'obligations que je vous ai, dont je ne fus méconnoissant ni ingrat, cette sainte marque de votre faveur, en publiant partout qu'ayant toujours été très-fortement attaché à votre service, & sensiblement touché de vos intérêts, vous avez pris la protection de mon inno-

cence lâchement accusée, & fait connoître à mes ennemis que vous sçavez faire choix de personnes fidelles & sans reproches quant il s'agit du service du Roi, aussi vous puis je assurer que je l'ai toujours très-fidellement servi ; que si pourtant je suis si malheureux que d'avoir desplu à Sa Majesté, ce que je ne crois pas, je n'aurois garde de vous faire la présente supplication. J'ai assez de cœur, & trop d'horreur des mauvaises actions pour me condamner moi-même sans attendre la colere du Roi : mais je suis aussi assuré de la pureté de mes actions de ma conduite & de ma vie, comme de la vérité, d'avoir toujours été, & désiré être éternellement

MONSEIGNEUR,

Au Camp de Lesplisse, ce 22. Novembre 1631.

Votre très-humble & très-affectionné
signé de Marillac.

Lettre du Maréchal de Marillac au Révérend Pere Souffran.

TRÉS-RÉVÉREND PERE,

TRois raiſons me font recourir à vous en mon affliction : Le premiere c'eſt votre extrême charité envers tout le monde. Le ſeconde la bienveillance particuliere qu'il vous a toujours pleu me témoigner ; & la troiſiéme la ſeureté avec laquelle on vous peut ouvrir ſon cœur : ne vous étonnez donc pas ſi je l'oſe faire dans le triſte état où ma diſgrace me réduit, puiſque perſonne n'eut jamais tant de beſoin que moi de ſecours fidele & de conſolation, étant, mon Reverend Pere, attaqué dans la plus vive & dans la plus noble partie de mon cœur & de mon eſprit, je ne croyois pas mieux les étoiles dans le firmament, que moi dans l'eſprit & la bienveillance du Roi, de la Reine mere, & de Monſieur le Cardinal. Il y a long-temps que j'en ai receu des marques & des témoignages par leur confiance ordi-

naire, & par les illustres emplois dont ils m'ont honoré depuis vingt ans sans discontinuation, & sans avoir démérité l'honneur de leur estime; aussi puis je vous assurer que je n'ai eu plus de soin du culte divin, plus d'amour pour Dieu, (si je l'ose dire,) ni plus d'aspiration à mon salut, que de vigilance à leur obéïr, de passion à les aimer, & de plaisir & de fidélité à les servir : les uns & les autres m'en ont témoigné toujours leur satisfaction jusques au dixiéme du présent mois, encore avec la plus haute marque d'honneur que je pouvois jamais désirer, qui étoit un pouvoir absolu que Sa Majesté m'envoyoit pour conduire seul les Armées & les Officiers en Italie ; & c'est dans le moment de cette faveur, mon Reverend Pere, que par une autre Lettre du douziéme, & qui arriva le 20 du même mois, que je me trouve destitué de sa grace, privé de ses charges d'honneur, déclaré proscrit & arrêté comme criminel. Ah! mon pere que ce coup est rude & pesant, lorsque j'estimois ma vie plus agréable à leurs Majestés & lorsque je les croyois plus contents & satisfaits de mes services, j'éprouve leur indigna-

tion, & apprens qu'elle passe jusques à mon frere. Il faut bien croire que c'est pour mon péché, car je le crois incapable d'en faire, & cependant après m'être bien considéré & fait une assez exacte réflexion sur la conduite de ma vie & de mes actions passées, j'ai peine à me ressouvenir d'en avoir fait aucun qui m'ait pû causer une telle disgrace; il faut donc que ce soit quelque fausse accusation jettée contre moi. Mais après toutes les épreuves qu'ils ont faites de ma fidélité & de mon humble obéissance, devoient-ils me condamner sans m'ouir, & je suis très-asseuré que le ciel même ne me sçauroit convaincre d'infidélité envers l'une de ces trois personnes, je les ai loyalement servies & honnorées & passionnément chéries chacunes dans leur degré, sans y avoir jamais manqué seulement de la pensée: Comment donc le pourroient faire les hommes? ainsi, mon pere, je ne les crains point. Ce néanmoins, dans mon innocence, je ne laisse pas de souffrir, spécialement dans la plus noble partie du vrai honneur qui est la réputation: je me mocque des supplices qui tourmentent les corps & en arrachent la vie, pourveu qu'ils

ne touchent pas jusques là, je répute à moins que rien la dégradation des honneurs de la terre, quand cette partie demeure entiere, mais en ce coup, elle est rudement attaquée, & ébranlée. Aussi est ce sur ce point que je vous reclame, & vous supplie, mon très Révérend Pere, autant que vous désirez le salut d'un Chrétien, de vouloir travailler à me la conserver. Premierement auprès du Roi, & de la Reine, & de Monsieur le Cardinal, de là elle passera par tout le monde, je puis vous assurer que je suis sans crimes contre l'un & contre l'autre: Satisfait de moi même surtout ce que je leur dois, & je les ose bien appeller pour témoins, comme de ce ils sont mes juges. S'il leur plaît se remettre en Mémoire la conduite & les actions de ma vie depuis vingt ans. Ce qui m'oblige de croire, mon pere, que vous pouvez avec sureté de conscience entreprendre ce bon œuvre, afin de connoître d'où vient mon mal, car pour moi ne le sçachant pas, je ne vous en sçaurois rien apprendre & y remedier. S'il se peut par votre prudence ordinaire, sans leur déplaire & les choquer, & où vous jugerez que pour l'intérêt ou contentement de

quelqu'un d'eux, il faille que je ſouffre; je vous promets qu'en me le faiſant connoître je n'y contredirai point, & bien que je doive le ſervice, moins à mon ami qu'à mon Maître, je ne laiſſerai pourtant pas de le lui donner volontairement, ſi tant eſt qu'il le puiſſe ſatisfaire pour mon frére. Je ne vous demande rien d'injuſte en cela, étant comme vous ſçavez, où il deſiroit il y a long-temps: pour moi, je vous puis aſſurer en vérité, que la marque de l'indignation du Roi m'a plus donné de douleur que n'auroit fait la mort; car entre la mort & le reſpect que je lui dois comme à mon Roi, je le conſidére de plus comme le bien aimé de Dieu, & le révere comme le parfait caractère de ſa divinité. C'eſt donc un effet de votre charitable ſoin que j'attends, mon Révérend Pere. dans l'eſpérance que j'ai que quelque témoignage de votre ſouvenir me pourra rendre l'affection de leurs Majeſtés, & de leur premier Miniſtre, & par conſéquent l'honneur & la vie, vous aſſurant que vous ne la pouvez procurer à perſonne qui ſoit plus que moi.

Mon Révérend Pere,

Votre très-affectionné ſerviteur,

Signé de Marillac.

BOUTS RIMÉS.

Dufreny avoit proposé pour son Mercure *les mots de ces bouts-rimés. Ils furent remplis par différens Auteurs, & nous en avons rapporté à la fin du Recueil* M. *Les suivants sont faits contre le Mercure.*

CONtre un Louis j'en gage - - *Trente*,
Que tu ne vendras pas - - - *Quarante*
Exemplaires du Livre - - - - - *Tien.*
La Beurriere a déja le - - - - *Mien.*
De Colporteurs plus de - - - *Cinquante*,
Avoient des paquets de - - - *Soixante.*
Chacun croyoit vendre le - - - *Sien;*
Les pauvres gens n'ont vendu - - *Rien.*
Toi qui d'ans as plus de - - - *Septante*,
Tu pourrois en vivre - - - *Huitante*,
Qu'ayant ton Livre pour tout - - *Bien*,
Tu vivras toujours comme un - - *Chien.*

TABLE
DES PIECES CONTENUES
dans ce Volume.

I. Piéce. *L'Ordre des obſeques, funerailles & enterrement de* HENRY *II. Roi de France. Par* François de Signac, Seigneur de la Borde, *Roi d'armes de Dauphiné* A. Page 1

II. *Recit de ce qui s'eſt paſſé en Dauphiné depuis le mois de Mai 1590. contre le Duc de Savoye.* 48

III. *Lettre écrite par un des Gentilshommes de M. le Marquis de Villaines à un de ſes amis de la Ville de Tours. De l'armée de ſaint Supplice, le 18. Décembre 1590.* 62

IV. *Articles accordez & convenus ſur le fait de la reddition de la ville de Grenoble ſous l'obéiſſance du Roi. Entre le ſieur Deſdiguieres Conſeiller du Roi en ſon Conſeil privé & d'Etat, Capitaine de cent hommes d'armes de ſes ordonnances, & commandant*

en l'armée dressée pour le service de Sa Majesté en ce pays de Dauphiné. Et les sieurs Conseillers de la Cour de Parlement étans dans ladite ville. Commis du pays, & Consuls d'icelle.

V. *Lettre d'un Gentilhomme de l'armée de M. le Duc de Nevers à un ami sur la défaite des troupes du Capitaine Saint Pol, & contenant la distraction de plusieurs villes des Pays-bas de l'obéissance du Roi d'Espagne, en 1590.* 68

VI. *Lettre d'un Gentilhomme à un de ses amis, contenant la défaite d'un Regiment que le sieur de Chevrieres menoit au Duc de Mercœur pour les Ligueurs.* 74

VII. *Discours de M. Louis Dollé, lorsque M. le Prince de Condé présenta au Parlement ses provisions pour le Gouvernement de Guyenne, pour être enregistrées.* 90

VIII. *Détail de ce qui s'est passé en l'armée des Chrétiens en Hongrie, contre les Turcs en l'année 1600.* 94

IX. *Réglement fait par le Prévôt de Paris ou Lieutenant civil en la Pré-* 107

vôté, pour les gages, journées & payemens des gens des champs qui travaillent en icelle, (Prévôté). 131

X. *Relation de la conſpiration faite contre* Son Alteſſe l'Evêque Prince de Munſter, *& contre ſes Etats en* 1673. 141

XI. *Relation de la priſe de la ville de Mahomette ſur les Turcs, par les Chevaliers de Malthe, en l'année* 1602. 148

XII. *Ode ſur la guerre.* 157

XIII. *Lettera del ſummo Pontifice Benedetto XIV. a Monſignor Giacomo Cingari di Bologna, veſcovo di gubio diretta 29. di Settembre 1751.* 175

XIV. *Lettre du ſouverain Pontife* BENOIT *XIV. à M.* Giacomo Cingari *de Boulogne, Evêque de* Gubbio, *écrite le 29. Septembre 1751.* 178

XV. *Copie de la Lettre du Roi à M. le Dauphin, du 9. Juillet 1742.* 182

XVI. *Remontrances du Maréchal de* Marillac *au Roi.* 179

XVII. *Lettres du Roi écrites par Sa Majeſté audit ſieur de Marillac dont eſt fait mention en la préſente requête.* 211

DES PIECES.
XVIII. *Lettre du Maréchal de Marillac à M. le Cardinal de Richelieu.* 215
XIX. *Lettre du Maréchal de Marillac au Révérend Pere Souffran.* 219
XX. *Bouts-rimés contre le Mercure de Dufresny.* 225

Fin de la Table.

a39003 009718601b